STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267402 6

CLASS 370.5 BOOK In 77

VOLUME 9

PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.

Imprimerie de J.-B. GROS, rue du Foin Saint-Jacques, 18.

MANUEL

GÉNÉRAL

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.

TOME IX.

RÉIMPRESSION.

Paris,

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12;

F. G. LEVRAULT,
rue de La Harpe, n° 81;

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 56.

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n° 6.

1836.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser1vol9manuelge00unse

TOME IX. — N° I. NOVEMBRE 1836.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS ET A MM. LES RECTEURS.

INSTRUCTIONS SUR LES CLASSES D'ADULTES.

Paris, le 16 juin 1836.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je vous ai adressé, il y a peu de temps, les instructions délibérées en conseil royal, concernant les salles d'asile. Après avoir statué sur les établissements destinés à pourvoir aux besoins intellectuels et moraux de la première enfance, il importe de s'occuper de ces autres établissements où des jeunes gens, et même des hommes d'un âge plus avancé, viennent réparer le défaut absolu de toute instruction primaire, perfectionner des notions trop imparfaites, ou acquérir des connaissances spéciales, nécessaires pour l'exercice de leurs professions.

C'est sous ces divers points de vue que les classes d'adultes ont été envisagées dans le règlement que j'ai approuvé et que je vous transmets aujourd'hui (1).

Il se compose de deux paragraphes.

Dans le premier sont indiquées les conditions à remplir pour être apte à tenir cette sorte d'écoles.

La capacité et la moralité sont des garanties nécessaires que doit présenter quiconque aspire à donner un enseignement public. Elles seront constatées, pour les directeurs ou les directrices de classes d'adultes, dans les formes instituées par la loi du 28 juin 1833 pour les instituteurs primaires. Il est du reste évident que les preuves devront être considérées comme faites sur ces deux points, lorsque ce seront des instituteurs ou des institutrices en exercice qui se proposeront de tenir ces établissements.

Pour l'autorisation, il suffira que le recteur de chaque académie, éclairé par les avis des comités, par le plan du local et par le programme des leçons, donne son assentiment à l'ouverture de la classe d'adultes. On a voulu, en se bornant à ces formalités, favoriser la multiplication de ces classes dont le besoin se fait sentir de plus en plus à mesure que les lumières se propagent et que l'industrie et le travail se déploient avec une plus grande énergie. Je serai tenu au courant de ce mouvement de l'instruction pour les adultes par un tableau sommaire, que le recteur m'enverra tous les trois mois.

(1) Voir l'arrêté du *Conseil royal* du 22 mars 1836. — *Manuel*, tome VIII, page 105.

47538

Le second paragraphe a pour objet l'enseignement et la discipline.

L'enseigoement sera le même que celui qui a été déterminé par la loi du 28 juin pour l'instruction primaire ; il s'étendra depuis les éléments de la lecture. que trop longtemps encore beaucoup d'individus auront à apprendre dans un âge déjà avancé, jusqu'aux développements professionnels qui seront réclamés par les besoins des diverses localités. Chaque comité dressera le programme des cours qui devront être faits dans son ressort.

Quant à la discipline, le réglement s'est borné à prescrire quelques mesures destinées à prévenir différents abus que l'expérience avait signalés sur quelques points du royaume. Ainsi, il convient que, sous aucun prétexte, les élèves adultes, hommes et femmes, ne soient jamais réunis dans le même local ; que l'âge d'admission soit réglé d'après celui où les enfants cessent ordinairement de fréquenter les écoles primaires ; que les élèves de l'école primaire soient toujours séparés des élèves de la classe d'adultes. Si d'autres mesures de discipline sont jugées convenables, il appartiendra de même à chaque comité de les proposer à l'autorité compétente.

Je vous engage, Monsieur le....., à ne rien négliger pour multiplier ces écoles, car l'expérience atteste les importants services qu'elles peuvent rendre. Nous en avons pour preuve le succès des écoles d'adultes de Strasbourg, de Colmar, de Mulhausen, de Valenciennes, de Lyon, de Nîmes, d'Avignon, de Nantes, de Versailles, et celui des nombreux établissements de ce genre, fondés dans la capitale, dirigés, les uns par des frères de la doctrine chrétienne, les autres par une société d'anciens élèves de l'école polytechnique, qui se dévouent avec un zèle infatigable à l'instruction de la classe ouvrière.

Vous ne voudrez pas, Monsieur le..... rester en arrière de ces bons exemples, et vous trouverez, j'aime à l'espérer, dans les conseils généraux et dans les conseils municipaux, l'assistance dont vous aurez besoin.

Recevez, Monsieur le....., etc.

Le Ministre, etc.

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Budget des dépenses de 1837 des Écoles normales primaires, des Comités d'arrondissement et des Commissions d'instruction primaire.

Paris, le 30 juillet 1836.

MONSIEUR LE RECTEUR,

La cession de 1836 des conseils généraux doit s'ouvrir incessamment, et il importe que les projets de budgets des dépenses des écoles normales primaires soient dressés avant cette époque, afin qu'ils puissent être présentés à ces conseils, que la loi a chargés de voter les ressources nécessaires pour acquitter ces dépenses. Je vous adresse en conséquence des cadres de budget en nombre suffisant pour les besoins de votre académie. Veuillez bien inviter MM. les directeurs des écoles normales de votre ressort à faire immédiatement aux commissions de surveillance leurs propositions pour la rédaction de ce budget, et leur transmettre en même temps les cadres nécessaires pour ce travail.

Je me réfère, quant à la rédaction de ces budgets, aux instructions contenues dans les circulaires des 24 juin 1834 et 23 juillet 1835. Les fonds de l'État contribueront, en 1837, au paiement des dépenses ordinaires des écoles normales, et à l'entretien des bourses, pour les mêmes sommes qu'ils ont fournies en 1836. Malgré les explications qui ont été données à ce sujet par la circulaire du 23 juillet 1835, quelques commissions ont continué à demander, pour les écoles normales qu'elles sont chargées de surveiller, des subventions plus élevées que celles que j'avais annoncées. Elles basaient leurs demandes sur ce que le département n'avait que peu de ressources. Veuillez bien leur faire remarquer de nouveau que ce motif n'est pas fondé. En effet, dès le moment que chaque département est tenu de voter jusqu'à concurrence de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire, et que, dans le cas d'insuffisance de ce produit, l'État est obligé de leur fournir le com-

plément des sommes qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins, on ne peut pas dire qu'un département ait moins de ressources qu'un autre, puisque, par l'effet des dispositions de la loi, le service se trouve partout également assuré. Je vous prie, en conséquence, de recommander aux commissions de n'augmenter, sous aucun prétexte, leurs propositions d'allocations sur les fonds de l'Etat, ayant pour objet de subvenir au paiement des dépenses ordinaires ou à l'entretien des bourses.

Il ne reste plus qu'un bien petit nombre de départements où l'école normale ne soit pas encore constituée en internat. Afin d'exciter les conseils généraux à doter ces départements d'un pensionnat, sans lequel l'expérience a démontré qu'on ne saurait former des maîtres capables de remplir d'une manière convenable leur mission, je suis disposé à fournir, selon la position financière du département, du quart au cinquième de la somme nécessaire pour établir l'internat, à la charge par le département de voter le surplus. Si quelqu'une des écoles normales de votre académie n'était encore qu'en externat, vous voudrez bien faire tous vos efforts pour qu'elle soit le plus tôt possible organisée en internat. Je recommande cette affaire essentielle à votre sollicitude pour l'amélioration de l'enseignement primaire.

Les rapports de MM. les inspecteurs généraux m'apprennent que beaucoup d'écoles normales sont encore dépourvues d'une partie du matériel qui leur est nécessaire; leur bibliothèque ne contient pas tous les livres portés sur la liste que je vous ai adressée. La collection des instruments de mathématiques, de dessin linéaire, d'arpentage, de physique et de chimie, qui est indispensable pour l'enseignement est bien loin d'être complète. Je vous prie d'inviter les directeurs des écoles nomales à dresser l'état des sommes nécessaires pour procurer à l'école tous ces objets, et les commissions de surveillance à inscrire ces sommes dans le budget. Je ne doute pas que les conseils généraux ne se fassent un devoir de voter les allocations nécessaires pour procurer à l'école les moyens de compléter l'instruction des élèves. De mon côté, je m'empresserai de fournir ces allocations aux départements dans lesquels le produit des deux centimes additionnels étant absorbé par les dépenses ordinaires, les ressources se trouveraient insuffisantes pour fournir à l'école le mobilier, les livres et les instruments qui lui sont nécessaires.

Je vous adresse aussi les cadres des budgets de dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire pour 1837. Je me réfère, pour la rédaction de ces budgets, aux instructions contenues dans les circulaires des 6 avril et 14 septembre 1835, n°s 75 et 91. Veuillez bien inviter les comités d'arrondissement à s'occuper immédiatement de la rédaction de leur budget. L'inspecteur des écoles primaires dressera le budget des dépenses des commissions d'instruction primaire.

Je désire, M. le Recteur, que ces divers budgets puissent vous être adressés avant le 10 août. Aussitôt que vous les aurez reçus, vous en enverrez une pétition à M. le préfet, en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives produites par la commission de surveillance de l'école normale, les comités d'arrondissement et les commissions d'instruction primaire. Vous m'en ferez passer en même temps deux expéditions, auxquelles vous annexerez les mêmes pièces justificatives. Vous conserverez par devers vous la quatrième expédition. Lorsque les budgets auront été arrêtés, vous transcrirez sur cette expédition les allocations que j'aurai fixées, et vous l'enverrez à la commission ou au comité qu'elle concerne.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, dont je vous adresse un exemplaire pour chacune des écoles normales primaires de votre ressort et pour l'inspecteur de l'instruction primaire.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Ministre de l'instruction publique,

PELET DE LA LOZÈRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

Les salles d'asile non communales sont assimilées aux salles d'asile communales, en ce sens qu'elles sont soumises à la juridiction du Ministre de l'instruction publique, lorsqu'on y étudie une partie quelconque des objets compris dans l'instruction primaire.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le préfet du département de...., en date du 15 avril dernier, dans laquelle ce fonctionnaire, en réponse à la circulaire du 9 du même mois, relative aux salles d'asile, fait observer qu'indépendamment des salles d'asiles créées par les soins et aux frais des communes, il en existe d'autres qui ne sont que des établissements privés;

Consulté sur la question de savoir de quels moyens légaux de surveillance l'autorité peut user à l'égard de ces établissements, et si les comités préposés à l'instruction primaire peuvent les soumettre aux réglements qui régissent les salles d'asile communales ou publiques,

Estime que la loi du 28 juin ne fixe pas les limites d'âge pour ceux qui doivent ou peuvent recevoir l'instruction primaire; qu'elle a laissé aux règlements d'administration publique à statuer sur ce point comme sur plusieurs autres; que, suivant les dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, toute réunion habituelle d'enfants de différentes familles, qui a pour but l'étude de tout ou partie des objets compris dans l'instruction primaire, étant considérée comme école primaire, est, par cela même, soumise à la juridiction du Ministre de l'instruction publique et les comités locaux, sans excepter les salles d'asile ou premières écoles de l'enfance et les classes d'adultes; qu'à cet égard, on ne doit admettre aucune différence entre les établissements privés et les établissements publics; que là où il existe des réunions de petits enfants qui ne reçoivent aucune espèce d'instruction, il appartient sans doute et uniquement à la police de les surveiller dans l'intérêt de la salubrité et de la santé des enfants, mais qu'il est toujours désirable que ces réunions soient également utiles dans l'intérêt de l'instruction et de l'éducation. (7 juin.)

La rétribution mensuelle peut être perçue au profit d'une commune qui assure un traitement fixe suffisant à l'instituteur public. — Dans ce cas cette rétribution doit être perçue par le percepteur des contributions directes.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du préfet du préfet du département d....., du 7 juin courant, dans laquelle ce fonctionnaire soumet les deux questions suivantes:

1° La rétribution mensuelle peut-elle être perçue au profit d'une commune qui assure un traitement fixe suffisant à l'instituteur public?

2° En cas d'affirmative, la perception de cette rétribution doit-elle être confiée au receveur municipal de la ville, ou bien au percepteur des contributions directes?

DÉCIDE,

Sur la première question: que la rétribution mensuelle peut être perçue au profit de la commune;

Sur la seconde: que le percepteur des contributions directes doit percevoir la rétribution et en faire le versement à la caisse municipale; cette caisse se trouvant naturellement substituée à l'instituteur communal quand la commune a assuré le sort de cet instituteur par un traitement fixe qui comprend le traitement éventuel. (17 juin.)

Arrêté relatif à l'inspection annuelle de l'école normale primaire de Versailles par les inspecteurs des trois départements qui sont réunis pour l'entretien de cette école.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance royale du 26 février 1835 et le statut du 27 du même mois, concernant les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire;

Sur le rapport du conseiller chargé de ce qui concerne l'instruction primaire ;

Considérant que les départements de la Seine et de l'Oise sont réunis au département de Seine-et-Oise pour l'entretien de l'école normale primaire de Versailles,

ARRÊTE :

ART. 1er. Un des deux inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire du département de la Seine sera délégué chaque année pour visiter, conjointement avec l'inspecteur primaire de Seine-et-Oise, ou séparément, l'école normale primaire établie à Versailles, et pour assister, avec voix consulative, aux séances de la commission de surveillance de ladite école.

2. L'inspecteur primaire délégué, comme il est dit ci-dessus, s'assurera particulièrement que les élèves-maîtres, appartenant au département de la Seine, suivent régulièrement les cours, soit de première, soit de deuxième année, auquels ils sont tenus ; il adressera son rapport sur la conduite et sur les progrès desdits élèves au préfet de la Seine, et à l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris.

Il se conformera, au surplus, aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 5 du statut précité, dont il lui sera délivré ampliation, ainsi que du réglement spécial de l'école normale primaire de Versailles.

3. Les dispositions qui précèdent sont applicables à l'inspecteur de l'instruction primaire du département de l'Oise, pour ce qui concerne les élèves-maîtres qui appartiennent à ce département. (17 juin.)

Arrêté relatif à la question de savoir s'il y a incompatibilité entre les fonctions de maire ou d'adjoint et celles d'instituteur privé tenant école.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le Ministre de l'intérieur, du 29 juin dernier,

Sur la question de savoir s'il y a incompatibilité entre les fonctions de maire ou d'adjoint et celles d'instituteur tenant école :

Vu l'article 6 de la loi du 21 mars 1831, portant que les *fonctionnaires et employés des colléges communaux* et les *instituteurs primaires* ne peuvent être ni maires ni adjoints,

EST D'AVIS que la loi du 21 mars 1831 n'a entendu exclure de ces fonctions publiques que les instituteurs primaires communaux, et non les instituteurs primaires *privés*, attendu que, si elle avait voulu atteindre les chefs d'établissements privés, elle aurait, à plus forte raison, exclu desdites fonctions les chefs d'institution et les maîtres de pension. (5 juillet.)

Arrêté portant qu'il n'y a point incompatibilité entre les fonctions d'instituteur communal et celles de greffier d'une justice de paix.

LE CONSEIL,

Vu la lettre par laquelle le sieur....., instituteur communal à....., après avoir exposé qu'il est sur le point d'acheter la charge de greffier de la justice de paix à....., demande s'il peut cumuler ces nouvelles fonctions avec celles d'instituteur communal,

Considérant que la loi ne prononce point d'incompatibilité entre les fonctions d'instituteur communal et celles de greffier d'une justice de paix,

ESTIME qu'il n'y a point lieu de prononcer cette incompatibilité, mais que le cumul ne doit être autorisé qu'autant qu'il s'agirait d'une école communale et d'un greffe établis dans la même commune. (19 juillet.)

Arrêté qui autorise le desservant d'une commune à accepter le titre d'instituteur communal, avec les bénéfices qui y sont attachés, moins la rétribution mensuelle.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le préfet du département d...., en date du 16 juillet courant, relative à la demande formée par le conseil municipal de la commune de....., à l'effet d'obtenir l'autorisation de conférer au desservant de cette commune le titre d'instituteur communal, avec les bénéfices qui y sont attachés, moins la rétribution mensuelle,

ESTIME que l'autorisation demandée pour le desservant de....., peut être accordée ; seulement, le comité d'arrondissement et le comité local devront veiller à ce que les fonctions d'instituteur ne souffrent pas du cumul avec les fonctions curiales. (26 juillet.)

EXÉCUTION DE L'ART. 7 DE L'ORDONNANCE DU 23 JUIN 1836.

sur les Écoles primaires de Filles.

Il a été reconnu dans la séance du 26 août dernier, pour le cas où il s'agit de pourvoir à la direction d'un établissement,

1° Que l'avis du comité local et celui du comité d'arrondissement, sont de simples renseignements qui ne constituent pas une présentation ; que le recteur de l'académie, à qui seul il appartient d'autoriser l'institutrice, peut et doit s'entourer, d'ailleurs, de toute espèce de documents propres à éclairer sa décision ; qu'à Paris il est essentiel de laisser au préfet le soin d'indiquer les besoins des divers arrondissements, de provoquer les avis des comités et de présenter, comme il le faisait précédemment, les personnes qu'il jugerait aptes à remplir les emplois d'institutrices communales ;

2° Que le Ministre de l'instruction publique, qui exerce dans l'académie de Paris les fonctions rectorales, les ayant déléguées, en ce qui concerne les écoles primaires à l'inspecteur général administrateur, lesdites présentations, accompagnées des avis précités doivent être adressées à ce fonctionnaire qui délivrera, s'il y a lieu, les autorisations et en rendra compte au Ministre. (15 septembre.)

CRÉATION D'ÉCOLES SPÉCIALES.

ALPES (HAUTES-).

Il sera établi au hameau de Crié, commune de Montbrand, une école primaire publique spécialement affectée aux enfants qui professent le culte protestant. (19 septembre.)

— Il sera établi, dans la commune de Tresclédux, deux écoles primaires publiques spécialement affectées, l'une aux enfants du culte catholique, et l'autre aux enfants du culte protestant. (20 septembre.)

GARD.

L'arrêté en date du 15 avril dernier, qui autorise l'établissement dans la commune d'Avèze d'une école primaire protestante, est rapporté.

Il sera établi dans ladite commune deux écoles primaires publiques qui seront plus particulièrement affectées, l'une aux enfants du culte catholique et l'autre aux enfants du culte protestant. (20 septembre.)

HÉRAULT.

Il sera établi, dans la commune de Pignan, une école primaire publique spécialement affectée aux enfants du culte protestant. (20 septembre.)

LOZÈRE.

Il sera établi dans la commune de Vialas, une troisième école primaire publique, laquelle sera spécialement affectée aux enfants qui professent le culte catholique. (24 septembre.)

— Il sera établi, dans la commune de Barre, deux écoles primaires publiques qui seront affectées spécialement, l'une aux enfants du culte catholique et l'autre aux enfants du culte protestant. (24 septembre.)

RHIN (BAS-).

Il sera établi, dans la commune d'Ingwiller, une école primaire publique spécialement affectée aux enfants du culte israélite. (20 septembre.)

— Notre arrêté en date du 15 octobre 1854, portant entres autres dispositions, la création d'une école spéciale catholique et de deux écoles spéciales luthériennes dans la commune d'Eschbourg, est rapporté, seulement en ce qui concerne cette commune.

Le nombre des écoles publiques à entretenir par la commune d'Eschbourg est réduit a deux, savoir : une école catholique et une école protestante.

(15 septembre.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

APPLICATION DE LA MÉTHODE SIMULTANÉE

A LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES.

MOIS DE NOVEMBRE (1).

Nous avons supposé un mois de vacances, c'est ce qui a motivé la lacune que nos lecteurs ont pu remarquer dans le numéro précédent et dont nous avions eu soin toutefois de les avertir dans le numéro de septembre.

Mardi 1er novembre.

La Toussaint étant une des fêtes conservées par le concordat et le statut du Conseil royal, portant (art. 31, § 2) que les jours de congé seront les dimanches, les jeudis et les jours de fêtes conservées, ce jour ne doit pas être employé au travail.

Mercredi 2 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Etude des 230e, 231e et 232e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. On se rappelle les divers procédés que nous avons engagé les instituteurs à appliquer pour graver dans la mémoire des élèves les terminaisons et les formes d'orthographe de la 3e partie de la petite grammaire. — 9 *h.* Composition en écriture. Dans la prévoyance des vacances, nous n'avons indiqué aucune composition le dernier mardi de septembre, et effectivement les places de cette composition, après un mois d'absence, auraient perdu leur importance. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 133e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

(1) Voyez *Manuel général*, les numéros précédents.

Vendredi 4 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 233e, 234e et 235e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les 3 premières divisions ; les élèves des deux autres divisions repondront au demandes du questionnaire du système légal des poids et mesures sur lesquelles l'instituteur voudra les interroger. Le système légal a été etudié complétement, le questionnaire a déjà été récité entièrement avant les vacances, il ne s'agit plus aujourd'hui que de repasser ce questionnaire pendant quelques leçons; mais on ne suivra aucun ordre régulier, c'est en quelque sorte un examen propre à constater si cet enseignement a été bien compris et s'il est resté dans l'intelligence et dans la mémoire des enfants.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 134e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Samedi 5 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 236e et 237e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 135e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Lundi 7 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 230e, 231e, 232e, 233e, 234e, 235e, 236e et 237e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de la petite arithmétique raisonnée et interrogations sur le questionnaire du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a déjà été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé, ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places en écriture. Appel, prière et sortie.

Mardi 8 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 238e, 239e et 240e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les 3 premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront interrogés d'après le questionnaire du système légal des poids et mesures, et des applications seront faites par eux sur le tableau noir.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 136e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur les phrases dans lesquelles le sens se trouve interrompu à dessein.

Mercredi 9 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 241e, 242e et 243e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Composition en orthographe. Le maître donnera, pour texte de la composition, le 117e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Vendredi 11 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 m. Étude des 244e, 245e, 246e et 247e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions s'exerceront à convertir des anciennes mesures en nouvelles et *vice versâ.*

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 137e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'emploi de la virgule.

Samedi 12 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Etude des 248e et 249e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et le l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 h. Le maître corrigera le 138e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'emploi de la virgule.

Lundi 14 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 238e, 239e, 240e, 241e, 242e, 243e, 244e, 245e, 246e, 247e, 248e et 249e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions s'exercent à convertir des anciennes mesures en nouvelles, et *vice versâ.*

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'in-

struction morale et religieuse, selon les divisions. 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a déjà été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse, indiquée par le curé, ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition d'orthographe. Appel, prière et sortie.

Mardi 15 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 250e, 251e et 252e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 139e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'emploi de la virgule.

Mercredi 16 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 253e, 254e, 255e et 256e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions s'exerceront à convertir au tableau noir des anciennes mesures en nouvelles et *vice versâ.*

Classe du soir.

1 *h.* Composition en instruction morale et religieuse, en prières et en catéchisme selon les divisions. Voici quelques questions à proposer pour l'instruction morale et religieuse; les instituteurs en trouveront la solution dans le *livre d'instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires, autorisé par le conseil royal de l'instruction publique* (1).

Qu'est-ce qu'un chrétien? Qu'est-ce que la doctrine chrétienne? Que nous apprend la doctrine chrétienne? Quelles sont les principales vérités de la doctrine chrétienne? En quoi consiste l'excellence de l'homme? En quoi l'âme est-elle faite à l'image de Dieu? Quelles facultés sentez-vous donc en vous-même? Quel usage devez-vous faire de ces deux facultés? Sommes-nous bons et saints en venant au monde? Pourquoi naissons-nous maintenant pécheurs et enclins au mal? Comment appelez-vous le péché que nous apportons en naissant? Quels ont été les effets du péché d'Adam par rapport au corps? Quels ont ont été les effets du péché d'Adam par rapport à l'âme? A quoi voyez-vous que l'homme par le péché a perdu la connaissance de Dieu? En quoi consiste l'idolâtrie? Pourquoi dites-vous que l'homme ne se connaît pas lui-même.

2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 140e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'emploi de la virgule.

(1) Livre d'instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires, autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique. — Paris, Levrault, rue de la Harpe, 81; 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 50 c. C'est un des cinq Manuels publiés par ordre du ministre.

Vendredi 18 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 257e, 258e, 259e, 260e, 261 et 262e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 141e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Samedi 19 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 263e, 264e et 265e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions s'occuperont au tableau noir de la conversion des anciennes mesures en nouvelles et *vice versâ*.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 142e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Lundi 21 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 250e, 251e, 252e, 253e, 254e, 255e, 256e, 257e, 258e, 259e, 260e, 261e, 262e, 263e, 264e et 265e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. — Récitation des leçons de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* On relit ce qui déjà a été lu pendant la semaine. Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et places de la composition en instruction morale et religieuse, en catéchisme et en prières. Appel, prière et sortie.

Mardi 22 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 266e, 267e, 268e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 143e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Mercredi 23 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 269e, 270e, 271e et 272e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Composition en calcul. Voici des sujets de composition gradués.

Réduisez 6 sous, plus 9 sous, plus 13 sous, plus 17 sous en francs et en centimes, et donnez-en le total? R. 2 fr. 25 c.

Un marchand d'œufs, en allant au marché, en casse 36, il en vend deux douzaines en chemin, il en donne 8 à des pauvres; en arrivant, il en avait encore 665. Combien en avait-il en partant de chez lui? R. 733.

Un voyageur ayant à parcourir 279 myriamètres 25 hectomètres, calcule qu'il a parcouru déjà 125 myriamètres 9 kilomètres, combien lui reste-t-il de chemin à faire? R. 153 myriamètres 35 hectomètres.

Un propriétaire avait 645 hectares 18 centiares de prés; il en a vendu 239 hectares 46 centiares; on demande combien il lui en reste encore? R. 405 hectares 72 centiares.

Combien coûteront 186 mètres 15 centimètres de drap à 27 fr. 85 c.? R. 5,184 fr. 28 cent.

Combien y a-t-il de grammes de farine dans 56 sacs, pesant chacun 164 kilogrammes? R. 9.184,000 grammes.

Pour la vitrerie de 54 croisées de chacune 6 carreaux, on a payé 243 fr., à combien revient chaque carreau? R. à 75 cent.

En supposant que la distance de Paris à Marseille soit de 200 lieues de 2280 toises, combien un courrier qui parcourt 600 pieds par minute, mettra-t-il de temps pour arriver? R. 3 jours 4 heures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 144e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Vendredi 25 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 273e, 274e, 275e et 276e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 145e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur la ponctuation.

Samedi 26 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 277e, 278e, 279e et 280e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 146e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Lundi 28 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des 266e, 267e, 268e, 269e, 270e 271e, 272e, 273e, 274e, 275e, 276e, 277e, 278e, 279e et 280e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu déjà pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé, ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en arithmétique. Appel. Prière et sortie.

Mardi 29 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10. *m.* Étude des 281e et 282e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. On y ajoutera l'étude *des adjectifs qui changent de signification habituelle quand on les place devant le nom.*

9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 147e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Mercredi 30 novembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Étude des mots principaux qui commencent par une h aspirée Exemple : *Que veut dire hâbler ?* — L'élève : *Hâbler veut dire parler beaucoup et avec vanterie, avec exagération et ostentation.* — L'instituteur : *Comment s'écrit hâbler ?* — L'élève : *H, â, b, l, e, r.* — L'instituteur : *Doit-on dire il est mal de hâbler ou il est mal d'hâbler ?* — L'élève : *On doit dire il est mal de hâbler ?* — L'instituteur : *Pourquoi ?* — L'élève : *Parce que. dans le mot hâbler, la lettre h est aspirée.* — 9 *h.* Composition en écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 148e et le 149e exercices de la petite grammaire des écoles primaires, c'est une récapitulation des exercices précédents sur la ponctuation.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

NOTIONS DE PHYSIQUE.

5e article (1).

63. Nous avons vu les effets que produit la *compressibilité* sur l'air et sur l'eau, ce qui nous a conduits à examiner les beaux instruments dont nous avons parlé dans les articles précédents; nous allons aujourd'hui expliquer les effets de la compressibilité sur les métaux, ensuite, nous développerons leurs autres propriétés physiques.

64. Les métaux, lorsqu'ils sont simplement fondus, sont extrêmement compressibles par suite de la cristallisation qui s'est opérée dans leur masse. Le *fer* et le *cuivre* surtout, après avoir été simplement coulés, présentent des vides intérieurs très-nombreux. Si l'on compare leur pesanteur spécifique dans les deux états, c'est-à-dire lorsqu'ils sont fondus et lorsqu'ils sont forgés, on trouvera une différence assez sensible dans les deux résultats. Ainsi, le fer fondu a une pesanteur spécifique de 7,207, ou, en d'autres termes, il pèse 7 fois plus que l'eau, en négligeant la fraction 207 qui équivaut à peu près à 1/5. Forgé, le fer pèse 8,778. Le cuivre fondu pèse 7,788, et, lorsqu'il est passé à la filière, il pèse 8,878. Par la comparaison de ces pesanteurs spécifiques, on voit que le fer subit une plus grande compression que le cuivre.

65. On comprime les métaux au moyen du martelage; par ce procédé, ils acquièrent plus de densité. Cependant, il faut que le martelage soit modéré, car, lorsqu'on forge trop longtemps certains métaux, ils perdent de leur densité. En examinant le travail d'un forgeron, on s'aperçoit qu'il discontinue de forger lorsqu'il voit se former des fibres qui s'isolent et qui ôtent beaucoup de solidité à la barre de fer.

66. La fonte de fer, comme nous l'avons vu plus haut, a beaucoup moins de densité que lorsqu'elle a été forgée ou martelée. Cette substance est très-poreuse. Voici un exemple qui prouve la porosité de la fonte de fer. On avait construit à Paris une presse hydraulique dont le cylindre avait été creusé dans une masse de fonte. Lorsqu'on voulut faire descendre et mouvoir le piston dans le cylindre, l'eau s'échappa de toutes parts à travers les parois. Pour remédier à cet inconvénient, on fut obligé de doubler l'intérieur du cylindre en cuivre.

67. Le fer se forge beaucoup plus facilement lorsqu'il est chauffé au rouge, que lorsqu'il est froid. Le cuivre, au contraire, se forge moins facilement à la chaleur rouge qu'à froid. Le zinc, très-peu malléable, à une température ordinaire se forge, se lamine et s'étire avec une grande facilité, lorsqu'il est à la température de 100 degrés du thermomètre centigrade. Le plomb et l'étain se forgent facilement à froid, et se brisent au contraire sous le marteau, lorsqu'ils sont fortement chauffés.

68. Lorsque des métaux, après avoir été forgés ou laminés deviennent cassants, on dit qu'ils sont *écrouis* et il faut les *recuire*, c'est-à-dire les faire

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, p. 209; tome IV, p. 105; tome V, p. 149, tome VII, p. 72.

rougir à une certaine élévation de température, pour les rendre de nouveau susceptibles d'être forgés. On explique l'effet assez remarquable de l'écrouissement par la nouvelle disposition des molécules et fibres allongées et entremêlées, ce que l'on reconnaît visiblement dans la cassure. Dans le recuit, l'action de la chaleur rouge brise les fibres, et la cristallisation intérieure se rétablit.

Le plomb, l'étain et l'or pur, ne s'écrouissent pas sensiblement. Le zinc ne s'écrouit pas non plus, lorsqu'il est tenu à la température de l'eau bouillante.

69 Tous les métaux sont *ductiles*, mais ils possèdent cette propriété à différents degrés. Voici l'ordre dans lequel on peut les ranger à la température ordinaire, d'après les résultats du martelage : 1° plomb, 2° étain, 3° or, 4° zinc, 5° argent, 6° cuivre, 7° platine, 8° fer.

Ce n'est pas seulement de la ductilité, mais de la ductilité combinée avec la tenacité que résulte la *facilité* qu'ont les métaux à être *étirés en fils*. On peut les classer, sous ce rapport, dans l'ordre suivant : 1° platine, 2° argent, 3° fer, 4° cuivre, 5° or, 6° zinc, 7° étain, 8° plomb.

70. Au moyen d'un laminoir, on réduit les métaux en feuilles très-minces; ce résultat dépend de la ductilité et de la densité. En effet, l'or est moins facile à aplatir que le plomb; mais, comme l'or est très-dense, on peut le réduire beaucoup plus facilement que le plomb en feuilles si minces qu'il en faut plus de mille pour équivaloir à l'épaisseur d'une feuille de papier ordinaire. Quoique le cuivre et l'étain soient moins denses que l'or, on réduit ces deux métaux en feuilles excessivement minces que l'on emploie dans la dorure et l'argenture fausses.

Nous rangerons les métaux dans l'ordre suivant, d'après la propriété plus ou moins grande qu'ils ont à être réduits en feuilles minces, 1° or, 2° argent, 3° cuivre, 4° étain, 5° plomb, 6° zinc, 7° platine, 8° fer.

71. L'extrême ductilité des métaux devient un grave inconvénient dans l'usage. Ainsi, l'étain pur ferait une très-mauvaise poterie qui manquerait de consistance. Pour y remédier, on forme un alliage d'étain et de plomb ou d'étain et de bismuth. Comme le plomb est beaucoup moins cher que l'étain, les potiers d'étain pourraient être tentés de mettre dans leur alliage une trop grande quantité de plomb. Or tout le monde connaît le danger d'employer des ustensiles en plomb; c'est pourquoi des réglements de police ont déterminé la quantité de plomb qu'on peut introduire dans l'alliage sans compromettre la santé du consommateur, et, pour éviter la fraude, toutes les pièces de poterie d'étain doivent être poinçonnées.

Les pièces de monnaie s'useraient trop vite si elles étaient composées d'or ou d'argent pur; on allie chacun de ces deux métaux avec un dixième de cuivre, ce qui donne au composé une dureté très-résistante.

72. Les metaux sont *flexibles*, c'est-à-dire qu'ils ont la propriété de se laisser courber jusqu'à un certain point avant de se rompre. Une tringle de fer, de cuivre ou d'étain, se courbe sous une pression plus ou moins forte, selon sa grosseur. Cependant, si la tringle de fer était très-grosse, elle ne se courberait pas, elle se casserait à l'endroit de la courbure. Les ouvriers entaillent ordinairement les tringles metalliques qu'ils veulent courber sur la face par laquelle ils doivent les courber; par ce procédé, ils risquent bien moins de les faire rompre.

73. *L'élasticité* est une propriété que possèdent les métaux à un point assez remarquable. Le plomb, lorsqu'il est réduit en lame mince, manifeste un peu d'élasticité : si l'on emploie une très-légère pression, il résiste d'abord avec une certaine force, puis il cède et revient à sa première forme après un certain nombre d'oscillations. Mais, si l'on augmente l'effet de la pression, la lame se courbe et perd sa proprieté de revenir à la même forme.

Les métaux moins ductiles que le plomb résistent davantage, mais aussi ils manifestent une plus grande énergie à revenir à leur position primitive.

Ce sont les *métaux écrouis* qui manifestent le plus d'élasticité, parce qu'ils ont perdu une partie de leur ductilité par l'écrouissage.

74. L'acier trempé et le cuivre, sont les plus élastiques des métaux; aussi s'en sert-on principalement pour faire des ressorts. Les ressorts sont employés dans les arts sous une foule de formes différentes. Dans le mécanisme des sonnettes, on se sert d'une lame d'acier tournée en spirale.

L'expérience montre que les ressorts de différents genres perdent leur élasticité par un exercice prolongé; cependant les ressorts d'acier trempé résistent très-long-temps et cassent plutôt que de reprendre leur première forme.

75. Les métaux jouissent encore d'une autre propriété, à des degrés plus ou moins forts, nous voulons parler de la *dureté*. Mais le mot dureté étant pris dans plusieurs acceptions, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications. Un corps est dur, dit-on, lorsqu'on ne peut l'entamer avec un instrument tranchant. Sous ce point de vue, le diamant est très-dur, car aucun instrument d'acier ne saurait l'entamer, et, pour le polir, on se sert de la poussière de diamant. Mais un corps est dur aussi lorsqu'il résiste à la percussion du marteau. Cependant, le diamant qui est très-dur comme résistant avec énergie pour recevoir le poli, est très-fragile, et ne résisterait pas à la percussion d'un marteau.

76. Plusieurs préparations font varier la dureté des métaux : aussi, les métaux écrouis, comme nous l'avons vu plus haut, deviennent-ils fort durs et susceptibles même de recevoir un poli très-vif. L'acier n'est pas beaucoup plus dur que le fer, mais lorsqu'après l'avoir chauffé au rouge on le plonge dans de la graisse ou dans de l'eau, il acquiert une dureté excessive. Le bronze, au contraire, chauffé au rouge et plongé dans un liquide, acquiert la propriété d'être entamé facilement par le burin. Si, après l'avoir fait chauffer au rouge, on le laisse refroidir à l'air, il ne peut être taillé au tour.

77. La température, en augmentant ou en diminuant l'élasticité du corps, diminue ou augmente sa *résistance au choc*. On appelle *tenacité* la résistance que les corps opposent à être rompus par le choc, par l'écrasement, par une traction suffisante. Chauffée, la cire fond; chauffé, le verre très-fragile, à une température ordinaire, devient susceptible d'être pétri et contourné dans tous les sens. Certains corps, au contraire, deviennent plus cassants à mesure que l'on élève leur température; ainsi, la plupart des alliages métalliques se brisent bien plus facilement sous le choc du marteau, lorsqu'on a d'abord élevé leur température.

Le fer fondu est cinq fois moins résistant que le fer forgé.

78. On a observé que des pièces de fer placées debout et surchargées à la partie supérieure, commencent toujours par se courber avant de rompre sous l'excès du poids qu'elles supportent.

La forme du corps influe beaucoup sur sa résistance. Un cylindre de même

hauteur et de même volume qu'un parallélipipède résiste plus que le dernier.

Une quantité donnée de matière disposée en cylindre creux supporte debout un effort plus grand que s'il était disposé en cylindre plein de même hauteur. Un cylindre creux de fer blanc est beaucoup plus résistant qu'une tringle de fer de la même hauteur et ayant la même quantité de matière.

79. Les métaux présentent en général assez de résistance; voici un tableau des résistances que présentent des fils métalliques de 2 millimètres de diamètre :

Un fil en fer	supporte avant de se rompre	260 kilogr.
En cuivre	*id.*	140
En platine	*id.*	124
En argent	*id.*	85
En or	*id.*	68
En étain	*id.*	24
En zinc	*id.*	12
En plomb	*id.*	9

Les métaux les plus ductiles sont ceux aussi qui offrent le moins de résistance parce qu'ils cèdent plus facilement.

Expériences curieuses on amusantes relatives aux métaux.

80. *Pourquoi les horloges retardent-elles en été, et avancent-elles en hiver?*

La verge de fer qui soutient le pendule subit les variations de la température atmosphérique. En été, le pendule s'allonge, alors les oscillations deviennent moins fréquentes et l'horloge retarde; en hiver, le pendule se raccourcit, les oscillations deviennent plus nombreuses et l'horloge avance.

81. *On peut frapper des médailles et des pièces de monnaie au moyen de la dilatation.* Ce procédé consiste à placer une barre de fer par ses extrémités entre deux murs résistants, et la médaille ou pièce de monnaie à frapper, au milieu des poinçons qu'on doit mettre entre le mur et l'une des extrémités de la barre. On chauffe cette barre à la chaleur rouge; elle se dilate et les poinçons pénètrent suffisamment la pièce pour y laisser une empreinte bien nette.

82. *Explication d'un tour que font les charlatans en plongeant la main dans le plomb fondu.*

Quelques personnes pensent que les charlatans fondent un peu de plomb, mais versent adroitement dans la cuillère du mercure qu'ils peuvent toucher impunément. Il n'en est pas ainsi. Ils placent du plomb dans une cuillère de fer, ils la mettent sur un feu ardent et ils y plongent la main avant que tout le métal soit fondu.

On sait que le calorique tend à se mettre en équilibre dans tous les corps; or, dans la fusion, le calorique, au lieu de s'accumuler dans les molécules fondues, se porte sur les molécules qui ne le sont pas encore. Il en résulte que tant que le plomb n'est pas entièrement fondu, il n'y a aucun danger à se mettre en contact avec le métal liquide, mais le charlatan se garderait bien de renouveler son expérience lorsque toutes les parties du métal sont en fusion, la brûlure serait profonde. Le plus sûr est de ne point se fier à ce jeu.

83. *Enflammer un métal en le jetant dans l'eau froide.*

Prenez du potassium, métal extrait de la potasse, et jetez-le dans l'eau, vous verrez aussitôt des globules de feu à sa surface, et vous remarquerez un dégagement bien sensible de calorique et de lumière.

Dans cette action, l'eau se décompose ; la chaleur qu'acquiert le potassium est telle qu'il rougit ou enflamme l'hydrogène qui est mis à nu, tandis que l'oxygène se fixe sur le potassium et le convertit en deutoxide.

84. *Faire chauffer au rouge une barre de fer sans feu.*

Il suffit de prendre une barre de fer et de la frapper sur l'enclume à grands coups de marteau ; bientôt elle s'échauffera au point de devenir rouge.

85. *Fondre une pièce de monnaie dans une coquille de noix sans la brûler.*

Mettez dans une coquille de noix un mélange *d'une* partie de soufre en poudre et de râpure de bois très fine, de *trois* parties de nitrate de potasse desséché dans une cuillère de fer. Placez au-dessus une pièce de six liards et allumez ; bientôt le mélange entrera en fusion et vous verrez la pièce fondue et rouge, et cependant la coquille de noix sera à peine endommagée.

86. *Fondre du plomb enveloppé dans du papier, sans brûler le papier.*

Enveloppez une petite balle de plomb dans du papier et suspendez-la, au moyen d'une pince, à l'extrémité supérieure de la flamme d'une bougie ; le plomb fondra et tombera sans que le papier soit brûlé, sinon à la partie par laquelle le plomb aura passé.

87. *Séparer en deux une pièce de monnaie.*

Prenez une bûche, enfoncez-y trois clous d'épingle et placez sur ces clous d'épingle qui font l'office d'un petit trépied, une pièce de dix sous ; mettez du soufre au-dessus et au-dessus de cette pièce et allumez-le. Dès que la combustion sera achevée vous trouverez la pièce partagée en deux parties égales.

88. *L'homme incombustible.*

On voit souvent dans les foires des hommes incombustibles qui manient impunément une barre de fer rouge et le plomb fondu, qui boivent de l'huile bouillante et entrent dans un four.

On se rappelle encore à Paris les représentations publiques données par l'espagnol Lionetto en 1809. Cet homme incombustible plaçait une barre de fer rouge sur ses cheveux et il s'élevait aussitôt une vapeur épaisse sans que les cheveux fussent grillés. Il frappait avec une barre de fer rouge sur son talon ; il plaçait entre ses dents un fer presque rouge ; il buvait de l'huile bouillante ; il plongeait rapidement ses doigts dans le plomb fondu et en mettait sur le bout de sa langue après quoi il portait un fer rouge sur sa langue.

Des chimistes habiles ont reconnu qu'au moyen de frictions avec l'acide sulfurique étendu d'eau, la peau devenait insensible à la chaleur du fer rouge. Une solution d'alun évaporée jusqu'à devenir spongieuse est encore un moyen très-bon lorsqu'on l'emploie en frictions. Avant d'appliquer les frictions on se frotte avec du savon dur.

Tout le merveilleux des expériences de Lionetto disparaît donc au moyen de cette explication fort simple. Ses cheveux avaient été frottés avec de l'acide sulfurique ; ses membres avaient été frottés avec du savon dur et frictionnés ensuite avec de l'alun dont nous avons parlé plus haut.

Nos lecteurs feront bien de ne voir dans les explications données ici qu'un moyen de les mettre en garde contre le prétendu merveilleux de ces expériences, mais ils se garderont bien d'en faire l'essai, toujours très-périlleux.

Questionnaire.

Les métaux sont-ils compressibles? Quels sont les métaux les plus compressibles? Quelle est la pesanteur spécifique du fer fondu et du fer forgé? Quelle est la pesanteur spécifique du cuivre fondu et du cuivre étiré à la filière? V. § 64.

Quel est le moyen mécanique employé pour donner plus de densité aux métaux? Pourrait-on, par un martelage prolongé, donner aux métaux un extrême densité? V. § 65.

La fonte de fer est-elle poreuse? Citez-nous un exemple qui prouve sa grande porosité. V. § 66.

Le fer se forge-t-il plus facilement à froid que lorsqu'il est chauffé ou rouge? En est-il de même du cuivre? En est-il de même du zinc? En est-il de même du plomb et de l'étain? V. § 67.

Qu'entendez-vous par métaux écrouis? Que signifie cette expression : faire recuire les métaux? Quel est le but de cette opération? V. § 68.

Quel est l'ordre des métaux sous le rapport de la ductilité? Quel est l'ordre des métaux sous le rapport de la ténacité? V. § 69.

Quel effet produit sur les métaux l'action du laminoir? Quel est l'ordre des métaux sous le rapport de la facilité plus ou moins grande qu'ils ont à être réduits en feuilles minces par l'action du laminoir? V. § 70.

Quelle précaution la loi a-t-elle prise pour la fabrication de la poterie d'étain? Pourquoi les pièces de monnaie d'or et d'argent ont-elles une certaine quantité d'alliage? V. § 71.

Qu'entendez-vous par la flexibilité des métaux? V. § 72.

Qu'est-ce que l'élasticité des métaux? Quels sont les métaux les plus élastiques? V. § 73.

Quel est l'emploi des ressorts? Dans la pose des sonnettes, comment dispose-t-on les ressorts? V. § 74.

Qu'entendez-vous par *dureté* des métaux? Le mot dureté ne peut-il pas donner lieu à une équivoque? V. § 75.

Quel est le moyen de donner à l'acier une dureté très-grande? V. § 76.

La température n'exerce-t-elle pas une grande influence sur les métaux en augmentant ou en diminuant leur résistance au choc? V. § 77.

Quelle est la forme géométrique la plus favorable à donner à une pièce de fer placée debout pour résister à une pression perpendiculaire? V. § 78.

Quel est l'ordre des métaux sous le rapport de leur résistance? V. § 79.

MÉLANGES.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Nous empruntons *à la Paix* les réflexions suivantes, adressées à ce journal par un inspecteur de l'instruction primaire, dans le ressort de l'Académie de Paris, sur les écoles primaires supérieures.

« Au moment où un ministre illustre s'occupe de donner une organisation définitive à l'instruction publique, et où les graves questions qui s'y rattachent intéressent tous les bons esprits, je crois devoir appeler l'attention sur une des parties les moins florissantes de l'enseignement et qui paraissait renfermer cependant les germes les plus féconds pour l'avenir; je veux parler des *Écoles primaires supérieures*.

Les écoles primaires supérieures sont ce qu'on nomme en Allemagne les *écoles bourgeoises*. Cette dernière expression indique parfaitement en vue de quelle classe elles doivent être établies pour prospérer. En France, on les a fondées sans se rendre compte peut-être bien nettement de la sorte d'élèves qui les alimenterait; on les a faites même plutôt en vue de la dernière classe que de la classe moyenne, et voilà pourquoi elles ne me paraissent pas devoir réussir. La dernière classe de la société, je veux dire la plus pauvre, a déjà ses écoles primaires, dans lesquelles, aux termes de la loi, elle peut même recevoir une partie de l'enseignement primaire supérieur. Ici, il ne s'agit point de parquer cette classe nombreuse et pauvre dans les écoles élémentaires, je constate seulement un fait, c'est que ce genre d'école lui convient, on peut dire presque uniquement, parce que l'enfant n'y est retenu que jusqu'au moment tout juste où il devient assez fort pour prendre sa part au travail. Or, la classe pauvre a besoin de travailler le plus tôt possible; donc, il ne faut pas compter sur elle pour alimenter les écoles primaires supérieures.

L'enseignement primaire supérieur commence où finit l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire qu'il s'adresse aux adultes, mais aux adultes qui ont le temps de passer une partie de leur jeunesse sans se livrer au travail manuel, aux adultes de la bourgeoisie en un mot. Les écoles primaires supérieures doivent être des *écoles bourgeoises*.

Je ne prétends pas dire que, si un pauvre artisan se rencontre assez dévoué pour se priver des bras de son fils et l'envoyer dans l'école supérieure, on ne doit pas s'empresser de lui en ouvrir les portes. Je ne prétends pas même dire que les villes n'auraient pas raison d'établir dans les écoles primaires supérieures un certain nombre de bourses pour les jeunes élèves des écoles élémentaires qui auraient fait preuve d'heureuses dispositions. Ce que j'avais besoin de constater d'abord, c'est en vue *de qui* les écoles supérieures devaient être établies, et je crois l'avoir suffisamment indiqué.

La première conclusion à laquelle je suis conduit et que je me hâte de produire, c'est que les communes qui ont rendu gratuit l'enseignement primaire supérieur se sont essentiellement trompées. Si un enseignement peut devenir gratuit, c'est celui du peuple, mais non pas celui de la bourgeoisie; car celle-ci est, par sa définition même, assez riche pour payer. Je répète que je ne préjuge pas la question des bourses.

Là où l'on a fait l'enseignement primaire supérieur gratuit, on y a appelé la classe pauvre, qui a déserté ses écoles. Elle y est venue dans l'âge où elle peut venir aux écoles, dans l'enfance; elle y est venue avec l'ignorance de l'enfance. Ainsi, les écoles primaires supérieures n'ont bientôt plus été autre chose qu'une pâle contrefaçon des écoles primaires élémentaires. Mais, d'un autre côté, il est juste de convenir que, si leur enseignement n'avait pas été gratuit, les écoles primaires supérieures seraient le plus souvent demeurées vides.

On voit donc facilement que cette institution renferme un vice auquel il

est indispensable de remédier à tout prix. Car, si l'on veut rendre ces écoles supérieures à leur destination naturelle et en faire des écoles bourgeoises, on s'aperçoit bientôt qu'elles forment un double emploi avec les petits colléges communaux, presque exclusivement destinés, jusqu'ici, à la partie de la nation qui reste en dehors des carrières savantes et administratives, mais qui veut une instruction plus élevée que l'enseignement primaire. Il arrivera alors de deux choses l'une : ou les petits colléges communaux perdront la plus grande partie de leurs élèves attirés par les écoles primaires supérieures, ou bien les écoles primaires supérieures ne pourront pas s'organiser faute d'élèves. Mais je me trompe; il n'y a pas de doute, c'est ce dernier fait qui subsistera, ainsi que l'expérience l'a déjà témoigné d'une manière éclatante. Le mot collége n'est-il pas beaucoup plus flatteur pour l'oreille d'un père que celui d'*école*, quand même vous la qualifieriez de *supérieure?* D'ailleurs les colléges, fondés pour la plupart à une époque reculée, n'ont-ils pas, dans beaucoup de communes, une valeur historique et traditionnelle, qui entraînera toujours la prédilection des habitants? Tant que les colléges communaux existeront, mille raisons puissantes s'opposeront à l'établissement des écoles primaires supérieures.

On doit pressentir maintenant ce que je me proposais de faire comprendre : c'est que la question n'est autre chose qu'un débat entre ces deux sortes d'enseignements, et qu'il s'agit uniquement de déterminer lequel des deux convient le mieux à la partie de la nation qu'ils ont également en vue. Le nœud de la difficulté est là.

Mais il me semble que la question, réduite à ces termes, ne peut pas donner lieu à une discussion bien sérieuse et bien approfondie. Si les études latines ont été souvent attaquées *en principe*, avec une amertume et même avec une violence injuste, n'est-il pas évident que cette hostilité provenait spécialement de la mauvaise organisation des petits colléges communaux? Le latin, enseigné seul, et mal enseigné, à une classe de la nation qui n'en tire aucun profit, entraînait à demander la suppression de *toutes les études latines*, et, sous le prétexte d'améliorer l'état actuel, on proposait une mesure qui ne tendait à rien moins qu'à faire rétrograder l'intelligence humaine, et qui, par cela même, était impraticable. Mais il n'est pas moins vrai que si les attaques se sont produites avec une violence qui les rendait injustes, elles ont été occasionnées par l'existence d'un mal réel.

C'est un mal en effet que les agriculteurs et les industriels futurs, qui peuplent aujourd'hui les petits colléges communaux, au lieu d'apprendre les elements de physique et de chimie appliquée aux arts, l'histoire et la géographie, notre langue nationale, les deux langues anglaise et allemande, si nécessaires pour les relations commerciales, et de plus en plus nécessaires à mesure que les peuples se rapprocheront, au lieu de recevoir cette instruction qui serait complète en soi, passent une partie de leur jeunesse à traduire quelques auteurs grecs et latins, et (malheur plus grand encore!) à s'habituer au mépris de leur profession à venir, par une estime immodérée de la profession littéraire. Ce mal est manifeste aux yeux de tous, aux yeux même de la commission de la chambre des députés, qui a proposé le maintien des petits colléges communaux, mais seulement pas respect pour l'ancien préjugé des villes qui les soutiennent et pour ne pas opérer une transition trop brusque. « En ce moment, dit M. St-Marc Girardin, dans son excellent

rapport, les colléges communaux donnent une partie de l'enseignement classique, et les villes tiennent à cet enseignement; elles ont tort sans doute, mais pourquoi contrarier brusquement leurs idées? Pourquoi ne pas leur laisser le temps de s'éclairer? C'est déjà beaucoup de leur ôter leurs classes d'humanités, et de les remplacer par l'enseignement usuel. Cet enseignement, approprié aux besoins des localités, finira par plaire aux villes et triomphera des préjugés; elles sentiront qu'il vaut mieux avoir une bonne école primaire supérieure qu'un mauvais collége. »

De telles paroles dites au nom d'une commission dans le sein de laquelle se trouvaient plusieurs fonctionnaires éminents de l'Université, sont extrêmement graves. Elle proclame l'existence d'un fait social nouveau, de besoins nouveaux qui veulent être satisfaits. Seulement, par une prudence extrême, dont il faut tenir compte d'ailleurs à des législateurs, on propose une sorte de compromis entre des institutions qui datent de l'époque où la langue latine était l'unique preuve de *clergie*, c'est-à-dire l'unique science, et les instincts novateurs du dix-neuvième siècle. Pour ma part, je ne crois pas ce compromis possible.

Le *fait* existant aujourd'hui en présence de l'administration de l'instruction publique, c'est l'enseignement du latin donné à une classe de la société pour laquelle convient uniquement l'enseignement primaire supérieur. Dans ce cas, l'étude du latin est une perte de temps et (chose bien plus grave!) un vice d'éducation reconnu par tout le monde. L'administration n'a qu'une ligne de conduite à suivre et, quoi qu'elle fasse, elle ne peut pas en suivre d'autre : conserver ou détruire ce *fait* qui est un mal. J'ai démontré qu'on le conservait intégralement en maintenant l'organisation actuelle qui s'oppose d'une manière invincible aux améliorations réclamées non-seulement par le bon sens public, mais par la loi du 28 juin 1833.

Quant à moi, je ne puis m'empêcher de croire que là où le mal existe, où il est patent et avéré, on ne saurait s'occuper trop tôt d'apporter le remède; et je ne puis indiquer d'autre remède pour le mal existant que la conversion complète des petits colléges communaux en écoles primaires supérieures, *organisées sur une vaste échelle*.

En effet, il ne suffirait pas de supprimer les colléges communaux pour leur substituer une école dirigée par un seul maître professeur du brevet exigé, selon la constitution actuelle des écoles primaires supérieures; mais il faudrait adopter, je pense, un réglement qui prescrirait des conditions à peu près analogues à celles que la commission a proposées pour les colléges communaux. On déterminerait, par exemple, la progression des classes et la durée des études. On exigerait un certain nombre de professeurs spéciaux envoyés par l'Université. Le directeur de l'école pourrait être chargé d'un cours particulier, son brevet attestant d'ailleurs qu'il est capable de surveiller l'enseignement dans toutes les autres branches d'instruction.

Si ces modifications ou des modifications analogues étaient adoptées, chacune des classes de la société recevrait une instruction proportionnée à ses besoins et au temps qu'il lui est loisible d'ailleurs de réserver pour les études intellectuelles.

Chaque département, à l'aide de ses écoles primaires, de ses écoles primaires supérieures et de son collége royal (1), offrirait un système complet

(1) Les colléges communaux de première classe, parfaitement semblables aux colléges royaux, pourraient remplir le même but.

d'instruction aux trois grandes classes sociales comprises dans sa population, c'est-à-dire aux artisans qui ne peuvent consacrer que peu d'années à l'instruction spéciale, à la portion de la bourgeoisie en possession de diriger le travail agricole et industriel ; à la partie supérieure de la société, naturellement destinée aux carrières savantes et administratives, ou aux professions manufacturières qui se rapprochent des professions savantes.

Enfin, un système de bourses bien organisé pourrait représenter dans cette classification hiérarchique de l'enseignement, l'élément progressif, de manière à favoriser un continuel mouvement d'ascension pour les capacités distinguées dont le développement doit tourner au profit de la société.

P. D—T.

Inspecteur départemental de l'instruction primaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

1.

Traité de Prononciation, ou *Nouvelle Prosodie française*, par Mme Sophie Dupuis, membre de la Société des méthodes et de la Société grammaticale, avec cette épigraphe, tirée des écrits de M. Ballanche :

> Le génie des langues existe longtemps dans les langues, à l'insu de ceux qui les parlent.

Paris, chez L. Hachette, libraire de l'Université royale, rue Pierre-Sarrazin, n° 12 ; Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5 ; Colas, rue Dauphine, n° 32 ; et Guyot et Scribe, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 37 ; l'auteur, rue de l'Ouest, n° 24, 1836.

De tout temps, l'on a remarqué dans les femmes une sensiblité et une souplesse d'organes inconnues aux hommes ; toujours les femmes bien élevées, les femmes de bon ton, ont été renommées pour leur exquise délicatesse. Sans doute que cette articulation aisée et élégante, que ce charme de voix incomparable, que cette justesse d'esprit, cette propriété des termes, ce ton animé et varié dans l'occasion, furent pour quelque chose, pour beaucoup même, dans le succès et la réputation de cette Aspasie vantée pour son éloquence, et estimée des hommes du plus haut mérite, des Socrate et des Periclès.

En France surtout, les femmes ont été appelées, sous l'heureuse influence du Christianisme, à jouer dans la société un rôle important, et à montrer tout ce dont elles sont capables, quand rien ne s'oppose à leur développement intellectuel.

C'est particulièrement sur la langue, sur la prononciation qu'elles ont exercé une influence incontestable.

C'est aux reines Médicis que nous devons l'adoucissement d'une de nos diphthongues (1) qui se rencontre plus fréquemment dans la langue française. Et si

(1) *Oi*, qui toujours auparavant se prononçait *oa*, même dans les *Anglois*, les *François*. Les imparfaits, tels que *j'aimois*, je *chantois*, devaient prendre le son *oas*. Les Picards prononcent je *chantoès*, les Normands et les Manceaux de la campagne, je *chantas*, tu *chantas*, il *chantait*... ils *chantaint*.

notre idiome est enfin arrivé à une harmonie, à une perfection dont peut-être il ne paraissait pas d'abord susceptible, nous le devons en grande partie aux femmes, qui, pendant le 16e et 17e siècle surtout, se rendirent les interprètes du bon goût.

De nos jours, c'est encore une femme qui vient nous révéler toutes les ressources que présentent les inflexions de notre langue, pour rendre avec vérité toutes les pensées, tous les sentiments, toutes les passions que l'on veut exprimer; c'est une femme qui vient nous communiquer les nombreuses observations qu'elle a faites et recueillies avec une infatigable patience, sur la véritable ou la mauvaise prononciation.

Personne plus qu'une femme n'était propre à se charger d'un travail semblable et à le mener à bien; personne n'était plus compétent à rendre, dans mille cas douteux, des décisions, et à prononcer, en quelque sorte, des arrêts, en matière de goût et de prononciation, et parmi les femmes, nulle peut-être, plus que Mme Dupuis n'était capable de nous donner un excellent traité de prononciation, et de remplir une lacune dans l'enseignement, qui tend de jour en jour à se perfectionner davantage. Espérons que l'estimable auteur sera récompensée de ses efforts et de sa patience, par la manière dont le public accueillera le fruit de ses méditations et de ses veilles.

Déjà Mme Dupuis a eu la satisfaction de voir son travail justement apprécié et accueilli avec une bienveillance marquée, par la Société des méthodes et par la Société grammaticale. Les rapports lus au sein de ces sociétés, rendent justice à cet ouvrage consciencieux, et paient à l'auteur le tribut d'éloges qu'elle avait si bien mérité. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce premier succès.

« Le *Traité de Prononciation*, dit un des rapporteurs (M. Sabatier), écrit d'ail-« leurs avec autant de correction que d'élégance, prouve, chez l'auteur, un talent « de style fort remarquable; la distribution de l'ouvrage atteste un excellent esprit « d'analyse, et l'étude approfondie des faits, un travail de conscience. L'auteur « nous apprend elle même que son livre est le résultat de dix-sept années d'un « travail opiniâtre. Nous croyons pouvoir affirmer que ce Traité, entièrement diffé-« reut des prosodies publiées jusqu'à ce jour, sera d'une très-grande ressource aux « étrangers et aux habitants de nos provinces, et même aux Parisiens. La classifi-« cation des règles, la netteté avec laquelle elles sont formulées, leur nombre peu « considérable, tout cela permet de les saisir et de les retenir avec assez de faci-« lité. »

Un témoignage si explicite, rendu par un homme éclairé, est d'un grand poids en faveur du travail de Mme Dupuis. En voici un autre qui n'est pas moins honorable.

« Ce que nous croyons fermement, dit M. Touvenel, en terminant son rapport, « c'est que le livre de Mme Dupuis sera toujours un excellent livre, parce que la « méthode en est philosophique, puisqu'elle procède des faits aux principes, parce « que les rapprochements ingénieux qu'elle a su faire de ces faits pris dans nos « bons auteurs et les doctrines des différents grammairiens, sont tout-à-fait pro-« pres à déterminer l'esprit à suivre la vraie, la seule méthode, l'analyse, et à laisser « des connaissances précieuses pour le lecteur, le grammairien, le littérateur et « l'écrivain en général. »

En nous associant de grand cœur à ces éloges, parce que nous les croyons légitimes, nous ne pouvons dissimuler que le livre de Mme Dupuis renferme, au milieu d'observations justes, de décisions inspirées par le bon goût, des taches assez nombreuses, et qu'il nous est impossible de ne pas signaler, du moins en partie.

Dans l'introduction, où l'on est fâché de rencontrer çà et là des traces de cette déclamation arriérée (disons le) dont les meilleurs esprits ont encore de la peine à s'affranchir entièrement, on lit, à la suite de l'anecdote sur Théophraste, que Tite-Live s'attira aussi des reproches pour la manière dont il prononçait certains mots. C'est une erreur. On sait que Quintilien, après avoir décerné les louanges les plus magnifiques à l'éloquent émule d'Hérodote, à l'élégant historien de Rome, finit par dire que cependant il fut blâmé de sa *patavinité*. On voit qu'il est question de style et de prononciation. D'ailleurs, personne, pas même Quintilien, n'a pu dire en quoi consistait ce défaut; et il faut savoir que celui qui adressait ce reproche à l'illustre écrivain, était Asinius Pollion, un *précieux*, un bel esprit du temps, qui recherchait les petits effets du style, les traits brillants, et qui contri-

bua à introduire le mauvais goût dans la littérature latine. L'auteur qui crie, je ne sais à quel propos, *rénovation ! rénovation !* aurait dû sentir, que le seul moyen d'arriver à une rénovation utile, c'est de purger, le plus qu'on peut, la société des erreurs qui y règnent, et non pas de les accueillir et de les accréditer de plus en plus en les répétant naïvement. On regrette encore de trouver, dans un ouvrage qui témoigne en mille endroits des connaissances variées que possède l'auteur, des passages tels que les suivants :

« Chez les Grecs, principalement à Athènes, on mettait une sorte d'orgueil na-
« tional à bien parler sa langue ; les jeunes gens admis dans les académies ou écoles
« publiques, n'avaient pas la permission d'apprendre une langue étrangère avant
« qu'ils fussent sortis des classes, de peur que cette étude ne nuisît aux progrès de
« la langue naturelle et n'en corrompît les beautés. »

N'est-ce pas jouer de malheur, d'arriver en se rendant complaisamment l'écho de déclamations usées, de préjugés sans fondement, a donner une idée très-fausse de l'antiquité que l'on pouvait ignorer sans honte, mais que l'on ne peut dénaturer ainsi sans s'exposer à des reproches légitimes ?

Heureusement, ces critiques ne portent pas sur le mérite intrinsèque du *Traité de Prononciation*, puisqu'il n'est nullement question de prosodie française dans ces passages, et dans d'autres encore qui ne nous ont pas semblé mériter une entière approbation.

Si nous voulions nous livrer à un examen approfondi et détaillé du livre de Mme Dupuis, nous aurions beaucoup à louer, quelquefois à manifester des doutes, peu souvent à blâmer. Dans l'impossibilité où nous sommes de passer en revue tous les chapitres de l'ouvrage, nous nous contenterons de faire quelques observations sur certaines parties qui ont fixé notre attention d'une manière plus spéciale.

A la page 41, l'auteur, en parlant de l'*e* muet, est amenée à traiter de ce qu'elle nomme des *augmentatifs*. Comme cette dénomination pourrait sembler un peu étrange, je m'empresse de l'expliquer d'après le sens que Mme Dupuis y attache. Les Italiens ont des augmentatifs, comme chacun sait : ce sont des noms qui, a l'aide d'une addition de lettres déterminées, augmentent leur signification. Ainsi, on rend très-bien, par un seul mot, grand édifice, grand chapeau, etc. Les augmentatifs de Mme Dupuis sont tout autres, ce sont tout simplement des noms dérivés à l'aide d'une augmentation de syllabes. Ainsi, argenterie, laiterie, embrasement..... sont des augmentatifs formés de *lait*, *argent*, *embraser*. C'est là, nous le pensons, une innovation peu heureuse : car, outre que l'expression n'est pas juste, que deviendrait à ce compte les diminutifs, qui certainement existent dans notre langue, et que Mme Dupuis reconnaît elle-même *herbette*, *bergerette*, *oisillon*, *pauvrette*, *agnelet*, *grandelet*....., vrais diminutifs, d'après les notions reçues, et qui sont de purs augmentatifs dans le système de l'auteur. C'est une confusion fâcheuse, qu'il fallait absolument éviter.

Une chose assez extraordinaire, c'est que Mme Dupuis, qui, presque partout, fait preuve de finesse et de tact, n'ait pas la moindre idée des *ll* mouillées. Elle ne connaît pas d'autre manière de prononcer meilleur, par exemple, sinon *mélieur* ou *méieur ;* souillé est pour elle *soulié*, page 134.

L'auteur (page 146) veut encore qu'on écrive *vraissemblable* pour *vraisemblable ;* nous ne savons où elle a puisé cette singulière orthographe, qui n'est justifiée ni par l'usage, ni par la raison.

Quand on entreprend un ouvrage (n'importe en quel genre), qui doit embrasser des points controversés, il faut bien se pénétrer d'une vérité incontestable, c'est que l'absurde ne se discute pas. S'amuser à réfuter sans choix toutes les erreurs, toutes les fausses idées émises sur la prononciation, sur la grammaire...., c'est s'engager, sans aucune nécessité, sans utilité pour qui que ce soit, dans un dédale sans issue ; c'est rebuter, dégoûter de l'étude les personnes qui cherchent sincèrement à s'instruire, et qui désirent trouver, dans un ouvrage classique, un enseignement tout fait. Un zèle louable d'ailleurs, a peut-être fait oublier parfois ce principe à Mme Dupuis. A quoi bon remarquer qu'il ne faut pas dire *j'ai é-u*, pour j'ai eu, Adam-m-et Eve, la faim-m-et la soif, pensi-v-et réfléchi (pour pensif et réfléchi), je né pensé pas vous lé dire (pour je ne pense pas vous le dire), vous donnais (pour vous donnez) ! C'est plus qu'inutile, et si, par hasard, on ne partageait pas notre sentiment, on conviendrait du moins que de telles observa-

tions ne doivent jamais donner lieu à discussion; qu'elles peuvent être tout au plus la matière de notes courtes, sans jamais trouver accès dans le corps d'un ouvrage sérieux et rédigé avec intelligence.

Ces remarques, ces observations critiques, que nous pourrions multiplier, n'étonneront personne, si l'on songe aux difficultés que Mme Dupuis avait à surmonter. Dans toutes les langues, anciennes et modernes, la prononciation est peut-être ce qu'il y a de plus bizarre, de plus capricieux, de plus rebelle aux règles générales, aux lois de l'analogie. Les Hellènes prononcent-ils le grec comme nos professeurs? Prononçons-nous les mots latins comme faisaient les Romains? Il s'en faut de beaucoup; et les langues vivantes, avec leur apparente régularité, avec leurs formes analytiques, sont-elles, sous ce rapport, plus parfaites que les anciennes? On n'oserait le soutenir. Autrefois du moins, pour le français, on pouvait suivre deux guides sûrs, l'analogie et l'usage, l'usage qui s'établissait sur les rapports constants de la cour et de la ville; et cependant le judicieux Vaugelas s'est trouvé plus d'une fois dans un cruel embarras. Mais aujourd'hui, où est la cour, où est la ville? Que si Paris n'a pas disparu comme la cour, n'y a-t-il pas cent Paris dans le seul Paris?

Soyons donc indulgents, je me trompe, soyons justes pour Mme Dupuis, et sachons lui gré d'avoir accompli avec succès une tâche si difficile.

2.

Leçons d'Arithmétique, d'après la méthode analytique de l'abbé Gaultier, adoptées par M. le ministre de la guerre, pour les écoles régimentaires des sous-officiers, et par l'université, pour les écoles primaires et pour les cours d'arithmétique suivis dans les colléges par les élèves des classes de grammaire et d'humanités; par J.-P. Ducros, répétiteur de mathématiques, au collége royal Saint-Louis. 2e édition; Paris, au dépôt de l'auteur, rue Cassette, n° 15; et Maire-Nyon, libraire, quai Conti, n° 13. — 1836.

Le livre que nous annonçons, est un ouvrage fort bien fait, très-méthodique, et approprié à la nature de ceux auxquels il est destiné, accessible à toutes les intelligences; c'est un traité d'arithmétique fort complet, moins la forme abstraite qui est presque de rigueur pour cette sorte d'ouvrages, et qui a été heureusement bannie de celui-ci. Outre ce qu'on a coutume de chercher dans un semblable traité, c'est-à-dire, des notions exactes sur les nombres entiers, les nombres complexes, les nombres fractionnaires, et la manière d'opérer sur tous ces nombres; on trouvera, dans celui qui nous occupe, les règles de l'escompte, du change et du toisé, un exposé suffisamment développé des mesures anciennes et nouvelles, des pesanteurs spécifiques des fluides, des principales monnaies qui ont cours en Europe, etc., etc. Aussi cet ouvrage, que l'on peut regarder comme l'un des meilleurs, comme le plus utile peut-être qui ait été composé sur la science des nombres, est déjà parvenu à sa 2e édition, et a été honoré des plus illustre suffrages. La lettre adressée à M. Ducros, par M. le ministre de la guerre, est trop flatteuse pour l'auteur et trop honorable pour le maréchal qui l'a dictée, pour que nous nous refusions au plaisir de la transcrire.

« Monsieur,

« La commission, établie pour l'organisation de l'enseignement dans les écoles « régimentaires, en rendant compte à mon prédécesseur, de l'examen fait par elle « des divers traités d'arithmétique présentés pour les écoles des sous-officiers, a « désigné le vôtre comme devant être préféré, et l'adoption en a été prononcée « par décision ministérielle du 26 mars dernier. Il sera mis en usage dans tous les « corps d'infanterie et de cavalerie, à dater du premier janvier 1836.

« La satisfaction que j'éprouve, en vous annonçant qu'il a été adopté, prend sa « source dans l'intérêt qu'inspirent nécessairement les travaux de ceux qui, comme « vous, s'occupent avec succès des moyens de propager l'instruction. »

Signé : Marquis Maison.

Paris, 30 mai 1835.

Ainsi que le porte le titre, ce traité est basé sur la méthode de l'abbé Gaultier, méthode qui a fait époque, qui a joui d'une longue vogue, et qui est encore aujourd'hui singulièrement estimée et religieusement suivie par un grand nombre d'instituteurs distingués.

TOME IX. — N° II. DÉCEMBRE 1836.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION.

Certificat de moralité. — Nécessité de l'attestation du maire.

LOUIS PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir salut.

La Cour de cassation, chambres réunies, a rendu l'arrêt suivant, sur le pourvoi du procureur général, près la cour royale d'Amiens, en cassation de l'arrêt rendu par ladite Cour royale, chambre des appels de police correctionnelle le 22 février dernier dans la cause entre le ministère public et le nommé Noël-Marie Bidault instituteur.

Ouï le rapport de M. le conseiller Bérenger et les conclusions de M. le procureur général;

Vu les articles 4 et 6 de la loi du 28 juin 1833;

Attendu que l'article 4 de la loi du 28 juin 1833, exige que ceux qui veulent exercer la profession d'instituteur primaire soient pourvus d'un certificat de moralité;

Qu'aux termes du même article, ce certificat doit être délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans;

Qu'il résulte de cette disposition que la condition essentielle pour la validité du certificat, est que le maire concoure avec les 3 conseillers municipaux à certifier la moralité de l'impétrant;

Que ce concours obligé du maire est d'autant plus dans l'esprit de la loi que par sa position, ce fonctionnaire est meilleur juge que tout autre des faits attestés dans le certificat; que l'enseignement primaire de sa commune étant d'ailleurs spécialement placé sous sa surveillance en sa qualité de membre du comité, sa responsabilité se trouve engagée à ce que le choix de l'instituteur soit à l'abri de tout reproche; que si enfin l'attestation de 3 conseillers municipaux est aussi exigée, elle ne l'est pas comme exclusive du témoignage du maire, mais comme une garantie de plus, de laquelle on ne saurait induire que ce fonctionnaire soit lié par cette attestation et que, sur son refus de délivrer ce certificat, elle puisse le remplacer; sauf le recours de l'impétrant, s'il y a lieu, à l'autorité supérieure compétente;

Attendu en fait que Noël-Marie Bidault, a ouvert école à Cambrai sans avoir obtenu du maire de cette ville le certificat de moralité exigé par la loi précitée; que la pièce par lui produite, délivrée seulement par quatre conseillers municipaux, remplit d'autant moins le vœu de la loi que, sur la sommation faite par

l'impétrant d'y joindre son attestation personnelle, le maire répondit : « qu'il était prêt à certifier que les signatures des conseillers municipaux étaient véritables, mais que sa conscience et ses devoirs l'empêchaient, sous le rapport de la moralité de partager leur avis. »

D'où il suit que la Cour royale d'Amiens qui, adoptant les motifs des premiers juges a considéré la pièce dont il s'agit comme suffisante, et en conséquence refusé d'appliquer au sieur Bidault les dispositions pénales qu'il avait encourues a essentiellement violé les articles 4 et 6 sus énoncés ;

Par ces motifla cour casse et annulle l'arrêt rendu par la Cour royale d'Amiens, chambre des appels de police correctionnelle le 22 février 1836, et pour être définitivement fait droit aux parties, conformément à la loi, les renvoie ainsi que les pièces du procès devant toutes les chambres assemblées de la cour royale de Paris ;

Ordonne qu'il en sera référé au roi pour être, s'il y a lieu, procédé par ses ordres à l'interprétation de la loi ;

Ordonne en outre que le présent arrêt sera imprimé et transcrit à la diligence du procureur général du roi sur les registres de la cour royale d'Amiens.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la Cour de cassation, toutes les chambres assemblées, Paris, le 1er juillet 1836.

DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les enfants qui ont terminé leurs études primaires élémentaires à l'école communale peuvent-ils être mis dans l'alternative ou de quitter cet établissement ou d'entrer à l'école primaire supérieure.

J'ai examiné attentivement cette question, et j'ai décidé qu'aucun élève d'école primaire élémentaire ne peut être contraint de passer dans une école primaire supérieure, mais que les élèves gratuits d'une école primaire élémentaire communale qui auront été reconnus suffisamment instruits, devront quitter cet établissement pour y faire place à d'autres enfants qui seraient appelés à en suivre les cours.

(13 octobre.)

ÉCOLES DE FILLES.

Sous quelle juridiction doivent être placées des écoles de dessin et d'anglais établies pour les jeunes filles ?

Ces écoles rentrent ordinairement dans la catégorie de celles auxquelles s'applique l'ordonnance du 23 juin dernier. Ce sont en effet des écoles primaires supérieures de filles (art. 1), dans lesquelles il y a extension du programme de l'enseignement (art. 2).

Il suit de là que les institutrices qui sont appelées à les diriger doivent être munies d'un brevet de capacité et d'une autorisation spéciale (art. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 de l'ordonnance précitée. (15 juillet).

Surveillance et juridiction des comités d'instruction primaire à l'égard des écoles de filles tenues par des institutrices qui appartiennent à des communautés religieuses.

L'ordonnance du 23 juin 1836, dispose que les comités locaux et les comités d'arrondissement exerceront sur les écoles primaires de filles, les attributions énoncées dans les art. 21 (paragr. 1, 2, 3, 4, 5), 22 (paragr. 1, 2, 3, 4, 5), 23 (paragr. 1, 2 et 3), de la loi du 28 juin 1833.

Cette ordonnance n'établit, comme on le voit, aucune distinction entre les écoles de filles tenues par des institutrices laïques, et celles tenues par des sœurs. Il s'ensuit que ces dernières écoles sont soumises comme les autres à la juridiction et à la surveillance des comités locaux et d'arrondissement. Seulement, ces comités reconnaîtront la nécessité de n'user de leur droit qu'avec la prudence et les ménagements que commandent le caractère particulier des sœurs et l'intérêt même de l'enseignement. Ainsi, il feront bien de confier, autant que possible, la visite

de ces écoles à ceux de leurs membres qui sont ecclésiastiques. Il conviendra du reste que ces membres s'adjoignent, selon l'ordonnance précitée (art. 16 et 17), des dames inspectrices lesquelles assisteront aux séances avec voix délibérative, lorsqu'elles seront appelées à faire des rapports sur l'objet de leur mission.

(13 juillet 1836.)

SALLES D'ASILE.

La surveillance de ces établissements sera partagée par les dames charitables qui déjà y consacraient leurs soins et par les comités locaux d'instruction primaire.

Il faut considérer les salles d'asile sous le double aspect d'établissements de charité et d'établissements d'instruction. Au 1er titre il convient que les dames qui ont fait preuve jusqu'ici de dévouement pour le bien-être de l'enfance, continuent d'exercer sur les salles d'asile l'action et l'influence qui ont été partout si heureusement efficaces. Mais, d'un autre côté, comme établissements d'instruction, c'est-à-dire comme établissements destinés à inculquer aux enfants les notions élémentaires des connaissances qui seront plus tard développées dans les écoles, les salles d'asiles ne pouvaient être soustraites plus longtemps à la surveillance des autorités préposées à l'éducation publique. La circulaire du 9 avril a satisfait à ce qu'exige la nature mixte de ces établissements en statuant qu'ils seront placés sous la surveillance et la direction des comités institués par la loi du 28 juin 1833 auxquels seront adjointes des dames inspectrices.

Ce qui vient d'être dit s'applique exclusivement aux salles d'asiles entretenues en tout ou en partie, par les communes, les départements ou l'Etat. Il est bien entendu que les comités doivent, tout en surveillant les établissements privés, rester étrangers à leur administration qui continue d'appartenir entièrement aux fondateurs. (24 juin.)

CIRCULAIRES.

1° AUX RECTEURS.

Paris, le 22 août 1836.

Rapport sur les Écoles normales.

MONSIEUR LE RECTEUR,

D'après les règlements, vous devez me faire passer à la fin de chaque année scolaire un rapport sur la discipline et les études de chaque école normale primaire qui doit être rédigé par le directeur et accompagné des observations de la commission de surveillance et de vos observations personnelles. Vous devez m'adresser à la même époque le programme et le règlement des études pour l'année suivante, ainsi que le tableau du personnel des Directeurs et Maîtres adjoints.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de faire les dispositions nécessaires pour que ces diverses pièces me parviennent dans les quinze premiers jours de septembre. Le programme et le règlement d'études me seront envoyés en triple expédition.

Vous ne perdrez pas de vue, Monsieur le Recteur, que vous devez adresser au Préfet du département ou de chacun des départements réunis pour l'entretien de l'école normale, une expédition du rapport du Directeur sur la discipline et les études de cette école, accompagnée des observations de la commission de surveillance et de vos observations personnelles.

Recevez, Monsieur le Recteur, etc.

Le Ministre de l'instruction publique,

PELET DE LA LOZÈRE.

2° AUX PRÉFETS.

Paris, le 29 août 1836.

Réélection des notables dans les comités.

MONSIEUR LE PRÉFET,

L'article 20 § 3, de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, établit que les fonctions des notables qui font partie des comités d'arrondissement dureront trois ans; qu'ils seront indéfiniment rééligibles.

Déjà, plusieurs conseils d'arrondissement ont procédé dans la première partie de la session de 1836, au choix de ceux de leurs membres ou des habitants notables qui doivent faire partie des comités pendant trois ans, à partir du 1er janvier 1837. Dans le cas où l'on n'aurait pas procédé à cette nomination pour tous les comités de votre département, veuillez bien rappeler les dispositions des articles 19 et 20 de la loi du 28 juin 1833, à MM. les sous-préfets et les inviter à prendre des mesures pour qu'on s'y conforme dans la deuxième partie de la session de 1836.

Les fonctions des membres actuels expireront le 1er janvier prochain, quelle que soit l'époque de leur nomination. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'ils sont indéfiniment rééligibles.

Les noms des membres nouvellement élus devront être notifiés à M. le Recteur de l'académie, qui est chargé de m'adresser la liste complète des membres du comité d'arrondissement.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique,

PELET DE LA LOZÈRE.

Paris, le 30 août 1836.

Compte détaillé de l'emploi des fonds affectés au service de l'instruction primaire, tant par l'État que par les communes et les départements, pour 1835.

MONSIEUR LE PRÉFET,

L'article 13 de la loi du 28 juin 1833, exige qu'il soit annexé, tous les ans, à la proposition du budget, un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués pour les dépenses de l'instruction primaire, pendant l'année précédente. En exécution de cette disposition, un état de l'emploi des fonds alloués pour les années 1833, 1834 et 1835, a été distribué aux Chambres. La loi des recettes de 1837, renouvelant d'une manière plus explicite, et étendant les prescriptions ci-dessus rappelées, me fait une obligation de présenter tous les ans *le compte détaillé de l'emploi des fonds affectés au service de l'instruction primaire, tant par l'État que par les communes et les départements, en distinguant les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires.*

J'ai l'honneur de vous envoyer les cadres sur lesquels vous aurez à dresser le compte des fonds employés aux dépenses de l'instruction primaire pendant l'année 1835, dont l'exercice financier va bientôt être clos.

La première partie du compte présente l'indication des recettes de toute nature applicables aux dépenses de l'instruction primaire.

La seconde partie, qui doit contenir le détail des dépenses, est divisée en huit articles.

Les cinq premiers concernent les dépenses, 1° des écoles communales; 2° de l'école normale; 3° des comités d'arrondissement; 4° des commissions d'instruction primaire; 5° des frais d'impression à la charge des fonds départementaux. Vous ne sauriez éprouver aucune difficulté pour constater le montant des dépenses qui ont été effectuées sur ces cinq premiers articles. Il suffira que vous consultiez les budgets que j'ai réglés, les mandats que vous avez délivrés, et, pour ce qui concerne les dépenses à la charge des communes, les comptes des receveurs municipaux.

Les sixième et septième articles s'appliquent, l'un aux dépenses extraordinaires de toute nature, faites par l'Etat, et principalement par les communes, pour l'instruction primaire, l'autre aux impositions établies pour les dépenses des écoles, dans les communes qui en sont encore dépourvues. D'après les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, le produit de ces impositions ne peut, sous aucun prétexte, être employé à d'autres dépenses qu'à celles de l'instruction primaire; et il importe de veiller sévèrement à ce que cette spécialité soit maintenue. C'est aussi dans les comptes des receveurs municipaux, que vous trouverez les éléments nécessaires pour rédiger les tableaux qui doivent compreodre ces deux sortes de dépenses. Le tableau n° 6 est susceptible d'être divisé en un grand nombre de sections. J'ai indiqué les principales en tête de ce tableau.

Enfin, le huitième article s'applique aux dépenses imprévues que j'aurai approuvées.

Le compte doit être terminé par un résumé qui fera connaître le montant général des ressources, celui des dépenses, et la partie des ressources qui serait restée sans emploi.

Ce compte sera soumis tous les ans au conseil général.

L'époque à laquelle le budget est ordinairement présenté aux Chambres ne me permettant pas de leur remettre, en même temps, un compte définitif de l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente, puisque toutes les dépenses de l'exercice ne sont pas encore constatées, je désire pouvoir leur remettre la situation provisoire au 1er janvier, des recettes et dépenses, pour l'année expirée, avec le compte exact des fonds alloués pour l'année dont l'exercice financier viendra d'être clos. Cette situation provisoire sera dressée sur le cadre que je vous fais passer. Il importe qu'elle présente la plus grande exactitude, afin que le compte définitif que vous aurez à dresser, lorsque toutes les dépenses de l'exercice seront constatées ne diffère que le moins possible de cette situation. Vous atteindrez ce résultat, en ayant soin de faire établir avec un soin rigoureux, dès les premiers jours du mois de janvier, toutes les dépenses qui, ayant été faites pendant l'année précédente, devront être acquittées avec les fonds de cet exercice.

Je vous recommande de m'envoyer le compte détaillé de l'emploi des fonds de 1835, et la situation provisoire des recettes et dépenses de 1836, dans les premiers jours de janvier prochain.

Vous pourrez inviter M. l'inspecteur des écoles primaires, à vous secouder pour la rédaction de ces comptes.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, et de me donner l'assurance que vous avez pris des mesures pour l'exécution des dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique.

PELET DE LA LOZÈRE.

Paris, le 31 août 1836.

État des dépenses des écoles primaires en 1837.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La deuxième partie de la cession de 1836 des conseils d'arrondissement, sera close le 14 septembre prochain, et vous pourrez rédiger immédiatement l'état des dépenses auxquelles donnera lieu en 1837, l'entretien des écoles primaires communales, ainsi que les états de communes qui doivent être imposées d'office, soit parce que les conseils municipaux n'ont pas voté ces dépenses, soit parce qu'ils n'ont pas assuré les moyens de les acquitter. Je vous adresse les imprimés nécessaires pour cette opération.

La circulaire du 28 septembre dernier n° 97, contient sur la rédaction de ces divers tableaux des instructions auxquelles je me réfère entièrement.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recommander à MM. les sous-préfets, de vous faire passer les états de sous-répartement, aussitôt que la cession des conseils

d'arrondissements sera close, c'est-à-dire dès le 14 septembre. Vous vous occuperez immédiatement de la rédaction de l'état général des dépenses et des tableaux des communes à imposer d'office, et vous me les adresserez le 1er octobre au plus tard. J'ai fait les dispositions nécessaires pour que les ordonnances qui autoriseront les impositions à établir d'office, soient présentées à la signature du Roi, aussitôt que vos états me seront parvenus. Si vous n'outre-passez pas les délais que je vous indique, ces ordonnances vous seront notifiées avant le 15 octobre. Je vais me concerter avec M. le Ministre des finances, pour que la confection des rôles des communes qui seront imposées d'office ne soit pas entreprise avant cette époque. MM. les Directeurs des contributions directes pourront, en attendant la notification de l'ordonnance portant autorisation d'imposer, faire les rôles des communes qui n'ont pas besoin d'imposition et de celles qui ont voté l'imposition nécessaire. Vous voudrez bien leur communiquer avant le 1er octobre, l'état du montant de ces impositions, ainsi que l'état du montant des impositions à établir d'office.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre et de me donner l'assurance que vous allez exécuter les dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le ministre de l'Instruction publique,

PELET DE LA LOZÈRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉE PAR LE MINISTRE.

Création d'une école normale primaire à Aix (Bouches-du-Rhône).

Le conseil général, considérant que la loi du 28 juin 1833, impose au département l'obligation d'entretenir une école normale ou de proclamer sa réunion à une école des départements voisins; que déjà, le dernier de ces deux partis a été repoussé, et que la population, l'importance et les besoins du département, commandent d'adopter l'autre;

Considérant que le devoir de perfectionner et de propager l'instruction primaire, est un des plus sacrés qui soient imposés par la civilisation aux autorités publiques, et que le conseil général, bien loin d'avoir cherché à s'y soustraire, a prouvé au contraire par les allocations contenues en ses précédents budgets, combien il était jaloux de l'accomplir en son entier;

Considérant que s'il lui avait d'abord paru convenable d'établir deux écoles normales dans le département, l'une à Marseille et l'autre à Aix, l'expérience générale de tous les départements, a démontré qu'une école était suffisante;

Considérant qu'en subissant la nécessité de se réduire à une seule école, il est avantageux de fixer cette école à Aix, ville d'étude, à qui un vaste édifice vient d'être délaissé par le département, à la charge d'y recevoir cet établissement, et où d'ailleurs il sera possible de l'entretenir à bien moins de frais qu'à Marseille.

Considérant en outre, que la ville d'Aix est chef-lieu académique, la résidence des autorités auxquelles est spécialement attribuée la direction des écoles normales; et, par conséquent, le lieu où leur surveillance journalière pourra le mieux s'exercer.

Considérant qu'en imposant à la ville d'Aix, en échange des avantages que lui procurera cette institution, l'obligation d'approprier le local et de le mettre en état de recevoir l'école, il ne reste plus qu'à voter les fonds nécessaires pour les émoluments des professeurs et l'entretien des élèves; et qu'en ayant égard aux allocations qui seront faites par le Ministre de l'instruction publique, et aux pensions qui pourront être payées par les élèves, une somme annuelle de 10,000 fr. paraît suffisante pour le coutingent du département.

Le conseil général décide qu'une école normale sera fondée dans le département, qu'elle sera établie à Aix, chef-lieu académique, à la charge par ladite ville, de faire approprier pour cette destination, une partie de l'ancien Palais-de-Justice et de pourvoir aux frais de premier établissement; et enfin vote une somme de 10,000 fr. pour le montant du contingent annuel du département à l'entretien de cette école. (1er septembre 1836.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES. EXERCICES PRATIQUES, ETC.

APPLICATION DE LA MÉTHODE SIMULTANÉE

A LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES.

MOIS DE DECEMBRE (1).

Vendredi 2 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* La petite grammaire des écoles primaires est terminée, mais, comme on ne peut pas espérer que des enfants en connaîtront les principes pour les avoir appris une seule fois, il est indispensable de la recommencer. On récitera les notions générales qui précèdent le 1er chapitre. — 9 *h.* Classe d'écriture. 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme ou de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 150e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, c'est une récapitulation des règles de la ponctuation.

Samedi 3 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les notions générales de la petite grammaire des écoles primaires, et ils seront exercés sur les mots principaux qui commencent par une h aspirée. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de ce qui a été appris pendant la semaine, de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture, on relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et places de la composition en écriture. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 5 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le chapitre 1er de la petite grammaire des écoles primaires, jusqu'au paragraphe 11 exclusivement. — 9 *h.* Classe

(1) Voyez *Manuel général*, les numéros précédents.

d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions s'exerceront au tableau noir à convertir des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 151e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, c'est une récapitulation des principes de la ponctuation.

Mardi 6 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront depuis le paragraphe 11e, jusqu'au paragraphe 17 de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Composition en orthographe. — Le maître donnera pour texte de la composition, le 152e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, c'est une récapitulation des principes de la ponctuation.

Mercredi 7 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront depuis le paragraphe 17e, jusqu'à la fin du 1er chapitre de la petite grammaire de écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 153e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, c'est une récapitulation des principes de la ponctuation.

Vendredi 9 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le 2e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 158e exercice de la petite grammaire des écoles primaires. Les quatre exercices précédents seront conservés pour des compositions.

Samedi 10 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 2 premiers chapitres de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h* Classe

de calcul. Récitation de ce qui a été appris pendant la semaine de la petite arithmétique raisonnée de Vernier.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le minstre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la compo ition en orthographe. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 12 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 3e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions; les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 159e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 13 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 4e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires jusqu'à *adjectifs numéraux.* — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Composition en histoire sainte, en prières et en catéchisme, selon les divisions. Voici quelques questions à donner pour texte de la composition en histoire sainte; les instituteurs en trouveront la solution dans le *livre d'instruction morale et religieuse.*

Pourquoi Moïse s'enfuit-il de l'Égypte? Comment Moïse fut il admis dans la maison de Jéthro? Dites-nous ce que vous savez sur le buisson ardent? Pourquoi Moïse retourna-t-il en Égypte? Racontez-nous les miracles que fit Moïse en Égypte, lorsqu'il se présenta devant Pharaon, accompagné de son frère Aaron? Racontez-nous l'institution de la Pâque et la sortie d'Égypte? Racontez-nous l'histoire de Ruth? Racontez-nous ce que vous savez sur la punition des fils vicieux d'Héli, et sur ce qui arriva au fils d'Elkana et d'Anne? Quels furent les commencements de la vie du jeune David? — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 160e exercice de la petite grammaire des écoles primaires sur l'orthographe usuelle.

Mercredi 14 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 4e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires depuis *adjectifs numéraux* jusqu'à *adjectifs démonstratifs.* — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières di-

visions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 161e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Vendredi 16 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront la fin du 4e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires depuis les *adjectifs démonstratifs.* — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 162e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle des mots terminés en *aphe*, *affe*, et *afe*.

Samedi 17 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 3e et 4e chapitres de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. On récite tout ce qui a été appris de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a déjà été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse, indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école et protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en histoire sainte. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 19 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le 5e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires, jusqu'au paragraphe 46e exclusivement. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 163e exercice de la petite grammaire des écooles primaires, sur l'orthographe usuelle des mots terminés en *ai*, *aid*, *aie*, *aix*, *ait*, *ès*, *ét*, etc.

Mardi 20 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront depuis le paragraphe 46e, jusqu'au para-

graphe 50e de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Composition en arithmétique.

Voici des problèmes à donner dans les différentes divisions :

Pour compléter 7,500 fr., combien faut-il encore ajouter à 5,482 fr., 75 cent.? R. 2,017 fr. 25 cent.

Une chambre a 104 carreaux sur la longueur et 92 sur la largeur, combien en contient-elle sur toute la superficie? R. 9,568.

Un menuisier a pris chez son marchand de bois 350 planches de 9 pieds de longueur; la moitié est en chêne et lui coûte 0 fr. 35 cent. le pied; les autres sont en sapin du Nord et lui coûtent 0 fr. 29 cent. le pied. Il désire savoir combien il doit : R. 1,008 fr.

Un ouvrier gagne 4 fr. 50 cent. par jour, combien aura-t-il de reste au bout de 4 semaines, en ne dépensant que 2 fr. 95 cent. par jour? R. 37 fr. 20 cent.

Un propriétaire veut faire peindre à l'huile les quatre murs d'une salle longue de 6 mètres, large de 5 mètres et haute de 4 mètres, à raison de 2 fr. 75 cent. le mètre, il veut savoir auparavant à combien s'élèvera la dépense. R. à 242 fr.

Un ouvrier a reçu 80 fr. pour le salaire de 14 jours de travail, pendant lesquels il a travaillé 10 heures par jour; on demande ce qu'il a gagné par heure? R. 57 cent.

Pour faire trois matelas, on achète 72 livres de laine à 1 fr. 75 cent., 24 livres de crin à 1 fr. 30 cent., 13 aunes de toile à 2 fr. 40 cent.; la façon de chacun des matelas a été de 1 fr. 75 cent.; combien a-t on dû payer? R. 193 fr. 65 cent.

Quel est le prix d'un mètre d'un certain ouvrage, sachant que la toise de ce même ouvrage coûte 12 fr.? R. 6 fr. 3 s. 1 den.

Quel est le prix d'un kilogramme d'une certaine marchandise dont une once coûte 8 fr.? R. 261 fr. 49 cent.

Combien 907 toises font-elles de mètres? R. 1,767 mètres 776.

Combien 4 kilogrammes 04955 valent-ils de livres, et subdivisions? R. 8 livres, 4 onces, 2 gros, 2 deniers.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* le maître corrigera le 164e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mercredi 21 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 m. Les élèves réciteront les 50e et 51e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 165e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Vendredi 23 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des adjectifs pronominaux possessifs, paragraphes 52e et 53e de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir, sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 166e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 24 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le 5e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires jusqu'aux adjectifs pronominaux déterminatifs, paragraphe 54e. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h* Classe de calcul. Récitation des leçons de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme et instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en arithmétique. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 26 décembre. — Classe du matin.

La fête de Noël qui a eu lieu la veille, n'entraîne aucun congé ni demi congé le lendemain.

8 *h.* 10 *m.* Récitation de la fin du 5e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires, depuis adjectifs pronominaux déterminatifs. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

10 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 167e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 27 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 m. Récitation du 6e chapitre de la petite grammaire des écoles primaires jusqu'au paragraphe 60e.— 9 *h.* Composition en écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et

religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 168e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mercredi 28 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation de la petite grammaire des écoles primaires, depuis le 60e jusqu'au 67e paragraphe. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 169e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Vendredi 30 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des paragraphes 67e, 68e et 69e de la petite grammaire des écoles primaires; on y ajoutera le verbe auxiliaire *être* sur lequel l'instituteur interrogera les élèves, tantôt en suivant les lignes horizontales, c'est-à-dire d'après les temps, tantôt en suivant les lignes verticales, c'est-à-dire d'après les modes. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 170e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 31 décembre. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des leçons de la semaine depuis le paragraphe 54e jusqu'au verbe *avoir* de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Le maître emploiera le reste de la classe du matin jusqu'à 11 heures, à examiner les pièces d'écritures que les élèves auront préparées, pour le jour de l'an, dans les classes d'écriture précédentes.

Classe du soir.

Depuis le commencement de la classe jusqu'à 3 *h.*, le maître fera réciter les morceaux qu'il aura préparés à ses élèves pour être lus ou récités de mémoire dans les familles à cause de l'anniversaire de la nouvelle année. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse conseillée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en écriture. Appel, prière et sortie.

ANNIVERSAIRE DU JOUR DE L'AN.

Dans beaucoup de pays, l'usage a consacré la récitation de certains compliments en mauvais vers et aussi ridicules par la pensée que par l'expres-

sion. Les enfants viennent le 1er de l'an débiter comme de véritables perroquets leur compliment qui s'adapte sans distinction à tous les membres de la famille, aux grands pères, aux grand'mères, au père, à la mère, aux tantes et même aux cousins.

La raison publique a depuis longtemps fait justice d'un pareil usage, et nous recommandons à MM. les membres des comités et aux instituteurs de supprimer ces compliments ridicules.

A Dieu ne plaise que nous voulions engager les enfants à négliger l'hommage qu'ils viennent rendre aux auteurs de leurs jours et aux membres de leur famille. C'est une coutume pieuse qu'il faut conserver avec respect. Ce que nous demandons c'est qu'on remplace des phrases insignifiantes par l'hommage d'un travail qui prouvera aux parents et les progrès des enfants et l'envie qu'ils ont de leur plaire et de leur être agréables.

Un cahier soigneusement écrit, soigneusement tenu, peut être offert par les élèves qui écrivent assez bien pour cela.

On peut encore leur faire préparer un tableau renfermant les divisions du système légal des poids et mesures.

Ceux qui ne savent pas écrire apprendront l'histoire de Joseph ou celle de Tobie, par exemple.

Le maître peut écrire enfin pour les plus jeunes élèves quelques phrases simples et sans exagération que ceux-ci réciteront à leurs grands parents.

Il est inutile sans doute de dire que les élèves ne doivent, sous aucun prétexte, négliger de venir, le matin du premier jour de l'an, présenter à leur maître leurs hommages et l'expression de leur respectueuse reconnaissance.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

EXERCICES DE GRAMMAIRE (1).

Dans le numéro de mai nous avons présenté des analyses grammaticales; aujourd'hui nous donnons des exercices avec l'explication des fautes. Nous les diviserons en deux classes, les uns sont tirés des premières parties de la *petite grammaire des écoles primaires;* les autres sont l'explication de quelques locutions vicieuses généralement répandues.

PREMIÈRE CLASSE.

Texte.

Nous avons étudié quelques auteurs latins. Quelques soient vos forces, vous ne pourriez jamais terrasser un ennemi aussi redoutable. Quelques puissants que soient les rois, ils ne doivent jamais abuser de leur autorité. Quelques justes que soient les magistrats, ils comptent pourtant quelques ennemis. Quelques chagrins qu'il m'ait causés, je lui pardonne tous mes malheurs. Quelque soit l'amitié que je vous porte, quelques belles qu'aient été mes promesses, je ne pourrais vous servir en cette circonstance. Pour réussir, il faut

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, p. 272, 333 : tome V, p. 72 ; tome VI, p. 17, 110; tome VII, p. 111, 165; tome VIII, page 25.

faire quelques efforts. Quelque soit ma bonne volonté, je ne puis vous aider dans cette occasion. (74e exercice de la petite grammaire des écoles primaires)

Explication

Quelque, est un adjectif cardinal qui suit la règle générale de l'accord de l'adjectif. *Quelques heures*, *quelques personnes*, *quelques maisons*. *Quelque* signifie *certain* ou un nombre indeterminé d'heures, de personnes, de maisons, seulement, ce nombre n'est pas considérable.

Si *quelque* est suivi d'un nom modifié par un adjectif qui suit immédiatement, il suivra la règle d'accord, *quelques personnes aimables, quelques heures fugitives, quelques maisons magnifiques.*

Il en serait absolument de même si l'adjectif précédait le nom : *quelques magnifiques maisons* s'écrira comme *quelques maisons magnifiques.*

De quelques superbes distinctions que se flattent les hommes, ils ont tous la même origine. (Bossuet.)

Quelques nouveaux malheurs qui nous doivent atteindre,
Vous ne m'entendrez pas murmurer ni me plaindre. (Ancelot.)

Quelque peut être pris comme une conjonction lorsqu'il signifie *quoique*, alors il est de la nature de la conjonction, c'est-à-dire qu'il reste invariable.

Quelque nombreux que soient vos amis, c'est-à-dire *quoique vos amis soient nombreux.*

Quelque étroites que soient les bornes du cœur, on n'est pas malheureux quand on s'y renferme (J.-J. Rousseau), c'est-à-dire *quoique les bornes du cœur soient étroites.*

Quelque méchants que soient les hommes, ils n'oseraient paraître ennemis de la vertu (La Rochefoucault), c'est-à-dire *quoique les hommes soient parvenus à un point excessif de méchanceté.*

Quelque suivi d'un verbe s'écrit en deux mots, alors *quel* est adjectif et comme tel soumis à la règle d'accord, le *que* dont il est accompagné est conjonction et par conséquent invariable.

Quelle que soit votre modestie, c'est-à-dire *que votre modestie soit telle quelle.*

Quelle que soit la gloire des grands sur la terre, elle a toujours à craindre l'envie qui cherche à l'obscurcir (Massillon), c'est-à-dire *que la gloire des grands soit telle quelle*, etc., etc.

Quels que soient les humains, il faut vivre avec eux,
Un mortel difficile est toujours malheureux (Gresset),
c'est-à-dire *que les humains soient tels quels*, etc., etc.

Quelles que soient les dispositions dont la nature nous a doués, sans le travail on ne peut acquérir un véritable talent, c'est-à-dire *que les dispositions dont la nature nous à doués soient si grandes que l'on voudra*, etc.

Apprenez-moi ces nouvelles quelles qu'elles soient, c'est-à-dire *apprenez-moi ces nouvelles telles qu'elles* (que elles) *soient*, ou *que ces nouvelles soient ce qu'elles pourront être apprenez-les-moi.*

Après avoir montré la valeur du mot *quelque* dans les diverses acceptions où il peut être pris, nous résumerons ce qui précède dans les trois règles suivantes :

1° Si *quelque* est suivi d'un nom ou d'un adjectif placé immédiatement devant un nom, il s'accorde avec le nom et prend la marque du pluriel si le nom est au pluriel ;

2° Si *quelque* est suivi d'un adjectif, il est mis pour quoique et il reste invariable ;

3° Si *quelque* est suivi d'un verbe il s'écrit en deux mots ; *quel* est adjectif et comme tel soumis à la règle d'accord ; le *que* dont il est accompagné est conjonction et par conséquent invariable.

Nous allons appliquer ces règles au texte ci-dessus.

Analyse.

Nous avons étudié quelques auteurs latins. — *Quelque* est adjectif et il en suit la règle d'accord.

Quelles que soient vos forces. — *Quelque* est suivi d'un verbe, il doit s'écrire en deux mots ; *quelles* s'accorde avec *forces*, c'est-à-dire se met au pluriel et au féminin ; *que* est conjonction.

Quelque puissants que soient les rois. — *Quelque* signifie dans cette phrase *quoique*, il est conjonction et doit rester invariable.

Quelque justes que soient ces magistrats. — *Quelque* est suivi d'un adjectif, il signifie *quoique*, par conséquent il est invariable.

Quelques chagrins qu'il m'ait causés. — *Quelque* est suivi d'un nom, il est adjectif pronominal et en suit la règle d'accord.

Quelle que soit l'amitié que je vous porte. — *Quelque* est suivi d'un verbe, il doit s'écrire en deux mots, *quelle* s'accorde en genre avec le nom *amitié* et *que* reste invariable.

Quelque belles qu'aient été mes promesses. — *Quelque* est mis pour *quoique*, il est conjonction et par conséquent invariable.

Pour réussir, il faut faire quelques efforts. — *Quelque* est un adjectif pronominal, il suit la règle d'accord.

Quelle que soit ma bonne volonté. — *Quelque* est suivi d'un verbe, il s'écrira en deux mots ; *quelle* s'accorde en genre avec *volonté* et *que* reste invariable.

Texte.

Quelque soit la distance qui me sépare de la ville, quelques importantes que soient les occupations qui me retiennent ici, quelques difficiles que soient les moyens de communication, j'espère, avant quelques mois, aller visiter quelques-uns de mes anciens amis. Henri IV entra à Paris, quelque fussent les efforts de la Ligue. Quelque soient les entraves que les troubles politiques aient apportées à l'industrie, les rivaux de la nature française se sont avoués vaincus, en visitant les produits de nos fabriques. Quelque malheurs que vous éprouviez ne vous laissez par abattre : quelques grands qu'ils soient il faut les supporter.

Analyse.

Quelle que soit la distance qui me sépare de la ville. — *Quelque* est suivi du verbe *soit*, il s'écrira en deux mots, *quelle* s'accordera en genre avec le nom *distance* et *que*, comme conjonction, restera invariable.

Quelque importantes que soient les occupations qui me retiennent ici.

— *Quelque* étant suivi de l'adjectif *importantes* signifie *quoique* et par conséquent reste invariable.

Quelque difficiles que soient les moyens de communication. — *Quelque* étant placé devant un adjectif, signifie *quoique: quoique les moyens de communication soient difficiles* : *quelque* doit rester invariable.

J'espère avant quelques mois. — *Quelque* est placé devant un nom et signifie, *plusieurs*, *certains*, il est donc adjectif pronominal et en suit la règle d'accord.

Visiter quelques-uns de mes anciens amis. — *Quelqu'un* est un pronom, il fait au pluriel *quelques-uns*, *quelques-unes*, c'est d'après le principe général que le pronom *quelque* dans quelques-uns, quelques-unes suit la règle des adjectifs pronominaux.

Henri IV entra à Paris, quels que fussent les efforts de la Ligue. — Le pronom *quelque* étant suivi d'un verbe doit s'écrire en deux mots et *quels* s'accordera en genre et en nombre avec le nom *efforts*, *que* restera invariable.

Quelles que soient les entraves que les troubles politiques aient apportées à l'industrie. — *Quelque* étant suivi d'un verbe s'écrit en deux mots; c'est comme s'il y avait : *que les entraves soient telles qu'elles, que* est conjonction et invariable, et *quelles* s'accorde en genre et nombre avec *entraves*.

Quelques malheurs que vous éprouviez, c'est comme s'il y avait : *que vous éprouviez quelques malheurs, quelque* est adjectif pronominal et s'accorde en nombre avec *malheurs*.

Quelque grands qu'ils soient, il faut les supporter, c'est-à-dire *quoi qu'ils soient grands;* quoique est conjonction et par conséquent *quelque*, qui en tient la place, restera invariable.

DEUXIÈME CLASSE.

Texte.

J'irai à la campagne avec mon père, s'il consent que je l'accompagne. Votre frère a une famille conséquente. La maladie de ma sœur a été très conséquente. Mon ami occupe une place conséquente. La garnison ayant consumé tous ses vivres, se trouvait menacée de la famine. Le bois blanc se consomme promptement. Vous consommez votre temps à des bagatelles. Cette perte a consumé sa ruine. Votre frère est bien corporé ; tout le monde admire sa corporance. Ma chambre est au fond du colidor. Ces jeunes mariés font une belle couple d'époux. Vous avez à votre carrosse une belle couple de chevaux. J'ai mangé un couple d'œufs à la coque. Ce pêcheur à rapporté de très-belles crabes.

Analyse.

J'irai à la campagne avec mon père, s'il consent que je l'accompagne. Consentir est un verbe à complément indirect qui signifie acquiescer à quelque chose, adhérer à la volonté de quelqu'un, il faut donc dire régulièrement *s'il consent à ce que je l'accompagne.* Cependant, le Dictionnaire de l'Académie, sixième édition 1835, consacre cette phrase. *Je consens que vous le fassiez*, c'est-à-dire *je consens à cela, que vous fassiez cela.*

Votre frère a une famille conséquente. La maladie de ma sœur a été très-conséquente. Mon ami occupe une place conséquente. Dans ces trois phrases, le mot *conséquent* est ridiculement employé. *Conséquent, conséquente* est un adjectif qui signifie la juste liaison que les propositions ont les unes avec les autres. Ainsi, l'on dit : *cet homme est conséquent dans ses projets, dans ses discours, dans sa conduite. Être conséquent à ses principes.* On dit même : *avoir une conduite conséquente à ses principes* ou simplement *avoir une conduite conséquente.*

C'est donc une faute grossière que d'employer le mot *conséquent* pour signifier *important, considérable*, c'est dénaturer la valeur du mot, c'est faire un non sens. On devra dire : *votre frère a une famille considérable. La maladie de ma sœur a été très-grave. Mon ami occupe une place importante.*

La garnison ayant consumé tous ses vivres, se trouvait menacée de la famine. Il faut bien se garder de confondre la signification des deux verbes *consommer* et *consumer.*

Consommer se dit en parlant des choses qui se détruisent pas l'usage, comme bois, vin, viande, et toutes sortes de provisions.

Consumer veut dire détruire, user, réduire à rien. *Le feu consuma ce grand édifice en moins de deux heures. La rouille consume le fer.* On devra dire : *la garnison ayant consommé tous ses vivres, et non pas consumé tous ses vivres*, car l'idée attachée à *consumer* est de détruire en anéantissant le sujet dont il s'agit, tandis que l'idée qui se rattache au mot *consommer* est d'achever, d'accomplir, de mettre dans sa perfection. Les vivres sont bien anéantis en apparence, mais en réalité, ils n'ont fait que changer de forme puisqu'ils doivent s'assimiler au corps.

Le bois blanc se consomme promptement. On ne peut pas dire, en parlant du bois, qu'il se consomme, ce qui signifierait qu'il s'accomplit, qu'il se perfectionne, qu'il s'achève, ce serait un non sens. Il faut nécessairement employer le verbe *consumer* : *le bois blanc se consume promptement.* On doit s'exprimer ainsi, soit que l'on veuille dire que *le bois blanc brûle promptement lorsqu'il est enflammé,* ou que le bois blanc, employé comme bois de charpente, fait un mauvais usage.

Vous consommez votre temps à des bagatelles. Les reflexions précédentes ont dû suffisamment faire comprendre, que c'est le verbe *consumer* qui doit être employé dans cette phrase : *vous consumez votre temps à des bagatelles,* en effet, c'est l'idée de perte, de destruction complète.

Cette perte a consumé sa ruine. Le mot *consumer* est ici tout-à-fait déplacé, c'est le verbe consommer qu'il faut employer. *Cette perte a consommé sa ruine*, en effet, c'est l'idée d'accomplir, d'achever, qui se présente dans cette phrase. *Cette perte a achevé, a accompli sa ruine.*

Votre frère est bien corporé : tout le monde admire sa corporance. Les mots corporé et corporance ne sont pas français, ce sont les mots corpulent et corpulence, qu'il faut employer. *Votre frère est bien corpulent : tout le monde admire sa corpulence.*

Ma chambre est au fond du colidor. Le mot colidor n'est pas français,

c'est *corridor* qu'il faut dire : *ma chambre est au fond de ce corridor*, (prononcez *coridor*). Un corridor, est une espèce de galerie étroite qui sert de passage pour aller à plusieurs appartements. Ce mot vient de l'italien *corridore*, qui dérive lui-même du verbe *correre* courir.

Ces jeunes mariés font une belle couple d'époux. Le mot *couple* est masculin lorsqu'il se dit de deux personnes mariées ou pouvant se marier, ou encore de deux choses de même espèce considérées simultanément. Cependant, il ne se dit pas de deux choses qui sont nécessairement ensemble, comme les souliers, les bas, les gants, on dit alors une paire; *une paire de gants, de bas, de souliers.*

Le mot *couple* est féminin, quand il est employé pour signifier deux choses quelconques d'une même espèce qui ne sont unies qu'accidentellement, ainsi l'on dira : *j'ai mangé une couple de poires, une couple de cotelettes;* ceci posé on voit qu'il faudra dire : *ces jeunes mariés font un beau couple d'époux,* et par la même raison : *vous avez à votre carrosse un beau couple de chevaux. J'ai mangé une couple d'œufs à la coque.*

Ce pêcheur a rapporté de très belles crabes. Crabe et un nom masculin, il faut écrire : *Ce pêcheur a rapporté de très-beaux crabes.*

Texte.

Ne craignez vous pas qu'il vienne? Craignez-vous qu'il vienne? Ne craignez-vous pas qu'il arrive trop tard? Mettez vos bas dans vos jambes. Ce malheureux n'a pas une chemise à mettre dans son dos. La gloire me flatte davantage que la richesse. Le printemps est la saison qui me plaît davantage. J'ai beaucoup de plantes dont je veux faire des boutures; il faut que j'achète des pots de fleurs. Les décombres qu'on a placées là sont très gênantes pour moi. Il faut être bien déhonté pour faire une pareille action... Pas d'observations; partez de suite. Vous ne disconviendrez pas, j'espère, que vous ayez tort. Disconviendrez-vous encore que j'aie raison. Je disconviens que vous m'avez dit cela.

Analyse.

Ne craignez vous pas qu'il vienne? Cette locution est vicieuse, et voici comment s'exprime le nouveau dictionnaire de l'Académie, sur l'emploi de *ne* après le verbe craindre. « Après le verbe craindre, suivi de la conjonc-« tion *que*, on supprime *pas* et *point*, lorsqu'il s'agit d'un effet qu'on ne « désire pas. *Je crains que vous ne perdiez votre procès* Au contraire, « il faut *pas* ou *point*, lorsqu'il s'agit d'un effet qu'on désire. *Je crains que* « *ce fripon ne soit pas puni.* La même règle est à observer après ces manié-« res de parler, *de crainte que*, *de peur que.* » Ainsi, lorsqu'on dit *de crainte qu'il ne perde son procès,* ou souhaite qu'il le gagne, et *de crainte qu'il ne soit pas puni,* on souhaite qu'il le soit (tome 2, page 258).

Il faut donc dire avec l'Académie tome 1, page 444. *Ne craignez-vous pas qu'il ne vienne ici?*

Mettez vos bas dans vos jambes. On ne met pas ses bas *dans ses jambes,*

mais *sur les jambes ou aux jambes,* nous écrirons donc mettez vos bas à vos jambes.

Ce malheureux n'a pas une chemise à mettre dans son dos. Cette locution est très-vicieuse, car on ne met pas sa chemise *dans le dos*, mais *sur le dos.* On écrira donc : *Ce malheureux n'a pas une chemise à mettre sur son dos.*

Le gloire me flatte davantage que la richesse. Davantage est un adverbe qui ne prend jamais de complément, il équivaut à plus. Nous écrirons donc : *La gloire me flatte plus que la richesse.*

Le printemps est la saison qui me plaît davantage. Davantage se trouvant placé avant le verbe, semble ici bien employé, mais il suffit de mettre à sa place *plus* pour comprendre en quoi consiste la faute. *Le printemps est la saison qui me plaît plus,* ne serait pas une phrase régulière, il faudrait *qui me plaît le plus.* Davantage, simple adverbe, ne saurait donc tenir la place de *le plus*, qui exprime l'idée de *superlatif.*

J'ai beaucoup de plantes dont je veux faire des boutures, il faut que j'achète des pots de fleurs. Un pot de fleurs est un pot contenant des *fleurs,* un *pot* vide destiné à des fleurs est un *pot à fleurs.* Il faudra donc écrire : *Il faut que j'achète des pots à fleurs.*

Les décombres qu'on a placées là sont très-gênantes pour moi. Décombres est un nombre *masculin pluriel.* Il faudra dire en conséquence : *Les décombres qu'on a placés là sont très-gênants pour moi.*

Il faut être bien déhonté pour faire une pareille action. On dit plus ordinairement *éhonté.* Mais le Dictionnaire de l'Académie (sixième édition, 1835) a conservé le mot *dehonté* aux pages 499 et 615.

Pas d'observations, partez de suite. Les deux expressions *de suite* et *tout de suite* sont toutes les deux régulières, mais dans un sens différent. Ainsi l'on dira bien : *Si vous voulez faire un bon travail, faites-le de suite,* c'est-à-dire *sans interruption.* On dira aussi : *Si vous voulez être exact, ne remettez rien à demain, faites tout de suite,* c'est-à-dire *faites immédiament, sans délai.* Il faudra donc dans la phrase ci-dessus : — *Pas d'observations, partez tout de suite,* c'est-à-dire *sans délai.*

Vous ne disconviendrez pas, j'espère, que vous ayez tort. Dites : *Vous ne disconviendrez pas, j'espère, que vous n'ayez tort.* Le Dictionnaire de l'Académie (sixième édition, page 558) autorise une autre locution. *Vous ne disconviendrez pas, j'espère, que vous ayez tort.*

La même décision s'applique aux phrases suivantes. *Disconviendrez-vous que j'aie raison,* ou *que je n'aie raison?*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

1.

Morceaux choisis de littérature et de morale, ou *Recueil, en prose et en vers, des Traits brillants de nos plus célèbres Auteurs;* seconde édition, publiée par Buqcellos. A Paris, chez Delarue, libraire, quai des Augustins, n° 11, et à Lille, chez Castiaux, libraire.

Ce recueil semble avoir été inspiré par de sages réflexions de Rollin, ce grand maître en pédagogie. L'auteur a suivi la route tracée par MM. Noël et Delaplace, et il a bien fait. Les plus belles pages de nos meilleurs écrivains se trouvaient dans les *Leçons de littérature*. Ne pas les reproduire eût été un scrupule mal entendu. Les morceaux ajoutés sont heureusement choisis. Il faut citer entre autres deux lettres de Mme de Maintenon, toutes les deux pleines de grâce et d'esprit. L'exécution de ce livre est louable. Peut-être M. Buqcellos aurait-il dû faire précéder son ouvrage d'une théorie littéraire plus simple que celle de Buffon, dans le fameux discours de réception à l'Académie. Ce chef-d'œuvre, par la concision sévère des principes qui y sont exposés, échappe à l'intelligence peu développée de la jeunesse. Fénelon offrait, dans plusieurs de ses ouvrages, une théorie plus convenable.

2.

Abrégé de l'histoire de France, depuis le commencement de la monarchie, jusqu'à nos jours; par F. D. L. A Saint-Etienne, chez Delarue, libraire, place Royale.

Cet abrégé est un petit livre fait avec soin, et remarquable par la méthode qui a présidé à sa composition. Il est divisé en 7 parties et subdivisé, à la manière allemande, en 344 paragraphes, ce qui rend les recherches plus promptes et plus faciles. Les faits importants ont été recueillis de sorte qu'on ne puisse regretter aucune omission. Dans le § 38, l'auteur a présenté des détails exacts et intéressants sur les mœurs et coutumes de la France, pendant la première race. Les §§ 149, 200, etc., retracent aussi le tableau des mœurs de la nation à différentes époques. L'ouvrage est terminé par une série de questions et une table chronologique. Quant au style, il est généralement pur et ne manque pas de cette vivacité qui est le nerf de l'histoire.

3.

Récits de l'Histoire de France aux jeunes enfants, ouvrage entremêlé d'exercices et d'explications, et suivi d'un tableau chronologique d'un nouveau genre; par G. Hesse, ancien professeur. Paris, 1836; librairie élémentaire de E. Ducrocq, rue Hautefeuille, n° 22.

Cette Histoire de France diffère essentiellement de l'ouvrage dont nous

venons de rendre compte. Les proportions en sont moindres ; son allure a quelque chose d'enfantin. Ce n'est pas une Histoire de France, c'est une causerie sur l'Histoire de France. Dans l'introduction, M. Hesse développe à ses *jeunes amis* cette definition qu'il leur a donnée de l'histoire : *l'histoire est le récit véritable des choses arrivées.* Il entre ensuite en matière et déroule la série des événements de l'Histoire de France, ayant soin d'expliquer les termes inconnus aux enfants. Chaque période est suivie d'exercices qui ont pour but de récapituler les faits et les mots qui expriment ces faits, afin de s'assurer si tout a été bien compris. L'ouvrage est terminé par un tableau chronologique d'un genre nouveau. C'est une espèce de damier où chaque siècle a sa ligne, chaque roi sa case. Le petit livre de M. Hesse, imprimé avec goût, offre les *images* des plus grands princes, des plus grands capitaines et des plus grands ministres. Ces *images* sont accompagnées de quatrains toujours exacts, souvent heureux.

4.

Manuel de Chronologie universelle, publie par L. Am. Sédillot, professeur d'histoire au collége royale de Saint Louis. Nouvelle édition, revue et augmentée. Paris, 1856 ; librairie élémentaire de E. Ducrocq, rue Hautefeuille, n° 22.

Parmi les livres destinés à améliorer l'enseignement historique en France, il faut placer le *Manuel de chronologie universelle,* par M. Sédillot. La dernière édition de cet ouvrage ne laisse rien à désirer. L'auteur encouragé par l'accueil fait à son livre, l'a retouché avec un tel soin, qu'un volume contenant 20 mille dates, ne renferme pas une seule erreur grave. Après un chapitre préliminaire consacré à l'exposé des principes de la science chronologique, la mesure et la distinction des temps, l'énumération des ères antérieures ou postérieures à J. C., M. Sédillot déroule la chronologie universelle, commençant par les Juifs et finissant par Haïti. Tout se trouve dans ces listes dressées avec une scrupuleuse exactitude. Vous y avez les noms des consuls de Rome, des papes, des ducs de Frioul, des comtes de Toulouse, des khans mogols, des sophis de la Perse, etc. Ce beau travail est suivi d'une table synchronique des hommes les plus célèbres de chaque siècle, d'une table chronologique des découvertes les plus intéressantes dans les sciences, les arts, etc., d'un dictionnaire des savants et hommes illustres avant et après J. C. Le livre de M. Sédillot se recommande, comme on le voit, par la sûreté et la facilité des recherches. Il s'adresse à tous, à l'homme du monde aussi bien qu'à l'écolier. Son utilité ne peut manquer de le faire adopter pour l'enseignement historique des écoles primaires supérieures.

TOME IX. — N° III. JANVIER 1837.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, en date du 19 décembre 1836,

M. **LORAIN**, professeur de rhétorique au collége royal de Louis-le-Grand, est chargé des fonctions de chef du quatrième bureau de la première division.

Les attributions du quatrième bureau comprendront tout ce qui constitue l'administration de l'instruction primaire ; savoir :

Établissement des écoles primaires publiques, élémentaires et supérieures ; — Réunions de communes pour l'établissement et pour l'entretien d'écoles primaires publiques ; — Organisation des comités locaux et des comités d'arrondissement ; — Formation des commissions d'examen pour la délivrance des brevets de capacité ; — Institutions des instituteurs communaux ; — Contentieux de l'instruction primaire ; — Questions relatives à l'état des instituteurs publics et privés ; — Registre du personnel des instituteurs ; — Engagements décennaux ; — Pensionnats primaires ; — Secours aux anciens instituteurs ; — Encouragements et médailles aux instituteurs en exercice ; — Allocations pour construction, acquisition, réparation de maisons d'école ; — Secours aux classes d'adultes, aux salles d'asiles ; — Surveillance de l'instruction primaire ; — Nomination des inspecteurs spéciaux des écoles primaires ; — Organisation et direction des écoles normales primaires ; — Nomination des directeurs, maîtres-adjoints et élèves boursiers de ces établissements ; — Statistique générale de l'instruction primaire.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR ROYALE DE PARIS.

La Cour royale de Paris, toutes les Chambres assemblées, a rendu l'arrêt suivant.

Entre M. le procureur-général du Roi près la Cour royale de Paris, plaignant demandeur aux fins de la citation directe donnée à sa requête, le 14 novembre 1836,

D'UNE PART;

Et Noël-Marie Bidault, instituteur, demeurant à Cambrai, défendeur à la citation ci-dessus datée, non comparant en personne, mais présenté à la barre par Me Landris, avocat, assisté de Me Cuis, avoué,

D'AUTRE PART;

Le sieur Bidault a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Cambrai, comme ayant ouvert une école publique sans avoir satisfait aux formalités exigées par la loi du 28 juin 1833; le Procureur du Roi de Cambrai concluait à ce qu'il fût condamné à quinze jours de prison, et par corps, à 100 fr. d'amende et aux dépens, attendu son état de récidive, pour avoir ouvert son école sans l'autorisation du maire.

Le sieur Bidault répondait qu'il était porteur d'un certificat signé de trois conseillers municipaux, conformément à ladite loi; qu'il avait mis le maire de Cambrai en demeure de signer ce certificat, mais que, sur le refus de celui-ci, il se croyait en droit d'ouvrir et de tenir une école.

Sur ces difficultés, un jugement du tribunal correctionnel de Cambrai a été rendu le 26 août 1835, par lequel Bidault a été acquitté des poursuites intentées à sa charge sans dépens.

Sur l'appel, interjeté par M. le Procureur du Roi de Cambrai, il intervint un arrêt de la Cour royale de Douai, rendu le 16 octobre 1835, par lequel la Cour confirmait le jugement de première instance.

M. le procureur général près la Cour de Douai ayant déféré cet arrêt à la Cour de Cassation, cette dernière Cour rendit, le 20 novembre 1835, un premier arrêt par lequel elle cassait et annulait l'arrêt rendu par la chambre correctionnelle de la Cour de Douai, le 16 octobre 1835, au profit de Bidault, et pour être fait droit, le renvoyait devant la Cour royale d'Amiens.

La Cour d'Amiens, par son arrêt du 22 février 1836, a adopté les motifs contenus au jugement du tribunal de police correctionnelle de Cambrai, du 26 août 1835, et a en conséquence relaxé purement et simplement Bidault des poursuites exercées contre lui.

Sur le pourvoi formé par M. le procureur général près la Cour royale d'Amiens contre l'arrêt susdaté, la Cour de cassation, par son arrêt du 1er juillet dernier, rendu toutes les chambres réunies, a persisté dans les motifs énoncés dans le premier arrêt, et a en conséquence cassé l'arrêt de la

Cour royale d'Amiens comme violant essentiellement les art. 4 et 6 de la loi du 28 juin 1833, et, pour être définitivement fait droit aux parties, les a renvoyées, devant toutes les chambres assemblées de la Cour royale de Paris, et a ordonné qu'il en serait référé au Roi pour être, s'il y a lieu, procédé par ses ordres à l'interprétation de la loi.

A l'appel de la cause, le sieur Bidault ne se présentant pas pour répondre à l'assignation directe à lui donnée, M. le procureur général se lève pour requérir défaut ; Me Landrin, avocat, et Me Cuis, avoué, demandent à être admis à présenter la défense de Bidault.

Après le rapport par M. le président,

La Cour, — Statuant sur l'incident, ordonne qu'il sera présentement plaidé au fond.

La discussion entamée sur le fond, le premier avocat général a conclu sur l'information du jugement du tribunal correctionnel, et s'en est rapporté à la Cour sur la peine à infliger à Bidault, à ce qu'il plaise à la Cour confirmer le jugement dont est appel ; subsidiairement, et dans le cas où la Cour adopterait la doctrine de la Cour de cassation, dire qu'il n'échet à prononcer aucune peine et renvoie Bidault de la plainte sans dépens.

La Cour : — Considérant que l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833 exige qu'un certificat soit délivré par le maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux, d'où il suit que, tout individu qui veut exercer la profession d'instituteur primaire, doit justifier de l'accomplissement de la double condition et de l'attestation de trois conseillers municipaux et du certificat du maire lui-même.

Considérant, en fait, que Bidault ne représente pas le certificat délivré par le maire ;

Considérant qu'aux termes de la loi du 30 juillet 1833, si dans le cas de divergence entre les décisions de la Cour de cassation et de deux Cours ou tribunaux, sur la peine encourue, l'application de la peine moindre doit prévaloir, il n'en résulte pas qu'en cas de dissentiment sur l'existence d'une infraction punissable, il ne puisse être prononcé aucune peine ;

Considérant, quant à la récidive, qu'il n'est point légalement justifié d'une condamnation antérieure du fait pour lequel Bidault est poursuivi ;

Met l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant et faisant droit au principal, déclare Bidault coupable du délit prévu par les art. 4 et 6 de la loi du 28 juin 1833, ordonne que l'école ouverte par Bidault sera fermée, condamne Bidault à 50 fr. d'amende et aux dépens liquidés à la somme totale de 117 fr. 5 c.

Fait et prononcé au Palais de justice, à Paris, le 23 novembre 1836, en l'audience publique de la Cour, toutes les chambres assemblées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉE PAR LE MINISTRE.

LE CONSEIL,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires dans le département de la Seine,

Vu le projet de réglement présenté par le comité central de Paris, concernant les congés qu'il pourrait y avoir lieu d'accorder aux instituteurs communaux et aux directrices des écoles mutuelles de filles;

ARRÊTE ainsi qu'il suit ce réglement :

ART. 1er.

Il ne sera accordé des congés aux instituteurs que pour des motifs graves.

ART. 2.

Toutes les fois qu'une absence ne devra pas durer plus de vingt-quatre heures, elle devra être autorisée par le maire, président du comité local.

Il confiera la direction de l'école, pendant cette absence, à un instituteur suppléant, qui lui sera désigné par le président du comité central.

Si l'absence a lieu pour cause de maladie, il devra, en outre, faire constater la maladie par le médecin de l'école.

Il avisera à ce que la classe soit plus spécialement inspectée pendant le temps d'absence, et il donnera avis de tout à l'inspecteur de l'instruction primaire et au président du comité central.

ART. 3.

Tout congé qui n'excèdera pas huit jours devra être accordé par le président du comité central, après avoir pris l'avis du maire, président du comité local.

Le comité central désignera un instituteur suppléant pour remplacer l'instituteur en congé.

Dans tous les cas, il devra en prévenir immédiatement l'inspecteur primaire, l'inspecteur général des études chargé de l'administration de l'académie de Paris et le président du comité local, lequel en donnera l'avis à l'inspecteur spécial des études.

ART. 4.

Tout congé qui excèdera huit jours ne pourra être accordé que par l'inspecteur général de l'administration de l'académie, après avoir pris l'avis du président du comité local et du comité central.

L'inspecteur général en informera aussitôt le président du comité central et l'inspecteur de l'instruction primaire.

Le président du comité central en préviendra le président du comité local, et celui-ci en donnera avis à l'inspecteur spécial de l'école.

Dans le cas d'un congé accordé par l'inspecteur général, le président du comité central désignera l'instituteur suppléant qui doit remplacer l'instituteur absent.

ART. 5.

Dans tous les cas, le comité central décidera, après avoir consulté le comité local, si le congé doit être accordé avec ou sans privation de traitement, en tout ou en partie.

ART. 6.

Le présent règlement est applicable aux directrices des écoles mutuelles de filles auxquelles des congés devront être accordés et au remplacement desquelles il faudra pourvoir pendant leur absence. (20 décembre 1836.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

APPLICATION DE LA MÉTHODE SIMULTANÉE

A LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES.

MOIS DE JANVIER 1837 (1).

Une des plus graves difficultés que présentera aux comités supérieures l'organisation de l'instruction primaire, sera, nous n'en doutons pas, le choix des livres élémentaires dont les instituteurs communaux devront se servir. Tant que les vieux livres, consacrés par la routine, seront maintenus dans les écoles, il sera impossible d'obtenir des progrès réels dans l'enseignement primaire. Dans un grand nombre de classes, on trouve un *Psautier latin* pour les commençants, un *Alphabet ingénieux* et un *Le Ragois* pour les plus avancés; avec de pareils livres, l'instituteur le plus habile ne peut faire de bons élèves.

Les comités supérieurs peuvent rendre un grand service aux écoles en fai-

(1) Voyez *Manuel général*, les numéros précédents.

sant disparaître tous les mauvais livres, en introduisant de bons ouvrages autorisés par le conseil royal de l'instruction publique.

Le *Manuel complet de l'enseignement simultané* est un guide sûr et pour les comités et pour les instituteurs; quand nous le verrons entre les mains des maîtres, nous dirons que la méthode simultanée n'est plus une vaine dénomination et nous pourrons espérer que les encouragements de toute espèce donnés à l'instruction primaire porteront des fruits abondants.

Proscrire les ouvrages défectueux, incomplets, mal écrits, c'est un devoir rigoureux pour les comités supérieurs, qui doivent indiquer en même temps aux instituteurs communaux les meilleurs ouvrages autorisés par le conseil royal et qui ont subi toutes les épreuves désirables.

Lundi 2 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 m. Récitation du verbe auxiliaire *avoir*, sur lequel l'instituteur interrogera les élèves, en suivant tantôt les lignes horizontales qui indiquent les temps, tantôt les lignes verticales qui indiquent les modes. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h* Le maître corrigera le 171e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 3 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le verbe *aimer*, 1re conjugaison, en suivant l'ordre des temps ou des modes, selon l'ordre du maître. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions; les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Composition en orthographe. — Le maître donnera pour texte de la composition le 154e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, réservé pour cet objet.

Mercredi 4 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le verbe *finir*, 2e conjugaison, en suivant l'ordre des temps ou des modes, selon l'ordre du maître. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 172e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Vendredi 6 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le verbe *recevoir*, 3e conjugaison, en suivant l'ordre des temps ou celui des modes, selon l'ordre du maître. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 173e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 7 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves seront interrogés par le maître sur les verbes *avoir*, *aimer*, *finir* et *recevoir*, tantôt en suivant les lignes horizontales, tantôt en suivant les lignes verticales. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde. Récitation de ce qui a été appris pendant la semaine de la petite arithmétique raisonnée de Vernier.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en orthographe. Appel, prière et sortie.

Lundi 9 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le verbe *rendre*, 4e conjugaison, suivant l'ordre des temps ou celui des modes. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 174e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 10 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 70e, 71e et 72e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture — 10 *h.* Classe de calcul pour les premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Composition en instruction morale et religieuse, en prières et en ca-

téchisme. Voici quelques questions à donner pour texte de la composition en instruction morale et religieuse, on en trouvera la solution dans le *livre d'instruction morale et religieuse* et dans le *Manuel des Aspirants aux brevets de capacité.*

Quelles sont les œuvres spirituelles de miséricorde ? — Quelles sont les œuvres corporelles de miséricorde? — Donnez un exemple du péché d'omission contre les obligations particulières. — Quelle est la vertu opposée à l'avarice ? — Comment l'avarice produit-elle l'oubli de Dieu? — Comment l'avarice produit-elle la dureté pour les pauvres ? — Comment l'avarice produit-elle l'insensibilité pour soi-même ? — Comment l'avarice produit-elle la duplicité? — Qu'est-ce que la conscience ? — Qu'est-ce que le remords ? — Quelle règle l'homme doit-il suivre par rapport à ses penchants? — Le sentiment de l'amour de soi-même n'a-t-il pas ses dangers ? — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 175e exercice de la petite grammaire des écoles primaires sur l'orthographe usuelle.

Mercredi 11 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 73e, 74e, 75e, 76e et 77e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 176e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Vendredi 13 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 78e et 79e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir, sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du cathéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 177e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 14 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront le verbe *rendre* et les paragraphes 70e 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e et 79e de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. On récite tout ce qui a déjà été appris de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, catéchisme, histoire sainte et instruction mo-

rale et religieuse déjà récités pendant la semaine. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu depuis lundi. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places en composition d'instruction morale et religieuse. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 16 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 80e et 81e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 178e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 17 janvier — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 82e, 83e, 84e, 85e et 86e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Composition en arithmétique.

Voici des problèmes à donner dans les différentes divisions :

Le budget de l'instruction primaire de la ville de Paris était en 1835 *de* 248,297 *fr.; en* 1836 *il s'élevait à* 367,888 *fr.; enfin, en* 1837 *il a été porté à la somme de* 587,734 *fr.* 87 *cent; quel total composent ces trois budgets et quelle est la somme dont ils ont augmenté chaque année?* — R. Total de 1,203,919 fr. 87 cent. — Augmentation en 1836 de 119,591 fr., en 1837 de 219,846 fr. 87 cent.

Un cultivateur qui a acheté 247 *hectolitres de semaille à* 3 *fr.* 25 *cent., veut savoir ce qu'il a dépensé.* — R. 802 fr. 75 cent.

Une feuillette de vin d'Avallon coûte 72 *fr., on a donné* 9 *fr.* 75 *cent. de frais de voiture,* 75 *cent. pour descente de cave et* 2 *fr.* 50 *cent. pour la mettre en bouteilles, on demande ce que coûtera chaque bouteille, sachant que l'on a tiré* 167 *bouteilles?* — R. 51 cent. la bouteille.

Un notaire, dans une vente estimée à 36,490 *fr.* 20 *cent. a perçu* 1532 *fr.* 54 *cent. de droit, combien perçoit-il pour cent?* — R. 4 pour cent.

Combien a coûté l'hectolitre de blé, à un centime près, sachant que l'on a eu 45 *hectolitres de blé pour* 2,732 *fr.* 64 *cent?* — R. 60 fr. 72 cent.

Trois caisses pèsent, la première 17 *kilogrammes* 1/2, *la seconde* 11 *kilogrammes* 3/8, *la troisième* 13 *kilogrammes* 5/9; *combien pèsent-elles toutes trois ensemble?* — R. 42 kilogrammes.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 179e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Mercredi 18 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 87e, 88e, 89e et 90e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 180e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Vendredi 20 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 91e et 92e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h* Le maître corrigera le 180e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 21 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les leçons de la semaine, depuis le 80e paragraphe de la petite grammaire des écoles primaires, jusqu'au 92e. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine, de la petite arithmétique raisonnée.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a déjà été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse, indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en calcul. Appel, prière et sortie de l'école.

Lundi 23 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Les élèves réciteront les 93e et 94e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corigera le 181e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Mardi 24 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 95e et 96e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 182e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Mercredi 25 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitatioo des 97e, 98e, 99e et 100e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme ou de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 183e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Vendredi 27 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des paragraphes 101e, 102e, 103e, 104, 105e et 106e de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tous le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 184e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Samedi 28 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des leçons de la semaine, depuis le 93e, jusqu'au 106e paragraphe de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine dans la petite arithmétique de Vernier.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit toutes les leçons de la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile

du lendemain dimanche. Lecture pieuse conseillée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et places de la composition en écriture. Appel, prière et sortie.

Lundi 30 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 107e et 108e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions seront exercés au tableau noir sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles et réciproquement.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 185e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur l'orthographe usuelle.

Mardi 31 janvier. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 109e, 110e et 111e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Composition en orthographe. Le maître donnera pour texte de la composition le 155e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, réservé pour cet objet.

Notre tâche est enfin terminée; nous avons offert à MM. les membres des comités supérieurs, à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire, et aux instituteurs et institutrices, l'application de la méthode simultanée à la classification annuelle des études.

Il résulte de notre travail que, dans le cours d'une année, en supposant, comme nous l'avons fait, une classe médiocre, en donnant des leçons assez courtes, on a vu, 1° toute l'histoire sainte, toute l'instruction morale et religieuse, le catéchisme et les prières, on a lu les évangiles de l'année entière; 2° on a appris de mémoire la petite grammaire des écoles primaires en totalité, et on a repassé la première moitié; 3° on a appris deux fois le système légal des poids et mesures; 4° on a appris toute la petite arithmétique raisonnée; 5° on a fait un grand nombre d'exercices d'orthographe : rien n'eût empêché, au milieu de l'année, de donner aux élèves deux exercices au lieu d'un seul, ce qui n'eût pas été trop; 6° on a composé 13 fois en arithmétique, 13 fois en instruction morale et religieuse ou en histoire sainte, 13 fois en orthographe, et 13 fois en écriture; 7° enfin, on n'a jamais passé un seul jour sans une heure de lecture et une d'écriture.

Ces résultats matériels dépassent de beaucoup ceux qui sont obtenus dans la plupart des meilleures écoles communales; c'est que le temps a été bien distribué, que la régularité et l'ordre ont présidé à tous les exercices.

En offrant notre classification des études pendant une année, nous n'avons pas prétendu assujettir les comités supérieurs à suivre pas à pas et jour par jour la marche que nous avions tracée ; nous savions que les besoins de certaines localités exigeraient des changements, mais nous avons voulu fournir à MM. les membres des comités un cadre qu'ils pourront modifier selon les besoins de leurs écoles, mais qui nous semble offrir aux familles toutes les garanties désirables d'ordre, de discipline et de progrès.

Que les instituteurs se persuadent que, sans la régularité la plus sévère et la plus rigoureuse dans la distribution du travail et les classifications des études, il est impossible de faire marcher une école, de manière à remplir les engagements contractés envers les autorités et envers les familles.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE CHIMIE.

7e et dernier article (1).

[Errata du dernier article, § 119, *massilot*, lisez : *massicot ;* § 153, *graines*, lisez : *graisses;* § 154, *graines*, lisez : *graisses; doux*, lisez : *durs;* § 157, *du sulfate de potasse ou du sulfate d'alumine*, lisez : *du sulfate de potasse ou du sulfate d'ammoniaque.*].

CHIMIE VÉGÉTALE.

166. Après avoir étudié les corps inorganiques (privés de vie) dont nous venons d'exposer les caractères, la chimie s'occupe de rechercher quels sont les éléments des corps vivants (végétaux et animaux), elle examine comment ces éléments s'associent pour former les diverses parties de ces corps, et elle étudie chacune de ces parties. Mais, si, dans cette étude, il lui est facile de décomposer les substances végétales ou animales, il lui est impossible d'en composer aucune de toutes pièces ; la vie est un phénomène tellement compliqué, que l'art, malgré l'étendue de ses ressources, ne saurait en reproduire même une grossière imitation.

167. Les substances végétales, soumises à l'action du feu, fournissent constamment les mêmes éléments : un solide, le carbone ; deux gazeux, l'hydrogène et l'oxigène ; quelques-unes seulement, les choux, par exemple, les champignons, etc., renferment un troisième principe gazeux, l'azote, et par là se rapprochent de la composition des substances animales.

168. Une plante sort de la graine qui la renferme, sous l'influence de la chaleur, de l'humidité et de l'air ; aussitôt qu'elle a germé, elle pompe, au moyen de ses racines, dans le sol qui la soutient, les sucs nourriciers formés

(1) Voyez *Manuel général*, tome VI, p. 27, 161, 228 ; tome VII, p. 77 ; tome VIII, p. 73, 256.

principalement d'eau (oxygène plus hydrogène), d'acide carbonique (carbone plus oxygène) et de quelques sels solubles dont la nature et la quantité varient selon le terrain; ces différents sucs, introduits dans le végétal, se réunissent en un liquide appelé sève qui coule dans de longs tubes nommés vaisseaux. La sève est particulièrement élaborée dans les feuilles qui exhalent l'excédant d'eau, d'oxygène ou d'acide carbonique; de là elle redescend dans toutes les parties de la plante, pour lui fournir les matériaux nécessaires à sa nutrition et à son accroissement.

169. Les propriétés des diverses substances végétales varient d'après les proportions des éléments qui entrent dans leur composition. Toute substance non azotée dans laquelle l'oxygène et l'hydrogène sont dans le même rapport que dans l'eau, n'offrent aucune propriété énergique; elle est en quelque sorte *neutre*. Celle, au contraire, dans laquelle l'oxygène est en excès par rapport à l'hydrogène, présente les propriétés d'un *acide*. Les substances végétales dans lesquelles prédomine l'hydrogène sont *résineuses, huileuses* et *inflammables;* ce sont aussi celles qui contiennent le plus de carbone. Les substances azotées fournissent des espèces d'*alcalis* végétaux capables de saturer les acides et de former avec eux des sels neutres.

ACIDES VÉGÉTAUX.

170. Les principaux sont les acides acétique, citrique, oxalique, tartrique.

L'acide *acétique* (vinaigre radical) est liquide, sans couleur, d'une odeur piquante, d'une saveur très-forte. Il existe dans la sève de presque toutes les plantes, plus souvent uni à la potasse que libre. On le rencontre aussi dans la sueur de l'homme, dans le lait, etc.; il est un des produits de la putréfaction des végétaux. Toute liqueur vineuse exposée quelque temps au contact de l'air, se charge d'acide acétique, tourne en vinaigre, comme on le dit vulgairement.

171. L'acide acétique faible, *vinaigre,* s'obtient par l'exposition du vin à l'air; on hâte l'opération en ajoutant une certaine quantité de vinaigre déjà fait.

L'acide acétique concentré peut résulter de la décomposition du bois, soumis dans d'immenses cornues de fonte à l'action du feu. Dans cette opération, il se dégage des produits liquides (eau, acide acétique; et une matière huileuse, analogue au goudron), dont on sépare l'acide acétique; des produits gazeux (acide carbonique, hydrogène carbonné) qui, conduits par un tuyau jusqu'au foyer, servent à alimenter le feu. Il reste dans la cornue du charbon parfaitement calciné.

On tire aussi l'acide acétique d'un sel dont nous allons parler. Les usages du vinaigre sont connus. L'acide acétique est employé dans les arts et en chimie.

172. L'acide acétique forme, avec les diverses bases métalliques, des sels, dont les plus importants sont l'acétate de cuivre et l'acétate de plomb.

L'acétate de cuivre, *verdet, vert de gris*, se prépare en plongeant des lames de cuivre pendant cinq ou six semaines dans du marc de raisin. Ce sel calciné dans une cornue fournit de l'acide acétique; mais l'acide ainsi obtenu retient du cuivre, et on est obligé de le distiller plusieurs fois avant qu'il soit parfaitement pur.

173. L'acétate de plomb est un sel blanc cristallisé, connu dans le commerce sous le nom de sel de Saturne; il est fort astringent; on l'obtient en faisant réagir l'acide acétique sur la litharge. Si on fait bouillir de la litharge avec du vinaigre ordinaire, on obtient un sous-sel, appelé vulgairement *extrait de Saturne*. Ce sous-acétate blanchit fortement l'eau par double décomposition des carbonates et des sulfates qu'elle contient. Cette eau *blanche*, ou *eau de Goula d*, est employée avec avantage contre les brûlures. En faisant passer un courant d'acide carbonique dans ce sous-acétate liquide, on prépare le carbonate de plomb ou *blanc de céruse*. Cette préparation dangereuse expose les ouvriers à de violentes coliques, et à la paralysie des membres.

174. L'acide *citrique* existe particulièrement dans les citrons; mais on le trouve aussi dans presque tous les fruits rouges. On peut obtenir cet acide solide, cristallisé. Broyé avec du sucre et dissous dans l'eau, il sert à préparer des limonades.

175. L'acide *oxalique* est aussi solide, blanc, d'une saveur très-forte. Il n'existe point libre dans la nature, mais uni à la potasse; il se trouve dans l'oseille, à laquelle il donne son acidité. Pur, cet acide est un poison violent; il est employé dans les manufactures de toiles peintes. C'est un acide assez puissant et assez avide de chaux; pour enlever cet oxyde, même à l'acide sulfurique.

176. L'*oxalate* de potasse (sel d'oscille) s'extrait du suc de l'oseille acide, pilée et pressée, que l'on fait ensuite evaporer lentement; c'est de ce sel que l'on extrait l'acide oxalique. Chacun en fait usage pour enlever les taches d'encre de dessus le linge. Les taches de rouille ne disparaissent que si on a la précaution de mettre le sel dans une cuiller d'étain.

177. L'acide *tartrique* est solide, blanc. Jeté sur le feu, il se boursouffle et brûle en répandant une odeur de caramel. Il n'est jamais pur dans la nature. Uni à la potasse, il existe dans le vin. On peut l'employer comme l'acide citrique, pour préparer des limonades. Si on le jette dans l'eau en même temps que du bi-carbonate de soude, il s'empare de la soude, met en liberté l'acide carbonique qui fait pétiller l'eau, et en obtient ainsi une espèce de limonade gazeuze.

178. L'acide tartrique s'extrait du *tartrate* de potasse, vulgairement crême de tartre. Ce sel acide existe dans le vin; c'est lui qui se dépose au fond des bouteilles ou dans l'intérieur des tonneaux, sous la forme d'une poudre brillante. Lorsqu'il est purifié, il est blanc; on l'emploie en médecine comme purgatif. Avec ce tartrate, de la limaille de fer et de l'eau-de-vie, on fait la préparation connue sous le nom de *boule de Nancy*. Une autre préparation plus importante est celle de *l'émétique;* ce sel est une combinaison d'oxyde et d'antimoine avec l'excès d'acide du tartrate de potasse. C'est donc un sel double, un tartrate de potasse et d'oxyde d'antimoine. Ce sel est un vomitif énergique qui ne doit être employé qu'avec ménagement et à la dose de deux ou trois grains.

179. Les substances végétales azotées qui peuvent, comme les alcalis, s'unir aux acides pour former avec eux des combinaisons salines, sont toutes solides, blanches, d'une saveur amère ou âcre. Elles sont peu solubles dans l'eau; leur véritable dissolvant est l'alcool; elles ne se trouvent point libres dans les végétaux, mais y sont à l'état de sel; presque toutes communiquent

aux végétaux des propriétés très-actives. Le procédé par lequel on les obtient est facile à concevoir ; comme ces bases *salifiables* (qui produisent des sels) ont pour les acides moins d'affinité que la magnésie, et qu'elles sont peu solubles dans l'eau, on fait bouillir les substances qui les renferment avec de la magnésie et de l'eau, il se forme un précipité que l'on traite par l'alcool bouillant; celui-ci dissout la base végétale que l'on obtient ensuite par évaporation.

180. Les principes sont la morphine, la strychnine et la quinine. La *morphyne* est le principe actif de l'opium ; aussi est-ce un poison violent. La *strychnine* se rencontre dans la noix vomique et dans l'Upas, fameux poison des Javanais; elle est d'une amertume insupportable. C'est un des poisons les plus énergiques. Un demi-grain suffit pour tuer un lapin en quelques minutes. Elle fait périr les animaux dans de violentes convulsions. La *quinine* est un médicament précieux, car c'est elle qui donne au quinquina sa propriété fébrifuge. Sa découverte, qui remonte à une quinzaine d'année, est un véritable service rendu à l'humanité. On l'emploie, en général, unie à l'acide sulfurique ; le sulfate de quinine est très-amer ; à la dose de six à huit grains, il réussit mieux contre les fièvres d'accès que plusieurs gros de poudre de quinquina, et il fatigue beaucoup moins l'estomac des malades.

181. Parmi les substances *neutres* où l'oxygène et l'hydrogène sont dans les proportions nécessaires pour faire l'eau, nous devons distinguer le sucre, l'amidon, la gomme et le ligneux.

Le *sucre* est une substance d'une saveur douce, susceptible, quand il est dissous dans l'eau et mis en contact avec du ferment (levûre de bière), de fournir de l'alcool (esprit de vin), en se décomposant; il en existe plusieurs espèces. Mais le sucre le plus anciennement connu est celui qui s'extrait de la canne, sorte de roseau, cultivée principalement dans les Antilles. Il cristallise assez aisément, et prend, dans ce cas, le nom de sucre candi. Pour obtenir le sucre, on pressure les cannes à sucre quand elles sont arrivées à leur maturité, et on en fait évaporer le suc jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de sirop ; le sirop, en se refroidissant, cristallise et forme le sucre brut, connu sous le nom de cassonade. Une portion de sirop qui ne peut cristalliser s'appelle mélasse. Ensuite, on clarifie la cassonade au moyen du sang de bœuf et par des cristallisations successives, pour obtenir le sucre parfaitement blanc.

182. On peut retirer un sucre absolument semblable à celui de canne, de l'érable, du navet, de l'ognon, et surtout de la betterave.

On en obtient aussi du raisin; mais celui-là n'affecte pas de forme régulière, et, d'ailleurs, n'a qu'une saveur assez faible. Aussi, pour sucrer également la même quantité d'eau, faut-il deux fois et demie autant de sucre de raisin que de sucre de canne.

183. Le *miel* est une substance sucrée que les abeilles préparent avec le suc qu'elles retirent des fleurs ; elles le déposent ensuite dans les alvéoles de leurs gâteaux pour la nourriture de leurs *larves* (insectes à l'état de vers). Pour obtenir le miel, il suffit d'exposer à une douce chaleur les gâteaux qui le contiennent, après avoir enlevé, avec un couteau, les petites lames de cire qui ferment les alvéoles. Le miel est composé de deux espèces de sucres ; l'un semblable au sucre de raisin, l'autre au sucre incristallisable de la canne. Tous

les miels n'ont point la même qualité. Ces différences proviennent surtout de la nature des plantes sur lesquelles il a été recueilli. Les plus renommés viennent de Mahon, du mont Ida et du mont Hymette. En France, les meilleurs viennent de Narbonne et du Gâtinais. Dissous dans l'eau, le miel fermente peu à peu et donne lieu à une liqueur vineuse, fort usitée dans le nord de l'Europe, et appelée *hydromel.*

184. L'*amidon* (fécule) est une poudre blanche, cristalline quand on l'examine avec une loupe, sans goût, sans odeur. Elle se trouve dans toutes les graines des céréales, dans les haricots, les fèves, les pois, les marrons, les pommes de terre, toutes les racines féculantes, etc. Il se dissout très-bien dans l'eau bouillante. La dissolution se prend en gelée par le refroidissement; c'est ce qu'on appelle empois. L'iode, quand on le mêle avec l'amidon, a la propriété de lui communiquer une belle couleur bleue.

185. L'amidon est libre dans les plantes; et comme il est plus pesant que les autres substances avec lesquelles il est mêlé, on peut l'enlever par des lotions répétées. L'amidon du commerce s'extrait du froment, de l'orge, de la pomme de terre. Pour obtenir l'amidon de l'orge et du blé, on concasse ces grains, puis on les laisse fermenter dans l'eau pendant 15 ou 30 jours. Les parties étrangères sont enlevées par la fermentation et surnagent; l'amidon se précipite; on le lave, et on le fait sécher. La fécule de pomme de terre est plus friable, composée de grains plus gros que l'amidon ordinaire; elle est employée pour faire des bouillies. Voici comment on la prépare : on râpe les pommes de terre; on met la pulpe sur un tamis, et on l'arrose en la remuant jusqu'à ce que l'eau qui passe ne soit plus laiteuse. Cette eau a entraîné l'amidon ou fécule.

186. La *gomme* se rapproche, pour sa composition, du sucre; mais elle n'est point cristallisable; elle est presque sans goût; elle forme avec l'eau une sorte de gelée que l'on appelle mucilage; elle n'est point susceptible de produire de l'alcool par la fermentation. La gomme arabique est la plus pure et la plus belle; elle découle de certains *mimosa,* arbres qui croissent sur les bords du Nil et dans l'Arabie; unie à l'eau, elle forme une boisson très-adoucissante. La gomme qui découle de nos arbres fruitiers est impure et n'est guère usitée comme médicament. On s'en sert pour lustrer les étoffes. C'est la gomme contenue dans la graine de lin, les mauves, etc., qui rend ces substances *mucilagineuses* et propres à former des tisannes et des cataplasmes adoucissants.

187. Le *ligneux* constitue la matière fibreuse des végétaux. Il se trouve dans toutes les parties des plantes, dans la racine, les tiges, les feuilles, les fleurs, les fruits. Comme il est complétement indissoluble, il suffit de laver la sciure du bois avec de l'eau, de l'alcool et de l'acide hydrochlorique faible, pour en séparer les différentes substances qui s'y trouvent mêlées. Soumis à la distillation, le ligneux donne les différents produits que nous avons indiqués et dont le plus important est l'acide acétique.

188. Les usages du ligneux sont très-importants et très-répandus; car c'est lui qui constitue presque entièrement le bois. Les tissus de chanvre et de lin, fabriqués avec les fibres de ces végétaux, sont du ligneux à peu près pur. Le papier est formé presque uniquement de ce principe; le ligneux fournit un exemple bien remarquable des transformations que la chimie parvient à opérer sur les substances végétales. Si, au moyen de l'acide sulfurique,

on décompose une certaine quantité de toile, puis, qu'ajoutant de l'eau, on fasse bouillir le mélange pendant 10 heures, ensuite qu'on sature l'acide avec de la craie, le liquide filtré fournit par l'évaporation un sucre semblable à celui de raisin. L'amidon traité par l'acide sulfurique donne un résultat semblable.

189. Les substances, dans lesquelles l'hydrogène est en excès par rapport à l'oxygène, sont en général très-combustibles; presque toutes se dissolvent bien dans l'esprit de vin et sont fort peu solubles dans l'eau. On a principalement à étudier, dans cette classe, les huiles, les résines, l'esprit de vin, les éthers.

190. *Huiles.* Les unes sont visqueuses et presque sans goût; les autres sont d'une saveur pénétrante et très-volatiles. On appelle les premières huiles grasses ou fixes, les secondes huiles volatiles ou essences.

Les huiles grasses sont en général d'une couleur jaunâtre, épaisses, plus légères que l'eau; elles ne se trouvent que dans certaines semences, les unes sont employées comme aliments, les autres dans l'éclairage, la préparation des cuirs, etc.

191. L'huile la plus recherchée comme aliment, c'est celle que l'on retire du fruit de l'olivier; elle est contenue dans la pulpe charnue qui enveloppe les graines. Elle se congèle à la température de 10 degrés au-dessus de zéro. Comme elle est toujours d'un prix assez élevé, on emploie communément, dans une grande partie de la France, l'huile d'œillet, qui est extraite des graines du pavot, mais qui ne participe en rien aux propriétés soporifiques de cette plante. Cette huile qui est très fade reste liquide, même alors que l'eau commence à se geler. On se sert aussi, dans certaines localités, de l'huile de noix et de celle de faîne, qui ont un goût âcre.

L'huile de navette ou colza n'est employée qu'à l'éclairage. L'huile de lin est employée par les peintres; elle est naturellement siccative; mais on augmente cette propriété en la faisant bouillir avec de la litharge. L'huile d'amandes douces et l'huile de ricin, ou palma-christi, servent en médecine, la première comme adoucissante, la seconde comme purgative. L'huile ou beurre de cacao, toujours solide, s'emploie aussi en pharmacie.

192. Les huiles essentielles sont âcres, odorantes; elles s'enflamment aisément en répandant une fumée noire et épaisse. Peu solubles dans l'eau, elle se dissolvent complétement dans l'esprit-de-vin ou alcool; cette dissolution alcoolique est toujours décomposée par l'eau et prend un aspect laiteux. C'est ce qui arrive, par exemple, avec l'eau de Cologne qui n'est que de l'esprit-de-vin contenant plusieurs huiles volatiles.

193. Ces huiles se trouvent dans tous les végétaux aromatiques; ce sont elles qui leur communiquent l'odeur qu'ils exhalent; toutes s'obtiennent par la distillation de la plante avec de l'eau. L'huile, plus légère que l'eau, surnage au-dessus. Toutefois, l'eau en dissout une petite quantité. Ces huiles sont employées, les unes, comme aromates: telles sont les huiles de bergamote, de citron, d'anis, de jasmin, de lavande, etc. D'autres servent dans les arts: telle est particulièrement l'essence de térébenthine que l'on retire des sucs qui découlent du pin. Quelques-unes servent aussi en médecine; mais on emploie de préférence, pour cet usage, les eaux distillées dont les propriétés sont bien moins énergiques, l'eau de fleur d'oranger, de rose, de mélisse, de tilleul, etc.

194. Les résines sont des substances solides, à cassure nette et brillante, qui se fondent aisément et s'enflamment au feu, en répandant une grande quantité de fumée. Insolubles dans l'eau, elles se dissolvent dans l'alcool, l'éther, les huiles essentielles. La dissolution alcoolique est transparente, mais si on y ajoute de l'eau, elle se trouble, devient laiteuse et laisse précipiter la résine sous forme d'une poudre blanchâtre. Les résines découlent naturellement, ou par incision, des végétaux qui les contiennent; puis elle se durcissent à l'air. Elles sont fort employées pour les vernis; nous y reviendrons plus loin.

195. La résine qui a le plus d'usage, est la poix; elle se retire surtout des pins qui croissent dans les landes de Bordeaux; on purifie la résine brute, en la fondant et la faisant passer à travers la paille. Soumise à la distillation, cette résine donne l'huile essentielle de térébenthine et une matière qui, en se refroidissant, devient solide et cassante, et que l'on appelle colophane. Lorsque les arbres ne sont plus capables de produire de la résine en grande abondance, on les abat, et on en brûle les bûches dans une espèce de four établi en pente. La partie résineuse, charbonnée, qui se rassemble dans la partie déclive est du goudron.

196. *L'alcool* est un liquide volatil qu'on retire par la distillation des liqueurs fermentées, du vin, de la bière, du cidre. Ce liquide est transparent, sans couleur, d'une odeur pénétrante, d'une saveur chaude. Plus léger que l'eau, il bout à 79 degrés, tandis que l'eau ne bout qu'à 100. Introduit dans l'estomac, en certaine quantité, il produit une excitation générale à laquelle succède la stupeur; cette ivresse portée au plus haut degré est bientôt suivie de la mort.

197. Les usages de l'alcool sont très-variés et très-répandus. Uni au sucre, il est la base de toutes les *liqueurs*; étendu d'eau, il forme l'eau-de-vie : c'est à lui que les vins doivent leur propriété stimulante. Comme il dissout parfaitement bien les résines, on emploie en médecine ces dissolutions sous le nom de *teintures*. Il sert à fabriquer les poudres fulminantes, les vernis, les éthers.

198. Les principales poudres *fulminantes* sont celles d'argent et de mercure. Pour les obtenir, on dissout un de ces métaux à chaud dans l'acide nitrique; on fait ensuite bouillir le nitrate formé dans quatre fois autant d'alcool; on retire la liqueur après les premiers bouillons, alors qu'elle se trouble; on laisse déposer la poudre fulminante. Celle-ci doit être séchée avec précaution. Il ne faut la toucher qu'avec du papier ou du bois, car elle détonne avec la plus grande facilité On emploie celle de mercure pour les amorces de fusil; à cet effet on les mêle à un peu de cire et on les enferme dans de petites capsules en cuivre.

199. Les *vernis* sont des dissolutions résineuses qui s'appliquent en couche mince sur différents objets d'art, pour les préserver et leur donner plus d'éclat. Les vernis à l'alcool et à l'essence sèchent très-promptement; ils sont composés de plusieurs résines, mastic, sandaraque, térébenthine solide, dissoutes soit dans l'alcool, soit dans l'essence de térebenthine. Le vernis à l'alcool, s'applique sur les boîtes, les cartons, etc.; celui à l'essence sur les tableaux. Le vernis gras est beaucoup plus long à sécher, parce qu'outre l'essence de térébenthine, il contient de l'huile de lin; une résine appelée copal en est la base. Ce vernis est appliqué sur le bois et sur les métaux.

200. Les *éthers* sont des liquides très-volatils, inflammables, qui résultent de l'action des acides sur l'alcool. Le plus connu et le plus utile est l'éther sulfurique ; c'est un liquide d'une odeur pénétrante, d'une saveur chaude ; il est tellement volatil qu'il bout à 36 degrés. Si on en verse sur quelque partie de la peau et qu'on souffle dessus, on ressent un froid assez vif, causé par la rapidité avec laquelle s'évapore le liquide. On le prépare en introduisant avec ménagement dans une cornue des parties égales d'alcool et d'acide sulfurique. On fait bouillir légèrement ; l'éther se dégage et vient se rendre dans le récipient autour duquel on entretient de la glace. L'éther est un des calmants les plus sûrs que possède la médecine. Quelques gouttes sur un morceau de sucre suffisent souvent pour faire cesser les plus violentes attaques de nerfs.

201. Avant de passer à l'étude des substances animales, nous devons dire quelques mots de deux substances végétales qui se rapprochent beaucoup de celles-là par la quantité d'azote qu'elles renferment, le gluten et le ferment.

Le *gluten* se trouve uni à l'amidon et au mucilage dans certaines graines céréales comme le froment et le seigle. C'est à lui que la farine doit la propriété de faire pâte avec l'eau et de lever. Les farines qui n'en contiennent point, comme celles de riz, de pois, de fèves, ne peuvent faire qu'un pain lourd et mat, à moins qu'on ne les unisse aux farines très-riches en gluten. Pour obtenir le gluten, on prend un morceau de pâte, que l'on pétrit continuellement sous un filet d'eau, jusqu'à ce que l'eau cesse d'être laiteuse ; l'eau a enlevé l'amidon, le sucre, le mucilage, il ne reste plus qu'une matière grisâtre, élastique, qui se putréfie promptement à l'air humide ; c'est le gluten. On l'emploie quelquefois pour recoller les fragments de porcelaine cassée.

202. Le *ferment* est une substance visqueuse qui se sépare toutes les fois que les différents fruits fermentent. C'est surtout en faisant la bière qu'on se le procure ordinairement. Aussi, dans le commerce, le connaît-on sous le nom de levûre de bière, pâte grisâtre, ferme et cassante, qui se putréfie assez aisément. Uni aux divers liquides sucrés, le ferment a la propriété d'y développer la fermentation vineuse ou alcoolique. Si un grand nombre de sucs tels que ceux de raisin, de pommes, de l'orge qui a commencé à germer, sont susceptibles par eux-mêmes de fermenter, c'est en raison de l'eau, du sucre et du ferment qu'ils contiennent.

203. C'est encore le ferment qui fait lever le pain. En agissant sur le sucre de la farine, il produit la fermentation ; l'acide carbonique qui accompagne toujours cette fermentation tend à s'échapper ; mais le gluten s'y oppose, s'étend comme une membrane, le retient et forme toutes ces petites cavités qui donnent de la légèreté au pain.

CHIMIE ANIMALE.

204. Soumises à une haute température, les substances animales se décomposent comme les végétales ; elles donnent les produits de celles-ci, oxigène, hydrogène et carbone, plus de l'azote ; quelques unes fournissent en outre un peu de souffre et de phosphore. Même division aussi que pour les végétales : 1° des substances qui ne sont ni acides ni huileuses ; 2° substances acides naturelles, ou obtenues artificiellement ; 3° substances huileuses ou graisses.

205. Les principales substances *neutres* sont : 1° la fibrine qui fait la

base de la chair des animaux. C'est elle qui forme le caillot du sang refroidi; aussi suffit-il de laver le caillot et de le dépouiller de sa matière colorante pour l'obtenir pure; 2° l'*albumine :* c'est elle qui forme le blanc d'œuf, et en grande partie la sérosité du sang. Ce liquide a la propriété de se coaguler par les acides, l'alcool et le feu; 3° la *gélatine* n'existe point toute formée dans les tissus des animaux; mais ces tissus en renferment les matériaux; lorsqu'on fait bouillir la chair, la peau et surtout les parties tendineuses, on obtient une dissolution qui, étant concentrée, se prend en gelée par le refroidissement. C'est la gélatine qui constitue en grande partie le bouillon de viande; c'est elle qui sèche, forme les différentes colles animales, connues sous le nom de colle forte, de colle de poisson.

206. Certains liquides animaux fournissent une matière sucrée. Tel est le lait; il doit sa saveur douce à une substance blanche quand elle est pure, qui brûle en répandant une odeur de caramel. Le sucre de lait diffère d'un véritable sucre, en ce qu'il n'est point susceptible de fermenter; il suffit de faire évaporer le lait pour l'obtenir. Dans une maladie appelée diabète, l'urine, qui est rendue en très-grande abondance, et qui a perdu ses propriétés ordinaires, contient un sucre semblable à celui de raisin.

207. Parmi les acides naturels, le plus important est l'acide *urique;* c'est celui qui se dépose quelquefois de l'urine sous forme d'une poudre jaunâtre; c'est lui qui forme les pierres contenues dans la vessie; c'est lui aussi qui constitue la gravelle. Comme cet acide est formé en grande partie d'azote, le plus sûr moyen de guérison, pour les personnes atteintes de gravelle, consiste dans une nourriture composée de végétaux et de toute substance non azotée.

208. Parmi les acides obtenus artificiellement, le plus remarquable est l'acide *hydrocyanique* ou *prussique*, liquide, très-volatil, d'une odeur très-forte d'amandes amères, mais demandant à être respiré avec précaution; cet acide est le plus redoutable de tous les poisons. Une goutte versée sur la langue ou sur l'œil d'un chien, le tue à l'instant. Cet acide existe, mais en une quantité infiniment petite, dans les amandes amères, le laurier amande, et en général dans toutes les substances qui exhalent cette odeur. Combiné au peroxide de fer, il constitue la couleur connue sous le nom de *bleu de Prusse;* c'est de cette substance, par plusieurs opérations successives, qu'on retire l'acide hydrocyanique. Le bleu de Prusse s'obtient dans le commerce en faisant calciner, avec de la potasse, du sang desséché, et des rognures de cornes, dissolvant dans l'eau le produit obtenu et le mélangeant avec du sulfate de fer.

209. Les *graisses* sont des substances dans lesquelles prédominent le carbone et l'hydrogène; elles ont beaucoup de ressemblance avec les huiles végétales. C'est sous la peau et autour des intestins qu'elles sont le plus abondamment répandues. Les graisses sont de consistance variable. Les unes, comme celles du mouton, deviennent dures en se refroidissant; on leur donne le nom de suif. Les autres, comme celles de porc, conservent toujours une assez grande mollesse; celle qu'on retire des baleines, et qu'on appelle à tort huile de poisson (ces animaux ne sont point des poissons), reste fluide à la température ordinaire.

210. Toutes les fois que l'on fait chauffer une huile ou une graisse avec de la potasse, de la soude ou quelqu'autre oxide métallique, on obtient du

savon. Ce corps est à l'état salin; par suite de la réaction, l'huile se décompose en acides *margarique* et *oléique;* la graisse, en ces deux acides, plus un autre, le *stéarique*. Ces acides s'unissent à l'oxide. Les savons mous ont pour base la potasse; les savons durs, la soude.

Questionnaire.

Qu'entend-on par chimie végétale? § 166.
Quelle est la composition des substances végétales? § 167.
En quoi diffèrent-elles des substances animales? § 204.
Comment se nourrit un végétal? § 168.
Comment divise-t-on les substances végétales? § 169.
Quels sont les principaux acides végétaux? § 170.
Faire connaître les propriétés de l'acide acétique. Qu'est-ce que le vinaigre? Comment prépare-t-on l'acide acétique? § 171.
Quel est le composé que l'acide acétique forme avec le cuivre? § 172.
Idem avec le plomb? § 173.
Faites connaître l'acide citrique. § 174.
Idem l'acide oxalique. § 175.
Qu'est-ce que le sel d'oseille? Comment l'obtient-on? Quels sont ses usages? § 176.
Quels sont les propriétés de l'acide tartrique? ses usages? § 177.
Comment l'obtient-on? Quels sont les principaux sels qu'il forme? § 178.
Quelle est la nature des bases végétales salifiables? Comment les extrait-on? § 179.
En faire connaître les principales. § 180.
Quelle est la composition chimique des substances végétales neutres? § 181.
Qu'est-ce que le sucre? D'où l'extrait-on? § 181.
Qu'est-ce que le sucre de raisin? § 182.
Du miel, de ses propriétés. Quels sont les meilleurs miels? § 183.
Quels sont les caractères de l'amidon? § 184.
Quelle est sa préparation? § 185.
Faire connaître la gomme. § 186.
Qu'est-ce que le mucilage? § 186.
Qu'est-ce que le ligneux? Quels sont les produits de sa distillation? §§ 187—188.
Qu'est-ce que la toile? le papier? Comment peut-on transformer le ligneux en sucre? § 188.
A quel caractère peut-on reconnaître les substances végétales dans lesquelles prédominent le carbone et l'hydrogène? § 189.
Qu'entend-on par huiles grasses et huiles volatiles? § 190.
Quelles sont les huiles qui servent comme aliments? § 191.
Quelle est celle employée pour l'éclairage? § 191.
Quel est le dissolvant des essences? Pourquoi la dissolution se trouble-t-elle par l'eau? § 192.
Comment extrait-on les huiles volatiles? § 193.
Qu'est-ce qu'une résine? § 194.
Comment extrait-on la poix ou térébenthine solide? § 195.

Qu'est-ce que l'alcool? § 196.
Quels sont ses usages? § 197.
Comment se fabriquent les poudres fulminantes? § 198.
Quels sont les principaux vernis? § 199.
Qu'est-ce que l'ether? § 200.
Quelles sont les propriétés du gluten et du ferment? §§ 201—202.
Comment s'opère la panification? § 203.
Comment divise-t-on les substances animales? § 204.
Donner les caractères de la fibrine, de l'albumine, de la gélatine? § 205.
Qu'est-ce que le sucre de lait? § 206.
Où se trouve l'acide urique? § 207.
Quels sont les effets de l'acide prussique? Où se trouve cet acide? § 208.
Qu'est-ce que la graisse? § 209.
Comment sert-elle à fabriquer le savon? § 210.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

1.

Éléments de la Grammaire française; suivis 1° d'un supplément, offrant ce qu'il y a de plus important en dehors des principes élémentaires; 2° d'un Tableau propre à faciliter l'explication grammaticale des parties du discours; 3° d'un Mode d'exercice présentant l'étude de la grammaire sous des formes agréables et amusantes; par Besnier, professeur de langues, de mathématiques et de comptabilité. Paris, chez Bricon, libraire, rue d'Enfer, n° 60. Prix : 75 cent.

L'auteur ne se fût point annoncé à nous comme mathématicien, que nous l'aurions deviné à la bonne distribution de son livre, à la clarté et à la précision de la plupart des définitions qu'il emploie. Si ce genre de mérite n'est pas le seul qui recommande ce petit traité, c'est celui qui nous a paru le plus saillant; et d'ailleurs, M. Besnier lui-même, dans sa preface, semble n'en pas rechercher d'autre. Son but, il en convient, a été de préparer à l'étude et à l'intelligence de grammaires plus développées que la sienne. Pour y parvenir plus sûrement, c'est encore lui qui parle, il a pris Lhomond pour guide.

L'ouvrage est divisé en trois parties principales :
1° *Des dix mots, du discours en eux-mêmes;*
2° *De la Syntaxe;*
3° *De l'Orthographe.*

Chacune des deux dernières parties est elle-même subdivisée en autant de chapitres qu'il y a de mots du discours compris dans la première : ainsi, nous trouvons :

Syntaxe des noms, articles, adjectifs, pronoms, verbes.
Orthographe des noms, articles, etc, etc.

Cette marche, nous la croyons bonne, parce qu'elle simplifie et précise la première étude de la grammaire, toujours pénible pour des commençants, parce que les notions qu'on leur présente ainsi classées et subdivisées, se groupent mieux dans leur esprit que si elles étaient coordonnées entre elles sous une forme, plus logique peut-être, mais qui échapperait à leur trop jeune intelligence. Au reste, il n'en faut pas conclure que M. Besnier ne s'adresse qu'à la mémoire des enfants; bien au contraire, il prend à tâche de tout expliquer, de tout définir; et, presque toujours, les explications et les définitions, qui abondent dans son livre, nous ont paru sagement conçues et bien raisonnées; c'est ainsi qu'il a su aplanir une difficulté qui n'arrête que trop souvent l'instituteur et l'élève, l'étude des participes, étude vraiment difficile, quand elle est mal présentée. Ici, la manière de procéder de l'auteur est fort simple et remarquable surtout, parce que le raisonnement, appliqué dans tous les cas, est toujours le même.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'ensemble de ce livre que nous avons examiné avec intérêt. Ajoutons qu'il est suivi, comme l'annonce peut-être un peu pompeusement M. Besnier dans son titre, d'une douzaine de pages contenant.

Un Recueil raisonné de Locutions vicieuses, avec les corrections en regard, emprunté, en grande partie, de la grammaire Noel et Chapsal;

Un tableau servant à l'explication grammaticale des parties du Discours, tableau que sa trop grande concision empêche de bien comprendre, et qui pourrait être supprimé sans inconvénient;

Une série de *questions* beaucoup plus utiles, à notre sens, attendu qu'elles profiteront au maître aussi bien qu'aux élèves, en résumant, pour l'un, ce qu'il aura démontré, pour les autres, ce qu'ils auront appris; elles seront, en outre, pour ceux-ci, un motif d'émulation : l'instituteur devra les transcrire sur des carrés de carton, lesquels représenteront un nombre de jetons ou de bons points, dont les élèves interroges seront comptables entre eux; les mauvaises ou les bonnes réponses amèneront ou la perte ou le gain. Il est aisé de comprendre ce que ce genre d'exercice, imité de l'abbé Gaultier, peut avoir de profitable aux enfants, si, toutefois, il est dirigé avec prudence et de manière à ne point jeter dans leurs jeunes cœurs le germe d'une passion bien funeste dans un autre âge.

Enfin, le tout est terminé par une assez longue liste de mots commençant par un *h* aspiré, sur laquelle nous regrettons de voir figurer les termes, bien peu usités, de *Hanscrit*, *Harpègement*, *Hoche*, *Hapalanthe*, *Halotechnie*, et, parmi eux, le mot *Humeur*, fourvoyé sans doute par la faute du typographe.

Quoi qu'il en soit, avec ces imperfections et bien d'autres que les limites resserrées de cet article ne nous permettent pas de signaler, l'ouvrage de M. Besnier n'est certainemunt pas sans utilité et sans mérite.

2.

Petits Contes pour les enfants de trois à sept ans, traduit de l'allemand, de l'anglais, du hollandais, et.; par Mlle R. du Puget, auteur de la Bibliothèque de la jeunesse. Paris, au bureau de la Bibliothèque de la Jeunesse, rue Saint-Lazare, nº 66. Prix : un sou la livraison.

Former le cœur de l'enfance en récréant son esprit, tel est le but honorable que s'est proposé Mlle du Puget, en publiant ses petits contes pour les enfants de trois à sept ans, et jamais auteur, je pense, sous un titre si modeste, n'a mieux compris ni mieux rempli sa mission.

Nous avons sous les yeux le premier volume, composé de 12 livraisons, renfermant 54 contes. Ce sont autant de petits tableaux pleins de charme et d'intérêt, où se trouvent peints, avec une ressemblance frappante, tous les défauts, comme toutes les qualités aimables de l'enfance. L'auteur a su varier ses récits, de manière à ne point fatiguer l'attention de ses jeunes lecteurs ; et tour à tour, la paresse et le travail, la franchise et le mensonge y viennent recevoir leur peine ou leur récompense. Pour tous, Mlle du Puget est un juge équitable et sévère, bien sévère même quelquefois; c'est ainsi que, dans deux de ses contes, *l'imprudente Louise* et *la Désobéissance*, nous n'avons pas vu, sans effroi, nos pécheurs endurcis payer de leur vie leur insubordination et leur entêtement.

La crainte de mourir peut, sur quelques enfants, être d'un puissant effet, et nous ne ferons pas un crime à l'auteur de ces dénoûments un peu tragiques. D'ailleurs, tous ses contes n'ont pas la même fin, il en est même trois ou quatre dont le but moral n'est pas très-apparent. Ainsi, le petit conte ayant pour titre *Caroline Meissner* (page 8), prouve seulement qu'il ne faut point boire froid quand on a chaud. *La Petite fille timide* (page 186), n'est qu'une petite sotte, qui a le malheur d'avoir une maman plus sotte qu'elle. *La Petite fille miraculeusement sauvée* (page 86), nous a fait maudire seulement l'insouciance inconcevable de ses parents.

Si nous avons été un peu sévères avec ces trois petits contes, c'est qu'ils contrastent singulièrement avec tant d'autres d'un excellent goût. Que Mlle du Puget nous pardonne donc nos remarques, en faveur de l'intention. Nous n'en avons pas moins lu tout son charmant recueil avec beaucoup d'intérêt et de plaisir ; et, ce qui le prouve, c'est que quelque-uns de ses récits nous ont paru courts, et nous aurions trouvé du plaisir à les lire plus longtemps. Nous savons qu'il fallait d'abord éviter de fatiguer l'attention des enfants, si légers et si faciles à distraire ; mais ne pourrait-on pas, en commençant par de petites historiettes, les amener peu à peu à écouter attentivement de plus longues histoires : c'est un avis que nous soumettons à l'auteur pour les volumes suivants. Nous aurions aussi désiré rencontrer plus souvent la forme du dialogue ; c'est une manière de raconter qui convient parfaitement à l'enfance, naturellement causeuse et questionneuse ; et tous ceux qui ont écrit pour cet âge intéressant, Mlle du Puget la première, l'ont toujours employée avec bonheur.

Mais nous aimons à le répéter, tous ces contes nous ont semblé d'un excellent goût, et dignes de figurer dans les bibliothèques de tous nos petits enfants ; c'est le complement nécessaire des œuvres de Bertin, cet ami de la jeunesse, dont Mlle du Puget, il faut le dire, n'a pas à redouter la compa-

raison, toutes les fois qu'elle est appelée à traiter le même sujet, comme dans *la Paresseuse* (page 76).

Quant au style, toujours clair, simple, sans prétention mais non pas sans élégance, il est à la portée de ses jeunes lecteurs : c'est une bonne mère de famille qui parle à de bien jeunes enfants, et qui d'abord veut s'en faire comprendre. Bien des gens auraient dédaigné ce genre de mérite ; tout homme de goût en saura gré à Mlle du Puget. Enfin ce livre nous a paru une œuvre consciencieuse, dans laquelle nous engageons l'auteur à persévérer, et nous ne croyons pouvoir mieux terminer ce résumé qu'en citant le conte suivant, que nous soumettons au jugement de nos lecteurs.

UN BON CONSEIL VAUT DE L'OR.

La petite Marie venait de manger une pomme, et se disposait à en faire de même pour les pépins. Son frère Auguste, plus âgé qu'elle, rentra dans ce moment de l'école, et lui dit :

« Ma sœur, si tu savais ce que je sais, tu ne mangerais pas ces pépins.

MARIE.

— Eh bien ! que sais-tu !

AUGUSTE.

— Le maître d'école vient de nous dire qu'un pépin planté en automne peut, avec le temps, donner un arbre portant d'excellents fruits. »

Les deux enfants se rendirent au jardin, et plantèrent ces pépins dans un coin retiré, et, en peu d'années, il en résulta des arbres. Auguste et Marie avaient eu soin d'arracher les mauvaises herbes à mesure qu'elles paraissaient, et de mettre des tuteurs aux jeunes plantes résultant de leurs pépins.

Dans l'intervalle, Auguste avait appris à greffer ; il exerça son talent sur ses pommiers, et réussit à merveille. Lorsque Marie et Auguste furent grands, leurs six pommiers leur donnèrent, presque tous les ans, d'excellentes pommes. Un jour qu'ils étaient occupés de cette récolte, Auguste dit à sa sœur :

« N'ai-je pas bien fait de te conseiller de ne pas manger ces pépins ?

— Assurément, répondit Marie ; mais, si tu n'avais pas eu le bonheur d'être envoyé à l'école, tu n'aurais pas appris tant de choses utiles. »

Un bon conseil vaut de l'or. Tout ce qui est utile doit nous sembler précieux.

Nous sommes de cet avis, un bon conseil vaut de l'or, et nous ne doutons pas que toute bonne mère de famille ne pense comme nous, et ne s'empresse de souscrire à l'excellent ouvrage de Mlle du Puget, qu'on pourrait intituler Recueil de bons conseils pour l'enfance.

3.

Agriculture élémentaire, ou *petit Traité d'éducation agricole*, livre de lecture à l'usage des écoles primaires, par M. Androphile Lagrue. Nancy, chez Hinzelin, 1856.

Ce livre se compose de quatre parties, la première est consacrée aux notions de morale principalement, la seconde et la troisième à l'agriculture proprement dite, la quatrième à l'économie domestique. Le fonds des préceptes et des conseils est emprunté, du moins pour la partie de l'agriculture, à l'ouvrage de M. de Dombasle. La forme est semi-dramatique. Des enfants s'élèvent sous les yeux de leur père dans des principes d'éducation, excellents d'ailleurs, mais quelquefois exprimés avec une grande puérilité. Le contraste de ces préceptes d'agriculture, naturellement assez arides, avec l'emphase des principes d'éducation qui s'y trouvent mêlés, est souvent choquant, et l'esprit se fait difficilement à cette transition brusque du *cœur de l'homme qui bondit de joie au sein de la fraternité,* aux *quatre sortes de terre principales, la silice, l'alumine, etc.*, p. 37.

Comme on peut le voir aux pages 10, 13, l'auteur donne quelquefois, sur la nécessité de la morale ou de la science, des explications peu heureuses et surtout le style est loin d'en recommander le fond. Quant à la partie vraiment essentielle de l'ouvrage, l'*agriculture*, elle ne peut manquer, vu la source où l'on a puisé, de contenir des remarques et des vues fort utiles, mais aussi quelquefois des conseils dont l'expérience n'a pas suffisamment confirmé l'efficacité. M. de Dombasle a fait un grand nombre d'essais qui ont avancé la science agricole, mais parmi ceux qu'il a recommandés d'abord, il en est aussi qui ont fini par être abandonnés. Il est des instruments dont les avantages se sont montrés dès les premiers moments, mais dont les inconvénients ont bientôt fait publier les avantages. J'ai examiné particulièrement ce qui est dit de la culture de la vigne, et je puis assurer que les notions qu'on y donne, sont très-incomplètes, circonscrites aux départements où l'ouvrage a pu se répandre, et pleines d'erreurs matérielles.

J'ajouterai que l'exécution typographique du livre est des moins satisfaisantes (voir p. 165, 166).

TOME IX. — N° IV. FÉVRIER 1837.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Un membre élu d'un comité d'arrondissement peut-il être, en même temps, appelé à faire partie d'un comité local de surveillance ?

Les incompatibilités sont de droit strict et ne sauraient se suppléer ; il faut nécessairement qu'elles résultent d'un texte légal ; or, la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire n'exclut qui que ce soit du comité local par le motif qu'il siégerait déjà dans le comité d'arrondissement. Il est donc indispensable de résoudre affirmativement la question ci-dessus. Cette conclusion est d'autant plus naturelle que, d'après la volonté explicite de la loi, le curé et le maire du chef-lieu d'arrondissement sont en même temps membres de ce comité et du comité local. On ne peut admettre qu'elle ait en vue de prohiber ce que, dans un cas analogue, elle a autorisé formellement. (7 décembre.)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

COMMISSIONS D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les aspirants au brevet de capacité seront tenus, en outre de ce qui est prescrit par le statut du 19 juillet 1833, de rédiger une composition sur un sujet donné, et de faire une leçon orale.

LE CONSEIL,

Vu les observations présentées par la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nancy ;

Vu le statut du 19 juillet 1833 sur les brevets de capacité et les commissions d'examen pour l'instruction primaire ;

Considérant qu'il n'y a lieu, quant à présent, de rien ajouter aux programmes d'examen des aspirants aux brevets de capacité pour l'instruction primaire, en ce qui concerne les matières dont la connaissance est exigée, mais qu'il convient de

prescrire, indépendamment des questions auxquelles les candidats o. . . . . faire, une épreuve qui témoigne de leur aptitude à exprimer leurs idées par écrit et à donner l'enseignement dont ils sont chargés,

ARRÊTE :

En outre de ce qui est prescrit par le statut du 19 juillet 1833, relativement aux examens pour les brevets de capacité, chaque candidat sera tenu de rédiger une composition sur un sujet donné, et de faire une leçon orale sur une des parties du programme correspondant au degré du brevet qu'il voudra obtenir.

La commission d'examen fixera d'avance, à l'ouverture de la session, le temps que devra durer chacun de ces exercices ; ce temps ne pourra excéder une demi-heure pour la composition et un quart-d'heure pour la leçon. (11 octobre.)

INSPECTEURS PRIMAIRES.

Les inspecteurs primaires ont caractère suffisant pour représenter aux maires, et dans les conseils municipaux qui les admettent à leurs séances, toute espèce de besoins de l'instruction primaire.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. l'inspecteur des écoles primaires du département d....., en date du 10 octobre courant, dans laquelle il demande si les inspecteurs primaires sont autorisés, dans le cours de leurs tournées, à réclamer auprès des conseils municipaux, 1° des traitements ou des augmentations de traitement en faveur des instituteurs et institutrices ; 2° l'allocation de subventions pour les directeurs et directrices de classes d'adultes et de salles d'asile ; 3° enfin, la fixation d'un taux de rétribution mensuelle pour la fréquentation de ces établissements,

ESTIME,

Que les inspecteurs primaires ont caractère suffisant pour exposer aux maires, et dans les conseils municipaux qui les admettent à leurs séances, toute espèce de besoins de l'instruction primaire tant des filles que des garçons, et pour solliciter, en conséquence, les fonds que ces conseils peuvent accorder :

Qu'en ce qui touche la fixation de la rétribution mensuelle, les conseils municipaux peuvent sans doute en déterminer le taux pour les écoles communales de filles, comme pour les écoles de garçons; mais que la perception en faveur des institutrices ne pourrait pas être soumise aux mêmes formes que pour les instituteurs, attendu que la loi n'a pas encore prononcé à leur égard. (18 octobre.)

— Nous avons inséré dans le *Manuel*, tome 8, n° 5, septembre 1836, page 199, une circulaire du Ministre sur le droit donné en certaines circonstances à l'inspecteur des écoles primaires, d'assister à la séance du conseil académique *avec voix délibérative*. Le Ministre, consulté depuis sur ce point, a fait connaître que cette rédaction était défectueuse, et qu'il y avait lieu de se conformer à l'arrêté du conseil, en date du 17 juin, qui n'admet l'inspecteur à ces séances qu'*avec voix consultative*. Nous reproduisons ici le texte de cet arrêté, approuvé par le Ministre.

Lorsque les conseils académiques devront s'occuper d'affaires concernant l'instruction primaire, l'inspecteur primaire du chef-lieu de l'académie assistera à la séance avec voix consultative.

LE CONSEIL,

Vu les articles 85, 86, 87 et 104 du décret du 17 mars 1808 ;

Vu l'ordonnance royale du 26 février 1835 et le statut du 27 du même mois ;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne l'instruction primaire ;

Considérant que, dans plusieurs circonstances, et notamment lorsqu'il s'agit de l'examen des prospectus et des programmes des écoles, les conseils académiques peuvent avoir à s'occuper de l'instruction primaire, et qu'en ce cas il convient que, dans chaque académie, un inspecteur spécial de l'instruction primaire assiste aux délibérations du conseil académique,

ARRÊTE :

Lorsqu'il devra être question, au conseil académique, d'affaires qui concerneront l'instruction primaire, le recteur en donnera avis à l'inspecteur primaire du département du chef-lieu, et cet inspecteur assistera à la séance, avec voix consultative. (17 juin.)

INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Y a-t-il lieu de refuser l'autorisation de tenir un pensionnat primaire à un instituteur qui n'est pourvu que du brevet de capacité du troisième degré?

LE CONSEIL.

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de....., en date du....., sur la question de savoir s'il y a lieu de refuser l'autorisation de tenir un pensionnat primaire à un instituteur qui n'est pourvu que du brevet de capacité du troisième degré, conformément à ce qui est prescrit à cet égard par l'instruction ministérielle du 22 décembre 1829;

Considérant que les instructions de 1829 ont dû céder aux conséquences du principe général de la liberté d'enseignement;

ESTIME,

Que tout instituteur, quel que soit le degré de son brevet de capacité, peut être autorisé à tenir un pensionnat primaire, si d'ailleurs il en est digne par ses qualités morales. (16 septembre.)

Examen des élèves d'écoles primaires élémentaires avant d'être admis aux écoles primaires supérieures.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, en date du 5 août 1836, concernant les élèves admissibles aux écoles primaires supérieures;

Vu la lettre du recteur de l'académie, du 26 novembre dernier;

Vu la loi du 28 juin 1833, art. 14, § 4,

ARRÊTE :

1° Dans les communes qui possèdent une école supérieure, il y aura, devant qui de droit, soit devant le comité d'arrondissement, s'il siége dans la commune, soit devant le comité local, si la commune n'est point le siége du comité supérieur, et vers la fin de l'année scolaire, un examen général des élèves dans l'école ou dans les écoles élémentaires de cette commune; et ensuite de cet examen, les élèves âgés de 12 ans, au moins, qui auront été reconnus suffisamment instruits, seront désignés comme pouvant entrer à l'école primaire supérieure.

2° Aucun élève ne peut être contraint à passer dans une école primaire supérieure; mais les élèves gratuits d'une école primaire élémentaire communale qui auront été reconnus suffisamment instruits, devront quitter entièrement ladite école primaire élémentaire pour y faire place à d'autres élèves appelés à suivre cette école, conformément à la décision du 30 septembre 1836. (10 janvier 1837.)

INSTITUTRICES.

Il appartient aux conseils municipaux de fixer le taux de la rétribution mensuelle, pour les écoles communales de filles. — Les institutrices primaires munies de titres anciens ont le droit d'exercer leur profession sans être obligées de se pourvoir d'un nouveau titre.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de....., en date du....., sur la question de savoir :

1° Par qui doit être fixée la rétribution mensuelle pour les écoles de filles :

2° Si d'anciens brevets délivrés conformément à des ordonnances antérieures à la loi sur l'instruction primaire sont des titres suffisants pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'institutrice primaire,

EST D'AVIS,

1° Qu'il appartient aux conseils municipaux qui se déterminent à établir et à entretenir une école communale de filles, de fixer le taux de la rétribution mensuelle qui devra être payée par les élèves de ladite école;

2° Que les institutrices munies de titres anciens ont droit de continuer à tenir leurs écoles sans être obligées de se pourvoir d'un nouveau titre; mais que celles

qui voudraient se procurer ce nouveau titre ne pourront l'obtenir qu'en se soumettant aux conditions qu'exige l'ordonnance du 23 juin 1836, et notamment aux examens prescrits par cette ordonnance et par l'arrêté du conseil du 28 du même mois. (23 septembre.)

Les examens subis par les institutrices primaires, et les brevets qui leur ont été délivrés antérieurement à l'ordonnance du 23 juin 1836, et à la circulaire du 13 août 1836, doivent être regardés comme valables.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie d....., dans laquelle ce fonctionnaire demande que les brevets délivrés aux institutrices primaires depuis le 23 juin dernier jusqu'au 27 août suivant soient approuvés,

ESTIME,

Que les examens faits et les brevets délivrés avant la publication de l'ordonnance du 23 juin 1836 et de la circulaire du 13 août dernier doivent être regardés comme valables, mais que les examens faits avant cette publication ne peuvent valoir que pour la délivrance de l'ancien brevet. (30 septembre.)

ÉCOLES NORMALES.

Dispositions relatives aux élèves-maîtres des écoles normales primaires qui, sans en avoir obtenu l'autorisation du Ministre, se présentent aux examens pour le brevet de capacité avant d'avoir terminé le cours d'études de l'école normale à laquelle ils appartiennent.

LE CONSEIL,

Vu les observations présentées par la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nancy, relativement aux inconvénients qui sont résultés de ce que des élèves-maîtres étaient parvenus à se faire admettre à l'examen pour les brevets de capacité, avant d'avoir entièrement terminé leur cours d'études:

Considérant qu'il est nécessaire de donner une sanction aux prescriptions que renferment à cet égard les statuts et règlements,

ARRÊTE :

Tout élève d'une école normale primaire qui, sans en avoir obtenu l'autorisation du Ministre de l'instruction publique, se sera présenté devant une commission d'instruction primaire à l'effet de subir l'examen pour un brevet de capacité, avant d'avoir achevé le cours d'études de l'école normale à laquelle il appartient, encourra, s'il est boursier, la perte de la bourse dont il jouissait, et, en tous cas, l'exclusion de l'école; si le brevet de capacité lui a été délivré, ce brevet sera considéré comme nul et ne pourra lui conférer aucun droit à exercer la profession d'instituteur. (11 octobre.)

Refus par un maire de délivrer un certificat de moralité à un instituteur communal, démissionnaire.

LE CONSEIL,

Vu les lettres du sieur Bechet, ex-instituteur communal à Ancy-sur-Moselle (académie de Metz), en date des 15 mai, 7, 10 et 24 juin, 24 et 31 août, 8 septembre 1836, relativement à la démission par lui donnée de ses fonctions d'instituteur communal, et au refus que fait le maire d'Ancy de lui délivrer un certificat de moralité, ensemble les pièces qui accompagnent lesdites lettres,

Vu le rapport de M. le recteur de l'académie de Metz, du 23 juillet dernier;

Vu les articles 4 et 16 de la loi du 28 juin 1833, lesquels, entre autres conditions nécessaires pour tenir une école primaire, soit publique, soit privée, exigent la présentation au maire de la commune où l'école doit être établie, d'un certificat constatant que l'impétrant est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement, certificat qui doit être *délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où ledit impétrant aura résidé depuis trois ans;*

Considérant, en premier lieu, que le sieur Bechet a donné sa démission des fonctions d'instituteur communal d'Ancy; que, par suite de cette démission, il a été remplacé par un autre instituteur régulièrement présenté et nommé, et qu'ainsi il ne saurait être question de le réintégrer dans ladite place d'instituteur communal d'Ancy;

En second lieu, que la loi du 28 juin exige, à titre égal, pour la validité du certificat de moralité prescrit par l'article 4, et l'attestation de trois conseillers municipaux, et la libre adhésion du maire chargé de délivrer le certificat;

Que cette jurisprudence, adoptée par le conseil royal, a été consacrée par un arrêt de la Cour de cassation du 3 juillet dernier, qui décide que l'attestation personnelle du maire, concernant la moralité de l'impétrant, est une condition essentielle pour la validité du certificat prescrit par la loi du 28 juin 1833 (1),

ESTIME,

Qu'il n'y a lieu d'accueillir les réclamations du sieur Bechet. (11 octobre.)

CRÉATION D'ÉCOLES SPÉCIALES.

TARN-ET-GARONNE.

Il sera établi dans la commune de Corbarrieu, département de Tarn-et Garonne, deux écoles primaires publiques spécialement affectées, l'une aux enfants du culte catholique, et l'autre aux enfants du culte protestant. (14 décembre.)

(1) Voyez aussi *Manuel général*, tome IX, n° 3, page 54.

TOME IX. — N° V. MARS 1857.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commission doit-elle inscrire sur la liste par ordre de mérite qu'elle dresse à l'issue des examens d'entrée à l'école normale, un nombre d'élèves supérieur à celui des bourses à donner ? L'ordre de mérite ne doit-il pas limiter le nombre des candidats admis au nombre des bourses disponibles ? Enfin, lorsqu'une bourse est mise au concours, peut-on l'accorder à un autre concurrent que celui qui a été proclamé le premier dans l'ordre de mérite ?

Il est hors de doute que la commission d'instruction primaire est seule juge de l'aptitude des candidats à entrer dans une école normale, et nul ne peut y être admis sans avoir subi devant elle l'épreuve de l'examen individuel ou du concours, les candidats déclarés admissibles par la commission peuvent seuls être admis comme élèves-maîtres. Mais lorsque des examens ou un concours sont ouverts, la commission ne saurait se dispenser de faire connaître son opinion sur tous les aspirants qui y ont pris part, et se borner à classer par ordre de mérite des élèves en nombre égal à celui des places vacantes.

Quant à la question relative à la nomination des boursiers dans l'ordre de mérite, il est nécessaire, pour la résoudre, d'établir une distinction bien précise entre les bourses universitaires et les bourses départementales, aux termes de l'art. 9 du règlement général du 14 décembre 1852. Les premières sont toujours données au concours, et, par conséquent, suivant l'ordre de mérite. Les secondes peuvent être données par les préfets à tel candidat qu'ils proposent, à la seule condition qu'il sera jugé admissible par la commission d'instruction primaire. Il est loisible à cette commission, si elle le juge à propos, d'assigner un rang aux divers candidats qui subissent l'examen devant elle, sans que cette mesure implique, pour le préfet, la nécessité d'assujettir à l'ordre adopté par la commission. Sans doute il est à désirer que le choix du préfet concorde avec les succès relatifs des candidats, constatés sur les listes dressées à l'issue des examens, et c'est le cas ordinaire; mais on conçoit qu'il peut y avoir des circonstances de localité et autres non appréciables par la commission, et qui sont de nature à influencer et à déterminer la décision du préfet.

Un instituteur peut-il être assujetti par un comité d'arrondissement à subir un examen, avant d'être nommé définitivement au poste qu'il occupe ?

Monsieur le Recteur, j'ai examiné le rapport que vous m'avez adressé au sujet de la réclamation du Sr..., instituteur à..., ancien élève de l'école normale primaire de ce département, lequel s'est plaint de ce que le comité d'arrondissement de.... voulait lui faire subir un examen avant de le nommer définitivement au poste qu'il occupe aujourd'hui.

Il n'est pas douteux que les comités d'arrondissement n'aient été libres d'astreindre à l'examen les anciens instituteurs avant de les confirmer dans l'exercice de leurs fonctions ; c'est ce qui résulte de la circulaire du 9 décembre 1833. Mais quant aux instituteurs brevetés suivant le programme de la loi nouvelle, ces comités ne peuvent procéder de la même manière, car ce serait empiéter sur les attributions de la commission d'instruction primaire. On doit considérer le brevet que cette commission a délivré après les épreuves requises, comme une garantie, comme une preuve suffisante d'aptitude, qui dispense de recourir à toute autre justification. Ce qui précède ne limite en rien le droit qui est légalement dévolu aux comités, de choisir le maître qu'ils jugent le plus digne de leurs suffrages. Il leur appartient, en effet, de nommer ou de refuser des candidats selon les motifs qui influent favorablement ou non sur leur détermination.

Les instituteurs, membres d'une congrégation, ne peuvent, pas plus que d'autres, abandonner leur poste sans autorisation.

M. le Recteur, j'ai reçu le rapport que vous m'avez adressé, le 5 janvier dernier, concernant les instituteurs membres d'une congrégation, qui abandonnent brusquement le poste qui leur a été officiellement assigné.

Les inconvénients que vous signalez sont réels, et il convient d'y remédier par les voies légales ; car c'est une faute des plus graves pour un fonctionnaire public que la désertion de son poste. En ce qui concerne les Frères, cette faute ne saurait être couverte par le vœu d'obéissance à leur supérieur. Pour eux aussi, la loi doit prévaloir sur toute considération : seulement, il convient de prévenir sur ce point capital les supérieurs des diverses congrégations enseignantes. Quant aux comités d'arrondissement, ils doivent avertir l'instituteur qui manque à son devoir, et, s'il persiste, lui faire l'application de l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833.

(11 janvier.)

Un comité d'arrondissement n'a pas le droit de n'accorder qu'une nomination provisoire à un instituteur qui réunit toutes les qualités voulues.

Monsieur le Recteur, par la lettre du 5 janvier dernier, vous demandez si un comité d'arrondissement peut, quand il lui plaît, n'accorder qu'une nomination provisoire à un instituteur qui réunit toutes les qualités voulues.

Lorsque toutes les formalités ont été remplies, et que le comité d'arrondissement n'a pas de motifs pour repousser le candidat présenté par le conseil municipal, il ne peut pas se borner à le nommer provisoirement, ni pour un temps déterminé.

Vous faites observer avec raison que la loi a armé les comités de pouvoirs suffisants à l'égard des instituteurs communaux, ou même nommés définitivement.

(11 janvier.)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

1° Arrêté portant qu'un instituteur communal ne peut être dispensé de verser la retenue du vingtième de son traitement à la Caisse d'épargne instituée par la loi; mais que rien ne l'empêche de se créer de nouvelles ressources dans une autre caisse.

LE CONSEIL,

Vu la lettre en date du 6 décembre courant, par laquelle M. le préfet du département de...., après avoir fait connaître qu'un instituteur communal de.... a demandé au conseil municipal d'être admis à participer aux bénéfices de la caisse de retraite établie dans cette ville par les employés salariés sur les fonds communaux, en se soumettant à la retenue de 5 p. °/₀, imposée à ces employés, demande si un instituteur primaire communal, admis à participer aux charges et aux bénéfices d'une caisse locale de retraite, peut être dispensé de verser à la caisse d'épargne les retenues prescrites par la loi du 28 juin 1833,

Est d'avis,

Qu'un instituteur communal ne peut être dispensé de verser la retenue du 20e de son traitement à la caisse d'épargne instituée par la loi; mais que rien ne l'empêche de se créer simultanément dans une autre caisse de nouvelles ressources pour l'avenir. (16 décembre 1836.)

2° Arrêté portant que la commission d'instruction primaire est seule juge de l'aptitude des candidats à entrer dans une école normale, et que nul ne peut y être admis sans avoir subi toutes les épreuves de cette commission.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le procureur du roi près le tribunal de ...., membre de la commission d'examen du département de ...., relative à l'admission des élèves-maîtres dans l'école normale primaire, et par suite de l'examen subi devant ladite commission,

Estime,

1° Que la commission d'instruction primaire est seule juge de l'aptitude des candidats à entrer dans une école normale primaire, et que nul ne peut y être admis sans avoir subi devant cette commission l'épreuve de l'examen individuel ou des concours;

2° Que les candidats déclarés admissibles par la commission, peuvent seuls être admis comme élèves-maîtres. (27 décembre 1836.)

3° Des Duplicata des brevets.

Vu la lettre de M. le recteur de Clermont, en date du 9 décembre 1836, concernant plusieurs instituteurs qui ont perdu leur brevet de capacité, et qui demandent qu'il leur soit délivré des *duplicata* desdits brevets;

Vu les art. 10 et 12 du statut du 19 juillet 1833;

Arrête:

1° Lorsqu'un instituteur primaire déclarera avoir égaré le brevet de capacité qu'il avait obtenu d'une commission d'instruction primaire, il devra s'adresser au recteur de l'académie qui comprend cette commission, pour obtenir un *duplicata* de ce même brevet.

2° Le *duplicata* devra être expédié comme le brevet originaire l'avait été, en vertu du procès-verbal d'examen dressé par la commission d'instruction primaire, ou en vertu du double de ce procès-verbal, déposé aux archives de l'académie.

Dans le premier cas, le brevet devra être certifié conforme, signé par le président et par le secrétaire actuels de la commission d'examen.

Dans le second cas, il devra être certifié conforme, et signé par le secrétaire de l'académie.

Dans tous les cas, le recteur devra apposer son visa sur le *duplicata*.

Les noms de tous les examinateurs qui auront signé le procès-verbal d'examen devront être mentionnés sur le *duplicata*.

L'impétrant devra apposer sa signature sur ladite pièce, au moment où elle lui sera remise.

3° Un droit de 5 francs sera versé par l'impétrant à la caisse académique, qui les reversera, dans le mois, à la caisse d'épargne des instituteurs, établie au chef-lieu du département auquel appartient l'impétrant. (13 janvier 1837.)

4° LISTE DES OUVRAGES DONT L'USAGE A ÉTÉ ET DEMEURE AUTORISÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

LE CONSEIL,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne l'instruction primaire;

Vu les articles 76 et 80 du décret du 17 mars 1808, qui chargent le conseil de discuter tous les projets de réglements pour les écoles de divers degrés, et de statuer sur le choix des ouvrages qui devront être mis dans les mains des élèves ou placés dans les bibliothèques des établissements de l'instruction publique;

Vu les ordonnances du 29 février 1816 et du 21 avril 1828, qui ont particulièrement confié au Conseil royal le soin d'indiquer les méthodes à suivre dans l'instruction primaire et les livres dont les maîtres doivent faire usage;

Vu la loi du 28 juin 1833, qui énonce impérativement les différentes connaissances que l'instruction primaire doit comprendre et qui doivent être enseignées dans certaines limites;

Considérant que, dans la surveillance des écoles publiques, sont compris l'obligation d'examiner et le droit d'autoriser les ouvrages destinés à l'enseignement;

Que la désignation, par le Conseil royal, des livres et des méthodes qui peuvent être employés dans les écoles, est d'ailleurs un des moyens nécessaires de régler et d'améliorer l'instruction;

Que cette désignation, qui devient, à l'égard des familles et des autorités préposées à l'instruction publique, une garantie pour les instituteurs, doit laisser à ces fonctionnaires une liberté raisonnable de choisir entre les ouvrages qui auront été ainsi désignés;

Que, sous tous ces rapports, il importe de faire connaître, à certaines époques, par une liste authentique, les ouvrages qui auront été autorisés pour les écoles primaires élémentaires ou supérieures, pour les salles d'asile ou les classes d'adultes, et pour les écoles normales primaires,

ARRÊTE :

ART. 1er. La liste ci-jointe des ouvrages anciens et nouveaux dont l'usage a été et demeure autorisé dans les établissements d'instruction primaire, depuis le décret du 17 mars 1808, sera immédiatement publiée.

2. Tous les cinq ans, le Conseil fera publier une liste générale des ouvrages qu'il aura successivement autorisés.

3. Le choix entre les méthodes et les livres autorisés est laissé aux instituteurs, sous la direction des Comités et des inspecteurs primaires, sauf, en cas de difficultés, le recours au recteur de l'Académie, et, s'il y a lieu au Conseil royal de l'instruction publique.

4. Tous les ouvrages autorisés pour les écoles primaires élémentaires ou supérieures pourront être employés dans des classes d'adultes, selon qu'il s'agira d'y donner les premières instructions ou de compléter et de perfectionner des connaissances acquises.

5. Tous les livres autorisés pour les écoles primaires pourront être placés dans les bibliothèques des écoles normales. Pourront aussi être placés dans ces bibliothèques, d'après des propositions soumises au Conseil, les ouvrages de littérature française, d'histoire et de sciences, qui auront été autorisés pour l'instruction secondaire.

Le Conseiller Vice-Président,

VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,

V. COUSIN.

Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 26 mars 1829.

Le Ministre de l'instruction publique,

GUIZOT.

TITRE Ier. — SALLES D'ASILE.

8 février 1817. — Prières de l'enfance, pour le matin et pour le soir.
26 février 1833. — Instruction élémentaire pour la formation et la tenue des Salles d'asile.
9 juin 1836. — L'ami de l'enfance, Journal des Salles d'asile, par M. Cochin et Battelle.
9 août. — Recueil des cantiques destinés aux Salles d'asile.
Collections d'images avec texte explicatif et avec questionnaire, publiées chez L. Hachette.
Histoire-Sainte,
Histoire de Jésus-Christ,
Animaux domestiques,
Animaux sauvages,
Culture et emploi du blé.
Alphabet et tableaux de lecture. — Numération. — Tableaux de chiffres.
Le médecin des Salles d'asile, par M. le docteur Cerise.

TITRE II. — ÉCOLES PRIMAIRES.

Instruction morale et religieuse.

Nota. Les anciens ouvrages qui sont ci après désignés pour l'usage des écoles normales primaires sont également autorisés comme livres d'enseignement et de lecture dans les écoles primaires supérieures; ceux qui sont désignés sous les n°s 1, 4, 5, 6, 13, 14, 15, 25 et 26, pourront aussi être employés dans les écoles primaires élémentaires, pour l'instruction des élèves les plus avancés.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

8 février 1817.—Catéchisme du diocèse.
Petit Catéchisme historique de Fleury.
14 juillet 1821. — Maximes tirées de l'Écriture sainte, par Rollin.
14 janvier 1823. — Pensées religieuses et morales, extraites des Psaumes de David.
29 novembre 1825. — Petit livre de Fables pour les enfants, par P. Didot aîné.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

12 février 1819. — Histoire de Joseph, traduite du Hollandais.
5 avril 1819. — Quatrains moraux, par M. Morel de Vindé.
19 décembre 1820. — Hymnes du premier âge, imité de l'anglais, par M. Thiercelin.
28 avril 1821. — Antoine et Maurice, par M. L. de Jussieu.
7 juillet 1821. — Choix de Morceaux en prose et en vers, par M. Thiercelin.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

17 janvier 1829. — Abrégé du Nouveau Testament, suivi de prières chrétiennes.

27 juillet 1830. — Les OEufs de Pâques,
L'Histoire d'Henri d'Eichenfels,
La Colombe.
Le petit Mouton,
Le Serin,
Le Ver-Luisant,
L'Enfant perdu
(traduits de l'allemand du chanoine Shmidt).

5 février 1831. — Petits Contes,
Nouveaux petits Contes,
La Corbeille de fleurs,
Geneviève de Brabant,
Rose de Tannbourg,
Le jeune Ermite.
(Ces six ouvrages traduits comme les précédents.)

28 octobre 1831. — Petits Cours de morale, dédié à l'enfance, par M. de Montizon.

9 mars 1832. — Robinson dans son île.
Histoire de Prosper Brinquart, par M. Lorain.

9 mars 1833. — Livre d'instruction morale et religieuse (3e édition).

4 juillet 1833. — Premières lectures françaises, par M. Wilm.

20 décembre 1833. — Jean et Julien, ou les petits Colporteurs, par M. de Saintes.
Thérèse, ou la Petite Sœur de charité, par le même.

24 février 1834. — Histoires tirées de l'Ecriture sainte, Ancien et Nouveau Testament, traduit de l'allemand du chanoine Shmidt.

29 avril 1834. — Epitres et Evangiles des dimanches et fêtes de l'année.

12 décembre 1834. — Récréations, ou Histoires véritables à la portée des petits enfants, par M. Soulice.

5 janvier 1835. — Petit Théâtre de l'enfance, par l'auteur des OEufs de Pâques.

23 mars 1835. — Simon de Nantua, traduit en bas-breton.

17 mai 1836. — Morale de la Bible, par M. l'abbé Didon.

9 juin 1836. — Simon de Nantua avec ses œuvres posthumes, par M. L. de Jussieu.

28 juin 1836. — Histoire de Jean-Marie, par Mlle Ulliac de Trémadeure.
Récit des prix Monthyon.
Petite Civilité chrétienne.

15 novembre 1836. — Petite Histoire-Sainte, par M. Ansart.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

7 février 1832. — Vie de Jean-Théophile Kielling.

20 mars 1832. — Second livret de lecture, par Piat.

4 décembre 1832. — L'éducation familière, traduit de miss Edgeworth, par Mme Louise Sw. Belloc.

14 décembre 1832. — Le Grand-Père, par Mme Fouqueau de Pussy.

6 novembre 1835. — Revue des enfants, par M. Henriot-Roqueplan.

15 décembre 1835. — Secondes lectures françaises, par M. Wilm.

8 janvier 1836. — Choix de poésies, faisant suite aux secondes lectures françaises.

15 janvier 1836. — Petites leçons de morale adressées par un instituteur à ses élèves, par M. Fricadel-Dubiez.

23 février 1836. — Le Guide du Néophyte, ou la Religion du cœur, par M. le comte de la Rivalière-Trauendorf.

9 juin 1836. — Ecrits populaires de Franklin.
Des Devoirs des hommes, par M. Silvio Pellico.

26 août 1836. — Une famille, par Mme Guizot.

LECTURE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES ET SUPÉRIEURES.

24 avril 1821.—Nouvelle méthode de lecture, par M. Mialle.
Méthode de lecture, par M. Clerc.
13 juin 1829.—Statilégie, par M. Laffore.
30 mars 1830.—Méthode de lecture, par M. Maître.
13 avril.—Principes de la lecture et de la prononciation de la langue française, par M. l'abbé Baudisson.
Cours analytique de lecture par enseignement mutuel et simultané, par MM. Lecomte et Valade-Gœbel.
L'Art d'apprendre à lire réduit à la simple connaissance des caractères alphabétiques, par M. Barthelémy d'Artiguenave.
16 octobre. — Tachylégie, ou Nouvelle méthode de lecture, par M. Gauteron.
Orthologie, par M Grisel.
Octobre 1831. } Alphabet et Premier Livre de lecture, et Tableaux correspon-
et 29 avril 1834. } dants, publiés par MM. Hachette et Didot.
22 juin 1832.—Méthode de lecture, par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot.
Méthodes et Tableaux de lecture, par M. Peigné.
14 juin.—Citolégie, par M. Dupont.
14 mai 1833. — Alphabet des alphabets, ou Nouvelle Méthode de lecture simplifiée, par M. Audibert.
4 juin.—Nouvelle méthode perfectionnée de lecture. par M. Tisserand.
10 mars 1835.—Nouveau Syllabaire français, extrait de la méthode de M. Peigné.
26 juin.—Le nouveau Viard, ou Cours d'études élémentaires à l'usage des écoles primaires, par M. Pascal.
14 août.—Méthode complète de lecture préparant à la connaissance de l'orthographe et de la prononciation, par M. Piroux.
12 février 1836.—Méthode de lecture, par Jomard.
22 mars.—Méthode de lecture et d'écriture, par M. de Brunet.
9 juin.—Cahiers lithographiés, par M. Levrault.
Idem. par M. de Montizon.
14 juin.—Nouvelles lectures manuscrites, par M. Louis.
Choix gradué de cinquante sortes d'écritures, pour exercer la lecture des manuscrits.
6 décembre 1836.—Syllabaire des écoles chrétiennes, et réglements pour les enfants qui les fréquentent, par L. C. et F. P. B.

ÉCRITURE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES ET SUPÉRIEURES.

30 décembre 1819.—De l'Enseignement de l'écriture, par M. Dejernon.
25 avril 1829.—Méthode d'écriture, par Carstairs.
31 juillet.—Album calligraphique, par M. Tardif.
20 mai 1831.—Enseignement gradué de l'écriture, par M. Mulhauser, de Genève.
16 juillet 1833.—Cours complet d'écriture anglaise, par M. Fayolle.
15 octobre.—Méthode d'écriture, par Lavaud, de Périgueux.
2 décembre 1834.—Ecritures méthodiques et raisonnées, par M. Fayolle.
30 août 1836.—Calligraphie métrique, par M. Werdet.
Calligraphie analytique, par M. Taupier.
9 décembre.—Méthode d'écriture, par M. Pelaud, directeur de l'École normale primaire d'Auch.

GRAMMAIRE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

8 février 1817. — Grammaire de Lhomond.
Grammaire abrégé de Wailly.
Rudiment des petites écoles, par M. Mazure.
23 juin 1829.— Essai de grammaire française élémentaire, par M. David.
5 mars 1831. — Participes français, par M. Collin.
25 juin 1833. — Grammaire française et Tableaux de Grammaire, par MM. Meissas, Michelot et Picard.
4 juillet 1833. — Petite grammaire, française et allemande, par M. Wilm.
30 août. — Nouvelle méthode d'orthographe, par M. Dunand.
21 avril 1835. — Petite grammaire des écoles primaires, avec exercices et corrigé des exercices, par MM. Lorain et Lamotte.
25 février 1836. — Grammaire francaise de Lhomond, revue par M. Peigné.
24 juin. — Cours élémentaire de grammaire française, par M. Fricadel Dubiez.
21 octobre. — Grammaire classique et méthodique pour étudier la langue française.
6 décembre.— Grammaire française élémentaire. Dictées et Exercices orthographiques, par L. C. et F. P. B.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

8 février 1817.— Principes de grammaire générale, par M. Sylvestre de Sacy.
Grammaire de M. Guéroult.
Grammaire des grammaires, par M. Girault-Duvivier.
Remarques sur l'orthographe française, par M. Pain.
Traité des sens de la langue française et des caractères qui la représentent, par M. l'abbé Bouillette.
16 janvier 1830. — Dictionnaires des dictionnaires, par M. Darbois.
6 février 1830. — Guide pratique pour la première instruction de la langue française, par M. Lambert.
21 juin 1831. — Grammaire française, méthodique et raisonnée, par M. Boniface.
4 novembre. — Vocabulaire français de M. de Wailly.
15 janvier 1833. — Nouveaux principes de grammaire française, par M. Gargan.
10 décembre 1833. — Théorie nouvelle et raisonnée du participe français, par M Bescher.
6 novembre 1835. — Recueil de mots français rangés par ordre de matières, avec des règles d'orthographe, par M. Pautex.
9 juin 1836. — Dictionnaire des Synonymes français, par M. Guizot.
Dictionnaire de l'Académie, édition de 1835.

ARITHMÉTIQUE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

8 février 1817.—Arithmétique de Bezout.
L'Arithmétique des Demoiselles.
Methode pour apprendre à calculer promptement.
Rudiments des petites écoles, par M. Mazure.
25 octobre 1823. — Arithmétique des campagnes, par M. Moultzon.
12 juillet 1831. — Cours d'arithmétique applicable à l'enseignement mutuel, par M. Regnier.
17 décembre 1833. — Enseignement du calcul mental, par M. Ferber.
29 avril 1834. — Petite arithmétique raisonnée, par M. Vernier.
Tableaux d'arithmétique, par MM. Vernier et Lamotte.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

8 février 1817. — Éléments théoriques et pratiques du calcul des changes étrangers, par M. Rozas.
Traité élémentaire d'arithmétique, par M. Lacroix.
Traité raisonné d'arithmétique, par M. l'abbé Bone.
28 juin 1835. — Cours de mathématiques fait à l'école normale primaire de Colmar, par M. Curie.
27 mai 1836. — Instruction élémentaire et pratique sur l'usage des tables de logarithmes. par M. le baron de Prony.
9 juin. — Tables de logarithmes, par M. Callet.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

7 juillet 1835. — Arithmétique pratique à la portée de ceux qui savent les quatre règles, par M. Desnanot.
11 mars 1836. — Tableau du système métrique légal, par M. Jouannin.
9 juin 1836. — Arithmétique des écoles primaires, par M. Bergery.
6 décembre. — Nouveau traité d'arithmétique décimale, avec problèmes, réponses et solutions, par L. C. et F. P. B.
9 décembre. — Système légal des poids et mesures, avec tableaux, par M. Lamotte.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

DESSIN LINÉAIRE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

10 juin 1831. — Cours méthodique de dessin linéaire applicable a tous les modes d'enseignement, avec tableaux, par M. Lamotte.
20 mars 1832. — Éléments de calcul et de dessin linéaire, publiés par M. Levrault.
29 mai. — Dessin linéaire et Arpentage, par M. Francœur. (3e édition.)
29 janvier 1836. — Le Dessin linéaire des Demoiselles, par M. Lamotte.
10 mai. — Le Dessin linéaire à vue, par M. Bergery.
9 juin 1836. — Le Dessin linéaire, par M. Boniface.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

9 juin 1836. — Exercices de dessin linéaire, par M. Bouillon.
Cours de dessin industriel, par M. Normand.

HISTOIRE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES ET SUPÉRIEURES.

(L'Histoire ancienne et l'Histoire romaine de Rollin.)

24 avril 1831. — Chronologie des rois de France, par M. Durozoir.
31 décembre 1833. — Campagne d'Austerlitz.
20 octobre 1835. — Histoire de France, par M. Emile de Bonnechose.
15 janvier 1836. — Histoire de France, par M. Fricadel-Dubiez.
9 juin. — Abrégé de l'Histoire de France, par M. Ragon.
30 août. — Histoire de la découverte de l'Amérique, racontée aux enfants, par M. Lamé-Fleury.
2 décembre. — Histoire ancienne élémentaire, par Mme de Saint-Ouen.
30 juin 1835. — Atlas historique et géographique, représentant en aperçu l'histoire de tous les états européens depuis leur origine, traduit de l'allemand de Kruse, par MM. Lebas et Ansart.
9 juin. — Cahiers d'histoire universelle, par MM. Dumont et Gaillardin.

GÉOGRAPHIE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

18 janvier 1831. — Abrégé de géographie, par M. le professeur Lamy.
Atlas de douze cartes géographiques, publié par Mme Levrault.
9 janvier. — Cartes peintes de la France, par M. Teulières.
27 mars 1832. — Cartes muettes
d'Europe,
de France,
d'Amérique,
d'Afrique,
d'Asie,
d'Océanie,
publiées par Mme Levrault.
2 avril 1833. — Manuel de géographie, par MM. Meissas et Michelot.
24 mai. — Les Globes aréophyses, par M. Weiling.
21 juin. — Les trois grandes cartes géographiques (la Mappemonde, l'Europe, la France), par MM. Engelmann, Morin et Grand-Perret.
2 décembre 1833. — Petite Géographie, par M. Poulain de Bossay.
Atlas de l'histoire ancienne, par le même auteur.
21 août 1835. — Géographie physique, historique et topographique de la France, par M. Loriol.
20 mai 1836. — Petit Atlas élémentaire, par MM. Meissas et Michelot.
9 juin 1836. — Géographie de la France par M. de Lespin.
Idem, par M. Delapalme.
Petit Atlas, par M. Ansart.
Atlas complet, par M. Selves.
21 octobre 1836. — Grandes Cartes, publiées par M. Letronne.
2 décembre 1836. — Géographie du département d'Eure-et-Loir, par M. Dunand.
6 décembre 1836. — Abrégé de géographie commerciale et historique, par L. C. et F. P. B.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

1er février 1831. — Abrégé de géographie et de sphère, par M. Abadie.
15 décembre 1835. — Le Globe, atlas classique, universel de géographie ancienne et moderne, publié par M. Renouard.
20 mai 1836. — Géographie élémentaire descriptive, par M. Boniface.
9 juin 1836. — Géographie de M. Balbi.
Cours de Géographie de M. Letronne.

CHANT ET MUSIQUE.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

13 septembre 1833. — Chant du Décalogue, par M. le docteur Cany.
Chant de la table de Pythagore, par le même auteur.
3 octobre 1834. — Méthode de lecture musicale et de chant élémentaire, par M. Wilhem.
12 février 1836. — Méthode théorique et pratique de chant, publiée par M. Stœpel.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

29 mars 1836. — Programme pour les éléments du chant (2e partie).

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Recueil de chants enfantins et religieux, par le même auteur.
29 mars 1836. — Programme pour les éléments du chant (1re partie).
9 juin 1836. — Méthode de Choron.
Traité élémentaire et tableaux de musique, par M. Quicherat.
6 décembre 1836. — Méthode de M. Massimino.
Méthode de M. Meintzer.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

LANGUES VIVANTES.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES ET SUPÉRIEURES.

23 novembre 1832. — Le Petit maître d'anglais, ou Premier élément de la langue anglaise, par John Stephens.
30 septembre 1834. — L'Étude de la langue allemande rendue facile, par M. Wersaint.
1er juillet 1836. — Abécédaire allemand-français, et abécédaire français-allemand, par M. Linder.
Grammaire italienne, par M. Cerati.

GÉOMÉTRIE ET SES APPLICATIONS USUELLES.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

9 juin 1836. — Géométrie de M. Vernier.
Géométrie des écoles primaires, par M. Bergery.
Géométrie pratique, par M. Desnanot.
Géométrie et mécanique appliquées, par M. Dupin.
21 juin. — Mécanique des écoles primaires, par M. Bergery.
1er juillet. — Manuel de géométrie, par M. Terquem.
24 novembre. — Géométrie stéréographique, ou Reliefs des polyèdres, etc., par M. Marie.
6 décembre. — Abrégé de géométrie pratique, par L. C. et F. P. B.
30 décembre. — Problèmes de géométrie et de trigonométrie, avec réponses et solutions, par M. Ritt.

ARPENTAGE.

25 février 1834. — Traité élémentaire d'arpentage et de lavis des plans, avec tableaux à l'usage des écoles rurales, par M. Lamotte.
28 octobre 1836. — Tableaux synoptiques d'arpentage, par M. Caubet, de Bourges.
16 décembre. — Manuel d'arpentage, par M. Lacroix, membre de l'Institut.

PERSPECTIVE.

24 novembre 1835. — Traité élémentaire de perspective, par M. Salme.

ASTRONOMIE.

5 février. 1831. — Maître Pierre, ou le Savant de village ; entretiens sur l'astronomie.

SCIENCES PHYSIQUES

Et leurs applications aux usages de la vie.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

5 février 1831. — Maître Pierre, ou le Savant de village ; entretiens sur la physique, par M. Brard.
20 mars 1832. — Maître Pierre, ou le Savant de village ; entretiens sur l'industrie française.
9 juin 1836. — Physique de Péclet.
Programmes de physique et de chimie à l'usage des écoles normales primaires.
12 août. — Éléments de technologie, par M. Francœur.

HISTOIRE NATURELLE.

1831. — Précis élémentaire d'histoire naturelle, par M. Delafosse.
Notions d'histoire naturelle, par le même.
1er mars 1836. — Histoire naturelle dans ses applications géographiques, historiques et industrielles, par M. Teulières.
5 avril. — Nouveaux éléments d'histoire naturelle, par M. Salacroux.
24 mai. — Introduction à l'étude de la botanique, par M. Adolphe de Candolle, professeur de botanique à Genève.
9 juin. — Minéralogie populaire, par M. Brard.
Histoire naturelle des plantes, par M. Delapalme.
14 juin — Essai sur l'histoire naturelle de Normandie, par M. Chesnon, principal du collége de Bayeux.
28 juin. — Petite Histoire naturelle, par M. Delapalme.

AGRICULTURE.

Novembre 1830. — L'art de fertiliser les terres, par Mme Celnart.
20 mars 1832. — Le Guide de la culture des bois, par M. Duchesne.
6 octobre 1825. — Veillées villageoises, ou Entretiens sur l'agriculture moderne, par M. Neveu Derotrie.
23 février 1836. — Manuel pratique et populaire d'agriculture pour le département du Doubs.
20 mai. — Manuel d'agriculture, ou Traité élémentaire de la science agricole pour les écoles rurales du nord-est de la France, par M. Moll.
9 juin. — Calendrier du bon cultivateur, par M. Mathieu de Dombasle.

OUVRAGES DIVERS.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

2 décembre 1834. — Instructions sur la tenue des registres de l'état civil, par M. Giroux (de Blois).
24 novembre 1835. — Manuel de gymnastique, par le colonel Amoros.
17 mai 1836. — Éléments d'algèbre, par M. Querret.
20 mai 1836. — La vaccine soumise aux simples lumières de la raison, par M. Marc, médecin du Roi.
7 juin 1836. — Maître Pierre, ou le Savant de village ; entretiens sur la physiologie, par M. Pitois-Levrault.
9 juin 1836. — Histoire abrégée des principales inventions et découvertes, par M. Roux-Ferrand.
Alphabet des arts et métiers.
De la construction des maisons d'école primaire, par M. Bouillon.
26 juillet 1836. — L'instituteur de la Charente.

15 novembre 1836. — Connaissances locales, à l'usage des écoles primaires de l'arrondissement de Castres, par M. Combes.
2 décembre 1836. — Maître Pierre, ou Entretiens sur le calendrier, par M. Berger-Levrault.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Dans les écoles protestantes et israélites.

Nota. Il est inutile de faire observer que les ouvrages autorisés pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de la grammaire et des éléments des sciences mathématiques et physiques dans les écoles primaires où l'on professe la religion catholique, sont également à l'usage des écoles du culte protestant et du culte israélite. L'instruction religieuse et l'histoire moderne peuvent seules donner lieu à des désignations particulières.

Les ouvrages particulièrement désignés pour ces écoles sont les suivants :

ÉCOLES PRIMAIRES PROTESTANTES.

ÉLÉMENTAIRES.

21 octobre 1831. — Histoire de la Bible, par M. le pasteur Boissard.
1836. — Introduction à la lecture des livres saints, par M. Cellerier fils.
Manuel pour faciliter la lecture de l'Écriture sainte, traduit de l'allemand de Auber.
Liturgie de la famille, rédigée par de Livade.

SUPÉRIEURES.

1836. — La Bible de la jeunesse; traduit de l'allemand, à l'usage des protestants, par Pellegrin, pasteur des vallées du Piémont.
La Biographie sacrée, par M. Coquerel.
Instruction chrétienne, de Vernet.
Preuves de la divinité de la Religion chrétienne, par Paley.
Essai sur la divine autorité du Nouveau Testament, traduit de l'anglais de Boyle.
Essai sur le plan du fondateur de la Religion chrétienne, traduit de l'allemand de Reinhard.
Sermons de Cellerier.
Vues sur le protestantisme, par Vinceut.

ÉCOLES PRIMAIRES ISRAÉLITES.

14 décembre 1833. — Souvenirs de Moïse Mendelssohn, par M. Cotlard.
20 juin 1834. — Précis élémentaire d'instruction morale et religieuse.

TITRE III. — ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Tous les ouvrages autorisés pour les écoles primaires seront à la disposition des élèves-maîtres dans les bibliothèques des écoles normales. Les élèves-maîtres y trouveront de plus, pour leur instruction particulière, les ouvrages désignés ci-après :

§ 1er. *Anciens ouvrages autorisés comme livres d'enseignement et de lecture.*

1 Le Nouveau Testament (traduction de Sacy).
2 Abrégé de l'histoire de l'Ancien Testament avec explications, par Méseuguy.
3 Catéchisme de Montpellier.
4 Catéchisme historique de Fleury.
5 Mœurs des Israélites et des Chrétiens, par Fleury.
6 L'ouvrage des Six Jours, par Duguet.
7 Œuvres choisies de Fénelon (Traité de l'existence de Dieu; de l'Education des filles; Dialogues des morts, etc.).

8 L'Esprit de Nicole, ou Instruction sur la Religion.
9 Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet.
10 Sermons choisis de Bossuet, Bourdaloue, Massillon, etc.
11 Choix d'Oraisons funèbres, par Bossuet, Fléchier, etc.
12 Petit Carême de Massillon.
13 Imitation de Jésus-Christ.
14 Histoire abrégée de la Religion, par Lhomond.
15 Doctrine chrétienne, par Lhomond.
16 Poëme de la Religion, suivi de Polyeucte, Athalie, Esther et Mérope.
17 Traité des Études de Rollin.
18 Histoire ancienne de Rollin.
19 Histoire romaine de Rollin.
20 Histoire de France, par le président Hénault.
21 Histoire de Charles XII, roi de Suède.
22 Les Révolutions de Portugal, par Vertot.
23 Les Révolutions romaines, par le même.
24 Les Caractères de Labruyère.
25 Les Fables de Lafontaine.
26 Morceaux choisis de Buffon.
27 Boileau, édition classique d'Amar.
28 Œuvres choisies de J.-B. Rousseau.

§ 2. *Pédagogie.*

(Méthodes d'enseignement et principes d'éducation.)

8 février 1817. — Abrégé de la méthode des écoles élémentaires, ou Recueil pratique pour les écoles dirigées selon la nouvelle méthode d'enseignement mutuel et simultané.
Guide des fondateurs et des maîtres pour les écoles d'enseignement mutuel.
Manuel pratique, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel, par M. Nyon.
11 octobre 1828. — Guide des écoles primaires, ou Lois, Réglements et Instructions concernant les écoles primaires, par un recteur d'académie (M. Soulacroix).
14 février 1829. — Manuel des écoles élémentaires, ou exposé de la méthode de l'enseignement mutuel, par M. Sarasin.
6 mai 1831. — Journal de l'instruction élémentaire, par plusieurs membres de l'Université.
21 juin. — Essai sur l'emploi du temps, par M. Julien.
31 janvier 1832. — Cours normal des instituteurs primaires, par M. le baron de Gérando.
L'instituteur primaire, par M. Matter.
10 avril. — Manuel de l'instituteur primaire, ou Principes généraux de pédagogie, par M. Mœder.
Cours normal des institutrices, par Mlle Sauvan.
De l'Éducation publique considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, par M. Naville.
4 décembre 1833. — Manuel général ou Journal de l'Instruction primaire, journal officiel, publié par MM. Hachette, Levrault, Renouard et Didot frères.
24 février 1834. — Guide pratique de l'instituteur primaire, par M. Levrault.
12 décembre. — L'Instituteur, journal des écoles primaires, publié par M. Dupont, libraire.
9 juin 1835. — Le Code de l'instruction primaire, publié par le même libraire.
27 mai 1836. — Manuel complet de l'enseignement mutuel, par MM. Lamotte et Lorain.
Manuel complet de l'enseignement simultané, par les mêmes auteurs.
9 juin. — De l'Éducation des enfants, par Lock.
De l'Éducation progressive, par Mme Necker de Saussure.
Lettres sur l'éducation religieuse des enfants, par Duc.
Entretiens sur l'éducation, par M. Mœder.

Le Visiteur des écoles, par M. Matter.
Exposé analytique des méthodes de l'abbé Gauthier, par M. L. de Jussieu.
Rapport sur l'état de l'Instruction publique en Allemagne, par M. Cousin.
12 août. — Nouveau Manuel des écoles primaires, publié sous la direction de M. Matter (1). (30 décembre 1836.)

RÉUNION DE DÉPARTEMENTS.

Vu l'art. 11 de la loi du 28 juin 1833 ; vu notre ordonnance en date du 28 novembre 1833 ; vu les délibérations prises par les conseils généraux des départements du Cher et de la Nièvre, dans leur session de 1836,

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique.

Le département de la Nièvre est définitivement réuni au département du Cher pour l'entretien de l'école normale.

La part contributive du département de la Nièvre au paiement des dépenses de cette école, autres que celles de bourses, est et demeure fixée à la somme annuelle de 1,500 francs. (24 janvier.)

RÉUNION DE COMMUNES.

AUDE.

Les communes de Carcassonne et de Carhillac sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire. (2 mars.)

FINISTÈRE.

Les communes de Plonnevégel,
Loëmaria-Basien,
Ploëven,
Carhoix,
Uelgoat,
Plonevez-Porzay,
sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire. (2 février.)

ILLE-ET-VILAINE.

Les communes de Luitré, Saint-Marc-le-Blanc et de Dompierre du Chemin-le-Biercand sont autorisées à se reunir pour l'entretien d'une école primaire. (8 février.)

SÈVRES (DEUX).

Les communes de Neuvi et de Bouin (arrondissement de Parthenay), sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire. (2 mars.)

(1) *Note du Directeur.* — Nous présentons ci-après quelques observations relativement à cette liste.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

RAPPORT DE M. JOMARD, MEMBRE DE L'INSTITUT,

SUR LA COMPARAISON DES MÉTHODES CALLIGRAPHIQUES.

Au milieu de tant de méthodes d'écriture, répandues dans les différentes écoles du royaume, il est difficile de faire un choix éclairé. Nous croyons donc que MM. les membres des comités et MM. les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire, liront avec intérêt le travail important de M. Jomard.

Parmi les auteurs des méthodes recommandables d'écriture, on peut nommer MM. Mulhauser, Dejernon, Dartiquenave, Carstairs, Lavaud, Achille Tardif, Fayolle, Taupier et Werdet.

Le seul moyen d'arriver à un résultat comparatif est de faire un examen spécial, détaillé et approfondi, de chacune de ces méthodes, sous les mêmes rapports, c'est-à-dire, eu égard aux conditions fondamentales qui sont à remplir. Ces conditions dépendent de certains principes : si on ne les pose pas, la comparaison est impossible; mais, à l'aide de ces bases, il sera moins difficile de prononcer comparativement. Il résulte de cette observation que le rapport sera nécessairement un peu long et minutieux. Après tout, le résultat n'est pas sans importance ; il serait à désirer que la France pût parvenir à avoir une *écriture nationale;* or, les éléments de cette caligraphie ne sont pas sans existence : on les trouverait, en partie, dans nos écritures du dix-huitième siècle; il suffirait presque d'ajouter l'avantage de la rapidité à ceux de clarté, d'uniformité, de simplicité qui les distinguent, et à la beauté des formes que traçaient alors nos calligraphes, c'est-à-dire de faire de leur écriture une écriture cursive.

Remarques préliminaires.

A mesure que le nombre des méthodes calligraphiques va croissant, il devient de plus en plus embarrassant pour les écoles et pour les familles de faire un bon choix, et d'échapper à l'inconvénient des promesses fastueuses des inventeurs. C'est une raison, entre beaucoup d'autres, pour tâcher, s'il est possible, 1° de démêler ce qui appartient à chacun des auteurs (et qui souvent se réduit à très peu de chose); 2° de classer tous ces systèmes ou procédés, en élaguant ce qui leur est commun à tous; 3° de choisir celui qui offre le plus d'avantages avec le moins d'inconvénients.

Avant de se livrer à l'appréciation de tant de méthodes, il paraît indispensable de poser d'abord les conditions et les principes qui doivent servir de guides dans ce travail.

Si je ne me trompe, il est surtout trois conditions rigoureuses pour une bonne méthode de calligraphie : la première consiste à déterminer les *formes* avec précision ; la deuxième, à trouver le moyen d'exécuter ces formes correctement, en tout temps, avec ou sans le maître ; la troisième, à faire en sorte que l'écrivain soit en état de tracer avec *rapidité* et *facilité* un texte quelconque, soit en exprimant sa pensée, soit en écrivant ce qui sort de la bouche d'un autre. Il faut encore que le caractère soit tel qu'il ne fatigue jamais l'organe de la vue, et on doit éviter des déliés fins et maigres faisant avec les pleins un constraste trop marqué.

Quant à la *forme*, ce qui est le point le plus important, il faut, comme première règle, que chacun des caractères soit parfaitement *distinct* de tous les autres, et qu'ils ne puissent jamais être confondus : *lisibilité* et *netteté* avant tout. L'élégance n'est point à dédaigner, sans doute, mais elle ne doit pas venir en première ligne.

La *facilité* de l'écriture, avantage si désirable pour notre orthographe (si anormale et capricieuse, si surchargée de lettres inutiles), doit passer immédiatement après la clarté; d'où il suit que les formes doivent se prêter, le plus possible, aux mouvements de la main. Il en résulte encore que ces formes doivent se rapporter à un très petit nombre de types simples, dont elles seront toutes dérivées; car cette simplicité les rendra plus tôt familières à la main de l'élève, et toujours présentes à sa mémoire. Point d'arbitraire dans les formes, point d'irrégularité dans les intervalles : c'est encore un des points qui laissent le plus à désirer. Cependant, il ne serait pas impossible de régler parfaitement les distances qui doivent séparer les lettres (de telle ou telle forme), et de les exprimer en partie de la dimension qui fait ce qu'on appelle le *corps* d'écriture. M. Werdet l'a essayé avec succès; c'est aussi l'un de nos plus habiles maîtres. Les intervalles des mots, et ceux des lignes, peuvent être déterminés encore plus facilement, et exprimés en quantités définies. C'est l'observation exacte de ces trois espèces d'intervalles qui donne cette élégante uniformité faite pour plaire à l'œil, pourvu que les formes des caractères soient d'ailleurs convenables et régulières.

Il reste un autre point à toucher, celui des moyens auxiliaires dont on peut faire usage pour accélérer les progrès, j'entends les instruments nouveaux et les matériaux divers dont les inventeurs conseillent l'usage : ces moyens sont un peu en dehors de l'examen demandé ; mais il en sera naturellement question lorsqu'on passera en revue les divers systèmes qui en font usage. On ne peut pas dire qu'il y ait là une condition de plus; ces moyens peuvent s'appliquer à toutes les méthodes ; c'est l'outil qui vient en aide au travailleur : il est entendu qu'on doit toujours prendre le meilleur.

Une considération qui sort moins de la question, c'est le mode suivant lequel la méthode est enseignée. L'*action* du maître, ou de celui qui le représente, est en effet d'une certaine importance. Personne n'ignore qu'un maître très habile peut, jusqu'à un certain point, se passer de méthode; et que même une bonne méthode, mal appliquée, mal enseignée, ne mène à rien de bon. C'est que, dans le premier cas, le maître parvient, par son habitude et son influence, à *se faire imiter* complètement; et que, dans le second, la méthode peut bien être, et est souvent insuffisante. Le plus sûr est de faire en sorte que la méthode repose sur des principes fixes, clairs, précis; que l'élève puisse saisir, retenir, pratiquer même, en l'absence du maître, ou du moins

de sa vive action. Car, d'un côté il y a fort peu de bons maîtres, et, de l'autre, le nombre des instituteurs quelconques est fort petit pour celui des individus à instruire. Une méthode est comme un instrument dont tout maître doit savoir bien jouer.

M. Lavaud.

Appliquons d'abord à la méthode de M. Lavaud les règles qu'on vient d'exposer. En premier lieu, la *lisibilité* peut-elle se concilier avec une pente très forte donnée à l'écriture? Je ne le pense pas. La pente anglaise, qui est celle de la diagonale des deux tiers du carré, en d'autres termes, de 34 degrés environ (avec la verticale), a paru à beaucoup de personnes déjà trop grande. On l'a réduite, non sans raison, à celle de la diagonale de la moitié du carré, environ 27 degrés (1). Plusieurs maîtres adoptent la pente de la diagonale des trois quarts du carré, ou 37 degrés environ. M. Lavaud va bien plus loin : il prescrit une pente égale à celle de la *diagonale du carré*, autrement un angle de 45 degrés. Cette inclination est excessive ; il résulte que, si l'on s'y astreint rigoureusement, les jambages des lettres se trouveront extraordinairement rapprochés, couchés l'un sur l'autre, toutes choses étant égales d'ailleurs : ce qui doit tendre à les faire confondre, surtout dans une exécution rapide ; ou bien à faire négliger la règle, ce qui la rendrait inutile.

Les travaux de M. Lavaud, soumis à la commission, consistent dans les pièces suivantes : 1° Méthode française pour apprendre promptement à écrire, etc., un cahier oblong de modèles gravés et une brochure in-4°, 12 pages; 2° l'*Anagnosigraphie*, ou l'art d'apprendre à lire et à écrire, brochure in-8°, 31 pages, et un cahier oblong de modèles gravés; 3° modèles pour la ronde et pour la gothique ; 4° un manuel de *calligraphie* manuscrit. Le premier article se rapporte à l'écriture cursive. Ce premier ouvrage date de 1827 ; il est dédié au recteur de l'académie de Bordeaux. Ce qui caractérise la méthode de l'auteur, est l'emploi du papier *transparent*. On place au-dessous de ce transparent des modèles gradués, modèles d'écriture usuelle et *non de grosse*, et qui, dit-on, habituent promptement la main aux formes et aux intervalles. Ainsi, l'auteur fait gagner du temps, et c'est quelque chose ; mais n'est-il pas à craindre que, le modèle absent, l'élève ne soit souvent embarrassé ?

Un second instrument, utile sans doute, mais susceptible de la même objection, est le *porte-plume*, ayant des anneaux pour y passer *le pouce*, *l'index*, et *le medius* ; ce secours peut-il être limité à un petit nombre de jours? Non, sans doute ; et alors ne faut-il pas craindre que l'élève ne s'accoutume à ne pouvoir s'en passer ?

On peut critiquer aussi l'excessive longueur qu'on donne ici aux lettres, qui dépassent le corps d'écriture, surtout dans l'écriture fine. Il faut trois corps au-dessus et trois corps au-dessous, tellement que l'*f*, par exemple, a sept corps de hauteur, de manière qu'avec la pente obligée de la diagonale du carré du *corps*, cette lettre a une longueur énorme d'à peu près dix corps. Ce défaut est moindre dans les autres caractères, mais encore très marqué.

(1) 26°, 33', 50" plus exactement.

Nous ne parlerons pas des détails accessoires, la tenue et la taille de la plume, l'attitude, etc., toutes choses indépendantes de la méthode proprement dite, quoique M. Lavaud assure que la taille de la plume contribue *pour la moitié* à donner une belle écriture; il en est ici de même des écritures rondes, gothiques, etc.

Dans l'*Anagnosigraphie*, nous devons n'examiner que ce qui regarde l'écriture, attendu qu'il n'y a rien de neuf du tout dans l'idée de faire apprendre en même temps à lire et à écrire : c'est justement le principe que l'enseignement mutuel primaire, importé en France en 1815, a mis en avant, et même a mis en pratique. La lecture se fortifie dans les écoles par l'écriture, et réciproquement; et les deux études se succèdent perpétuellement, tous les jours plusieurs fois. Il est étonnant que ce fait ait échappé à M. l'inspecteur général qui visitait l'école normale de Versailles, où les moyens de M. Lavaud étaient essayés.

Quant à l'exécution, à la mise en action du principe, elle est très imparfaite : 1° Le maître donne des modèles de toutes les lettres (modèles n°s 4 et 7), mais sans un pricipe, ni aucune règle ; par exemple, il fait écrire et lire : *eil*, *œil*, *ouil*..., etc., sans aucun secours préparatoire (n° 8). Les numéros suivants présentent des syllabes de toute nature, sans gradation, où l'auteur confond ce qui est anormal et ce qui est régulier ; il semble en ignorer la différence. Exemple : Pour le *c* et le *g*, etc., les lettres finales sonnant ou non, n'était-il pas bien préférable de faire écrire aux enfants des mots et des phrases instructives, significatives? Ainsi l'enfant, sans apprendre à écrire mieux, est exposé à lire bien plus mal et bien plus lentement. Jusqu'au n° 23, toutes les syllabes données en exemples sont de trois lettres, et sur les six lignes de ce numéro, il y a deux lignes seulement de syllabes de plus de trois lettres; est-ce là un syllabaire ? Et sont-ce là de bons exemples pour l'écriture? Est-ce avec si peu de secours que l'enfant pourra lire, dans le n° 24, des mots comme *occupation*, *commission*, *effet*, *hommage*, *immensité*, etc., ou plutôt la totalité des mots difficiles de la langue, comme l'auteur l'annonce? C'est à cela que se rattachent trois tableaux pour la lecture, qui ne présentent rien d'utile; ce sont des mots choisis arbitrairement, et rangés par *ordre alphabétique* et non par *ordre de difficulté*. On peut dire que l'approbation qui serait accordée à de tels moyens, et même le nom de méthode, qui leur est donné, seraient un pas rétrograde dans l'enseignement et une sorte de calamité.

Quant aux règles pour l'écriture, l'auteur n'ajoute rien d'important à ce qui est dans le premier ouvrage.

Le troisième article de M. Lavaud consiste dans dix petits modèles oblongs, pour la ronde et la gothique; il n'y donne aucune règle particulière ; ces écritures, il est vrai, sont tout exceptionnelles.

Le quatrième et dernier morceau est un Manuel de calligraphie manuscrit. Le premier chapitre traite de l'utilité de la calligraphie ; comme cette utilité de la calligraphie est incontestable, et qu'il s'agit ici de moyens, de procédés, nous croyons devoir passer ce chapitre sous silence. Le deuxième est intitulé : *Avantages de la méthode Lavaud*. L'auteur pose lui-même les conditions d'une bonne méthode; il est bon de les énumérer ici, quoique la liste soit à la fois incomplète et surabondante :

1° économie ; — 2° application à un grand nombre d'élèves ; — 3° promp-

titude ; — 4° qu'elle soit à la portée de tout instituteur ; — 5° qu'elle s'applique à tous les genres d'écriture administrative et commerciale.

On voit que l'auteur ne pose pas, il s'en faut, toutes les conditions essentielles.

L'auteur n'entend pas ici par *économie* la faible dépense que la méthode coûtera aux élèves et aux familles, il s'agit de l'économie pour le maître qui enseignera par cette méthode.

Le grand nombre des élèves. Cent élèves peuvent *suivre* simultanément la leçon ; point de doute. Mais profitent-ils tous ?

Promptitude. « Il est démontré que ces avantages, dit l'auteur, sont ac-
» quis à ma méthode, par le rapport fait à l'autorité universitaire. » Il se borne là : il aurait mieux fait de les rendre palpables par un exposé complet et péremptoire.

Ce qui manque surtout à cette méthode, ce sont des principes certains, fixes, invariables, sur la *forme* des caractères et sur les *intervalles* de l'écriture.

La forme, c'est-à-dire les distances entre les lettres, entre les mots, entre les lignes d'écriture, distances qui varient pour les différentes lettres, selon que celles-ci présentent des parties droites, ou concaves, ou convexes, etc.

Pour toutes ces conditions, il n'y a presque rien dans tous les imprimés dont il s'agit : c'est l'ouvrage d'un calligraphe habile, qui, écrivant avec netteté et élégance, parvient mieux qu'un autre à se faire copier ; mais il y parvient par le fait de l'imitation ; est-ce cela de la méthode, ou bien de la routine ?

Le troisième chapitre est plein de details utiles, tels que la taille et la tenue de la plume, le choix de la plume et du papier, l'attitude de l'écrivain, la manière d'arriver à l'expédiee. Il y a aussi de bons conseils pratiques pour la durée des plumes.

En résumé, le travail de M. Lavaud est d'un habile maître, d'un calligraphe consommé ; son *procédé du transparent* a de l'utilité, de l'économie ; les autres moyens matériels ne sont pas si bien entendus.

Son procédé pour apprendre à lire et écrire à la fois n'est, ni une méthode de lecture, ni une méthode d'écriture.

L'habileté et le talent particulier du maître lui donnent l'assurance de pouvoir personnellement former de bons praticiens ; mais le moyen tout seul, ou dans la main d'un autre, serait insuffisant.

Sous un certain rapport, celui de l'emploi du *transparent*, la méthode de M. Lavaud mériterait un classement très-favorable ; mais c'est dans la troisième classe qu'il faut ranger l'ensemble du travail, et c'est à la quatrième classe qu'on doit placer *l'Anagnosigraphie*.

(*La suite à un prochain numéro.*)

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

OBSERVATIONS

SUR LA LISTE DES OUVRAGES AUTORISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

C'est un service rendu aux instituteurs et aux autorités préposées à l'instruction primaire, que la publication de cette liste. D'abord, elle est authentique, et servira à vérifier certaines annonces, sinon formellement mensongères, du moins fort insidieuses, qui donnent tel ouvrage pour *généralement adopté dans les écoles*, à l'usage de tous *les établissements d'instruction primaire*, etc. Avec ce secours, rien de plus simple que de s'assurer si tel livre, qui prétend régner dans les écoles, a été l'objet d'un rapport et d'une approbation.

En second lieu, la nouvelle liste fournit des lumières aux instituteurs, et leur apprend que sur telle matière ils ont à leur disposition telles ou telles ressources. Combien de projets sont ajournés par l'ignorance où l'on est des ouvrages qui les rendraient si faciles!

Le Conseil royal, en publiant purement et simplement la liste, par ordre de dates, des autorisations qu'elle a accordées aux livres qui lui ont été soumis, a rendu à la fois hommage aux droits des auteurs et des instituteurs. Sous le premier rapport, il n'a pas admis de déchéance, et il a continué son approbation au livre qui a été reconnu, il y a quinze ou vingt ans, comme ayant bien mérité de l'instruction primaire Sous le second rapport, il a voulu laisser aux instituteurs une liberté raisonnable de choisir entre les ouvrages désignés.

Maintenant, pour l'application, il y a quelques remarques à faire :

1° Parmi les ouvrages autorisés, il y en a quelques-uns qui n'ont jamais été vendus. Les auteurs s'étaient réservé l'exploitation de leur méthode; ils la communiquaient à des agents ou instituteurs cessionnaires; elle n'est pas entrée dans le domaine public.

2° D'autres ouvrages ne se trouvent plus dans le commerce, et différents motifs en rendent la réimpression tout à fait improbable.

3° On doit observer que certaines adoptions remontent à une date déjà ancienne; et sans prétendre que les livres les plus nouveaux soient les meilleurs, on conçoit pourtant que bien des progrès ont été faits depuis vingt ans dans les méthodes d'enseignement, et qu'un livre, fort estimable au moment où il parut, peut être aujourd'hui fort en arrière, eu égard aux améliorations de tout genre introduites dans les écoles. Il faudra donc, pour faire un choix profitable, se former un jugement sur le mérite des différents ouvrages

(1) Voyez ci-dessus page 90.

désignés dans une section, et pour cela, s'être éclairé de l'avis, soit de la presse, soit de confrères qui les aient étudiés, soit des autorités préposées à l'instruction primaire.

4° Il est très-utile aux études que, dans une même circonscription, tous les instituteurs se servent à peu près des mêmes livres. Dans ce cas, les inspections deviennent faciles et fructueuses ; l'action des Comités devient plus efficace. Supposez, au contraire, chaque instituteur enseignant d'après une méthode paticulière : vous jetez les personnes préposées à l'enseignement primaire dans une foule de détails sous lesquels ils succomberont. Les Comités font des distributions de livres : faudra t-il qu'ils tiennent en dépôt tous ceux que désigne la liste officielle, pour pouvoir satisfaire aux demandes de toute nature adressées par les instituteurs? Il ne peut en être ainsi : les Comités répandent dans leur circonscription les mêmes ouvrages sur une matière, et les instituteurs se priveraient de ce secours, s'ils ne visaient point à mettre leur enseignement en harmonie avec les vœux de leurs supérieurs.

QUESTIONS

RELATIVES A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 28 JUIN 1833.

Nous invitons MM. les instituteurs à nous transmettre les difficultés qu'ils pourraient trouver dans l'application de la législation universitaire, et les griefs dont ils croiraient avoir à se plaindre. Nous leur répondrons, en leur citant, soit des textes de lois ou d'ordonnances, soit des jugements ou des décisions qui font jurisprudence. S il se présentait des difficultés réelles, ou si des abus manifestes nous étaient révélés, nous les soumettrions au Conseil royal de l'instruction publique.

Voici les questions qu'un instituteur de.... nous adresse aujourd'hui :

1° Un instituteur privé, peut-il, en abandonnant ses fonctions d'instituteur privé, être nommé instituteur communal dans la commune même où il exerçait ses fonctions, lorsqu'il a été présenté par le conseil municipal, après avoir préalablement pris l'avis du Comité communal?

2° Le Comité d'arrondissement peut-il refuser de nommer aux fonctions d'instituteur communal l'instituteur privé ainsi présenté, lorsque, d'ailleurs, il n'a aucun reproche à lui faire sur sa moralité?

Notez que le Conseil municipal et le Comité de la commune dont il s'agit, sont composés de personnes éclairées, telle que : un *curé*, un *notaire*, deux *médecins*, deux *géomètres*, un *percepteur*, un *officier* en retraite, au nombre desquels se trouve un *inspecteur* délégué par le Comité d'arrondissement, chargé de visiter les écoles communales environnant sa demeure; toutes personnes d'ailleurs ayant fait des études et capables de juger du savoir et du mérite personnel de l'instituteur présenté, et d'apprécier sa méthode d'enseignement.

3° Le Comité d'arrondissement peut-il imposer un candidat à une commune quelconque? ou bien, a-t-il le droit de faire concourir à la place d'instituteur d'une commune, contre le gré du conseil municipal et du Comité communal? ou plutôt n'appartient-il pas à ces derniers, si bon leur semble, d'établir ou non un concours, et de faire subir eux-mêmes, sur les lieux,

'examen aux candidats qui y sont admis, surtout lorsque, comme au cas présent, le conseil municipal et le Comité local renferment dans leur sein des notabilités éclairées, telles que celles ci-dessus désignées ?

4°. Enfin, le Comité d'arrondissement peut-il prétexter l'ignorance du conseil municipal et du Comité communal, et les juger presque incapables l'un et l'autre de se choisir un instituteur, et par conséquent, incapables aussi l'examiner eux-mêmes les candidats admis au concours, si cependant on est obligé d'en établir un ?

La réponse à ces questions est tout entière dans le texte même de la loi du 28 juin 1833. Parmi les attributions du Comité communal (art. 21), il n'est nullement question de la nomination des instituteurs. Il est dit, au contraire, à la fin de cet article :

« Le conseil municipal présente *au conseil d'arrondissement* les candidats pour les écoles publiques, après avoir pris préalablement l'avis du *Comité communal.*

Ainsi, le *Comité communal* donne son avis, et le *conseil municipal* présente.

Puis vient l'art. 22, qui est le complément du précédent, et qui dit formellement :

« Il (le Comité d'arrondissement) *nomme* les instituteurs communaux sur les présentations du conseil municipal, procède à leur installation, et reçoit leur serment. »

Enfin la circulaire ministérielle adressée aux recteurs, en date du 9 décembre 1833, porte ce qui suit :

« La faculté de nommer emporte nécessairement le droit d'ajourner ou de refuser la nomination dans le cas où le Comité (supérieur) n'aurait pas de renseignements suffisants, comme dans celui où il ne croirait pas pouvoir admettre le candidat du conseil municipal. Il fera alors des observations à ce conseil, en lui donnant connaissance des motifs de l'ajournement ou du refus. S'il arrivait que, malgré ses observations, le conseil municipal persistât dans son premier choix, sans donner au Comité des explications suffisantes, celui-ci devrait en référer à moi, par votre intermédiaire. »

Les difficultés qu'on nous signale n'ont donc rien de réel : la loi les résout de la manière la plus positive.

Maintenant, pourquoi cette loi en a-t-elle décidé ainsi ? Si elle a voulu remettre la nomination des instituteurs communaux à une autorité supérieure, c'est qu'elle a pensé que les Comités communaux ne présenteraient pas toujours les garanties suffisantes pour répondre d'un bon choix. A la commune sont confiés les intérêts pour ainsi dire physiques et moraux de l'école, à l'arrondissement, les intérêts intellectuels. Ne sait-on pas que beaucoup de localités ont montré de la répugnance à se donner une école ; de la part de ces localités le choix d'un instituteur incapable, comme il y en a un trop grand nombre parmi les instituteurs pourvus seulement d'un ancien brevet, équivaudrait à une fin de non recevoir.

Néanmoins, nous pensons que le jugement du Comité local et du conseil municipal sont pris en considération, et que, si le Comité d'arrondissement n'accueille pas leur demande, c'est qu'il a des raisons plausibles pour s'y opposer. Nous n'oserions pas promettre que jamais cette opposition ne sera partiale, peut-être même un peu taquine ; mais quelques inconvénients, suite

inévitable des passions humaines, ne doivent pas infirmer l'autorité d'un principe salutaire.

PARIS. — MÉDECINE.

Vers la fin de l'année 1835, M. Démonts, maire du 11e arrondissement de Paris, eut l'heureuse idée de proposer à MM. les médecins du bureau de charité de se charger chacun d'une école gratuite, afin d'y faire de temps à autre des visites, qui auraient pour but de constater l'état sanitaire des enfants, et d'indiquer toutes les améliorations hygiéniques qu'on pourrait introduire dans ces écoles. Il est inutile de faire ressortir les avantages de ces visites, et la meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est l'empressement avec lequel cette mesure a été adoptée par les autres arrondissements : le zèle philantropique des médecins n'a fait défaut nulle part.

M. Delmond, chirurgien dentiste, s'est offert pour un service analogue, et depuis le mois de novembre 1835, il est attaché aux écoles des quartiers du Luxembourg, de l'École de médecine et de la Sorbonne. Il vient d'adresser au Comité local, sur le résultat de ses visites, un rapport qui lui avait été demandé.

M. Delmond explique comment il a compris le service dont il a été chargé, et la manière qu'il a cru devoir adopter pour le rendre aussi utile que possible pour les enfants qui fréquentent les écoles. A leur âge, une dent de lait, ôtée à propos, lorsque, par exemple, elle ne tombe pas à l'époque où la dent de seconde dentition sort de l'alvéole, et que le dentiste qui examine la bouche de l'enfant, a la certitude que cette dent n'étant pas ôtée forcera la dent nouvelle à se dévier plus ou moins, est une opération qui ne cause pour l'ordinaire aucune douleur, mais qui est d'une utilité incontestable. Les résultats ne sont ordinairement appréciés par les personnes étrangères à l'art que lorsqu'elle n'a pas été pratiquée en temps opportun, et que la dent nouvelle a été forcée de se dévier : ce qui imprime toujours à la physionomie un aspect désagréable. L'art ne peut pas toujours remédier au mal; mais dans le plus grand nombre des cas il aurait pu le prévenir, si les secours avaient été réclamés.

M. Delmond entre dans le détail des opérations qu'il a pratiquées, soit dans les écoles mêmes, soit dans son cabinet, où les enfants peuvent se présenter, en se munissant de cartes qui sont distribuées dans les écoles : dans les deux cas, les opérations sont également gratuites.

On ne croirait pas qu'un pareil service, tout de dévouement, puisse aussi avoir ses ennuis. M. Delmond en trouve dans la résistance ridicule de certains parents, et il en cite un exemple assez curieux. Le père d'un enfant, dont la bouche avait besoin d'une opération assez importante, refusa de l'envoyer chez le dentiste, par la raison, disait-il, qu'on voulait le rendre apte au service militaire, et qu'on agissait par ordre de l'administration supérieure, pour le priver d'un moyen d'exemption.

M. Delmond a proposé au comité central d'établir un semblable service dans les autres arrondissements : il répond de l'empressement de ses confrères à concourir à cette bonne œuvre. Il aura toujours l'honneur d'avoir donné ce noble exemple.

Il annonce un ouvrage, dans lequel il insistera particulièrement sur le phénomène de la nouvelle dentition. Cet ouvrage contiendra quelques planches, où seront représentés divers cas de la pathologie dentaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

L'Ami de l'enfance, *Journal des Salles d'Asile*, publié par M. Cochin, membre du conseil général de la Seine, et fondateur de la première Salle d'Asile modèle à Paris. Troisième année (1).

Lord Brougham disait naguère devant le parlement d'Angleterre :

« Je considère l'établissement de ce qu'on appelle aujourd'hui les *Écoles des petits enfants* comme l'amélioration la plus importante qui ait eu lieu dans ce siècle, non-seulement pour l'éducation, mais encore pour la politique civile de notre pays. » Cette conviction est aujourd'hui si généralement établie, qu'on voit partout, comme de concert et par enchantement, s'élever des *École de petits enfants* ou *Salles d'Asile*. Les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie ont partagé cet élan, et sont entrées à l'envi dans cette voie de progrès.

Qui ne serait frappé, en effet, des avantages qu'offrent aux ouvriers, aux artisans de toutes les professions, des établissements où ils déposent chaque jour avec une entière sécurité leur jeune famille, pendant qu'ils vont se livrer à des travaux qui leur procurent les moyens de la faire subsister? Par là, surtout, les mères, affranchies des soins de chaque instant qui les retenaient dans leur domicile, sont rendues à l'exercice de leur industrie, et peuvent aussi concourir à l'amélioration du sort de la famille. Combien de pauvres ménages seront désormais en état de subvenir à tous leurs besoins, et cesseront de recourir à l'assistance toujours humiliante de la charité publique!

Mais quel immense bienfait surtout pour les enfants? Soustraits aux dangers de l'isolement, à ceux des rues et des places publiques, préservés de l'influence du mauvais exemple et de la contagion du vice, ils sont reçus toute la journée dans des locaux spacieux et convenablement disposés. Ils y trouvent constamment bienveillance, protection, soins affectueux. Leur éducation commence avec leur existence. Ils sont initiés à la vie réelle par des maîtres ou des maîtresses dont la capacité, la douceur, et surtout l'amour pour l'enfance, ont été préalablement mis à l'épreuve. Cette éducation première contribue puissamment au développement de leurs forces et de leur intelligence par des exercices appropriés à leur âge. Sous le rapport physique, leur santé est entretenue par les soins, la propreté et le mouvement. Sous le rapport moral, ils sont formés à l'ordre, à l'obéissance, à l'attention, à la bienveillance mutuelle, et initiés aux vérités de la Religion et aux principes

(1) Il paraît un numéro tous les deux mois. Prix de l'abonnement : 6 fr. — A Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

de la vertu. Peut-il être une meilleure préparation aux enseignements qui les attendent dans les écoles, où il ne restera qu'à féconder et à développer des germes si précieux !

Mais le bienfait de ces institutions ne se borne pas à l'amélioration du sort des individus isolés ; leurs effets devront réagir sur la société tout entière. Inspirer de bonne heure à l'enfance le sentiment du devoir, dissiper chez elle les ténèbres de l'ignorance, c'est contribuer de la manière la plus efficace à former des hommes laborieux pour les carrières industrielles, des citoyens soumis aux lois et dévoués à la patrie. En un mot, et pour dire toute notre pensée, nous croyons voir dans les *Salles d'Asile* le germe et le principe d'une véritable régénération sociale.

On en compte en ce moment 24 à Paris. Il en existe déjà environ 150 dans l'étendue de la France, et l'on s'occupe maintenant d'en créer dans la plupart des villes de 2e et 3e ordre. Les magistrats preposés à l'administration des départements et des cités, les conseils généraux et municipaux, les amis du peuple, tous les partisans des améliorations larges et généreuses en faveur des classes laborieuses, qui auront contribué à la formation de semblables établissements, seront assurés d'avoir secondé les vues du Gouvernement et d'avoir compris l'un des besoins les plus pressants de l'époque actuelle. Honneur donc à ceux qui, les premiers, auront donné et suivi cette louable impulsion! Ils auront bien mérité de leur pays, et acquis des droits incontestables à la reconnaissance de leur concitoyens.

Quoique les *Salles d'Asile* ressortent du Ministre de l'instruction publique, et que nous donnions les principales décisions qui les concernent, cependant, nous ne pouvons entrer dans assez de détails pour fournir toutes les ressources nécessaires aux personnes qui se chargent de cette mission philanthropique. On conçoit l'utilité d'un journal spécial, où vienne aboutir comme dans un centre tout ce qui intéresse les institutions du premier âge.

L'ami de l'enfance publie les actes officiels de l'autorité ;

Des conseils et des leçons destinés à guider les personnes préposées à la direction des *Salles d'Asile ;*

Des analyses raisonnées et des extraits des ouvrages spéciaux ;

Les résultats d'une correspondance étendue ouverte avec les départements et l'étranger ;

Les méthodes et les procédés d'instruction les plus convenables pour le premier âge ;

Tous les faits notables, tous les aperçus utiles et ingénieux recueillis dans les visites des *Salles d'Asile ;*

Et enfin les articles communiqués par les personnes qui voudront contribuer à cette œuvre de régénération et d'utilité publique.

2.

Histoire de France, à l'usage des établissements d'instruction primaire, par F. Ragon, professeur de réthorique au collége Bourbon ; ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique. — 2e édition : chez L. Colas, rue Dauphine, n° 32. Volume in-18.

Ce volume n'est pas, comme on pourrait le craindre, un recueil fastidieux de noms et de dates, dont l'enfant est rebuté ; on y trouve des esquisses ra-

pides, mais intéressantes, et un choix de détails instructifs appropriés à un enseignement élémentaire.

Cette seconde édition offre une amélioration remarquable, c'est la division des chapitres en petits sommaires, qui en rendront l'étude plus facile dans les écoles. L'auteur a joint à son ouvrage l'indication de sujets d'exercices à traiter de vive voix ou par écrit, et l'explication de certains mots qu'il est difficile de bannir du style historique le plus simple, et dont la plupart des élèves n'ont pas une intelligence suffisante.

L'histoire de France de M. Ragon se recommande par sa clarté, par l'élégance du style et par l'extrême modicité du prix.

3.

Histoire Romaine destinée aux premières études historiques, par Ph. Le Bas, maître de conférences à l'école normale. Un vol. in 18 de 288 pages. A Paris, chez Eymery, quai Voltaire, n° 15.

Peu d'histoires offrent autant d'intérêt que l'histoire romaine, et cependant on ne trouvait pas pour l'enseignement élémentaire un ouvrage qui satisfît pleinement toutes les exigences des maîtres et des élèves. L'ouvrage que nous annonçons est puisé aux bonnes sources; il est écrit avec talent et avec simplicité. Les événements, présentés sous une forme rapide et entraînante, ne s'entassent pas confusément, mais se rattachent nettement aux grandes époques de l'histoire de Rome, qu'ils expliquent et qu'ils amènent naturellement jusqu'à Odoacre, Hérule de nation, qui prit le titre de roi d'Italie, et mit fin à l'autorité impériale.

« La péninsule, dit M. Le Bas, eut alors son royaume, barbare comme les autres provinces Le démembrement du grand empire commençait; mais tout n'était pas fini pour Rome, la ville éternelle : son pouvoir temporel est passé; mais elle trouvera une large compensation dans l'autorité spirituelle des evêques. Rome restera la capitale du monde chrétien. »

Ce volume d'histoire convient parfaitement aux écoles normales et aux écoles supérieures, et surtout aux pensions et institutions de demoiselles.

TOME IX. — N° VI. AVRIL 1837.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° *L'autorisation qui a été délivrée à une institutrice privée pour un lieu déterminé, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juin 1836, est-elle valable pour toute une commune, ou seulement pour une portion de commune?*

L'autorisation est accordée non seulement pour telle commune, mais pour tel local déterminé et trouvé convenable pour la tenue d'une école. Lorsqu'il y a mutation de domicile, il faut une nouvelle appréciation du local sous le rapport de la convenance, et conséquemment une nouvelle autorisation; à plus forte raison, quand il s'agit de passer d'une section de commune dans une autre section.

Il en a toujours été ainsi pour les instituteurs lorsqu'ils étaient sous le régime des autorisations, et les mêmes règles subsistent pour les institutrices, qui toutes sont restées soumises à ce même régime. (23 février 1837.)

2° *L'autorisation provisoire délivrée dans certains cas à des instituteurs communaux ne peut jamais être accordée à des instituteurs privés.*

D'anciens militaires, en quittant le service, ont cherché à devenir instituteurs communaux. Pour ceux qui étaient instruits, le brevet était facile à obtenir. Il n'en était pas de même du certificat de moralité, et le conseil royal de l'instruction publique a décidé, le 15 avril 1834, que nulle attestation ne pouvant être considérée comme équivalente à celle que la loi a déclarée nécessaire, les comités ne pourront accorder, d'après *les certificats de corps*, que des autorisations provisoires. L'institution ne sera possible qu'après les trois ans de séjour sous les yeux de l'autorité civile.

La question est donc décidée pour les instituteurs communaux. Mais que faire dans le cas où un militaire libéré du service voudrait ouvrir une école privée? Se contentera-t-on alors du certificat délivré par le corps? Suffira-t-il de l'exhibition de ce certificat pour tout le temps ou pour une partie du temps exigé? Après déclaration au maire, etc., pourra-t-il ouvrir son école?

Sans doute, il doit y avoir liberté bien complète d'enseignement, mais ne serait-ce pas la pousser à l'extrême, que de se contenter d'un certificat délivré par des militaires, juges sévères de l'honneur, de la probité et de la délicatesse, mais

dont il est permis de récuser la compétence quand il s'agit de la gravité, de la tenue d'un instituteur.

Sans doute exiger des institeurs privés, placés dans cette position, un délai de trois ans, semblera une rigueur injuste, lorsque les instituteurs communaux peuvent être nommés au moins provisoirement. N'est-ce pas cependant légalité et prudence? L'instituteur, placé provisoirement par le comité, peut être expulsé par la même autorité, quand sa conduite prouve qu'honnête soldat, il n'est pas instituteur grave; mais quelle ressource aurait-on contre le militaire libéré qui aurait ouvert son école, et continuerait néanmoins la vie de garnison? Les comités n'ont aucune prise sur les instituteurs privés; les tribunaux seuls pourraient en faire justice, et leur procès devant ces corps serait aussi infructueux que devant un conseil de guerre. Car la loi définit les crimes et les délits en général, mais elle n'est pas plus exigeante pour l'instituteur que pour le particulier. Les magistrats qui l'appliquent seront indulgents comme elle, et le scandale se propagera.

Cette question importante ayant été soumise à M. le Ministre de l'instruction publique en conseil royal, il est intervenu de sa part la décision suivante:

« L'instituteur privé n'ayant à remplir d'autres formalités, pour avoir droit de tenir école, que de faire la déclaration de son intention, en produisant un brevet de capacité et un certificat de moralité, doit au moins être rigoureusement assujetti à remplir ces deux conditions. »

« L'autorisation provisoire peut bien être accordée à un postulant qui a besoin de l'assentiment du conseil municipal et des comités; mais elle ne saurait avoir lieu pour l'individu que ne connaissent légalement ni les comités ni le conseil municipal. Si l'autorisation provisoire pouvait être accordée à un instituteur privé, cette autorisation pourrait certainement être retirée dans le cas prévu ci-dessus; mais on aurait aussi une jurisprudence tout exceptionnelle, que ni la loi ni la nécessité ne justifieraient. » (27 février.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉE PAR LE MINISTRE.

Un instituteur ne peut donner l'instruction religieuse suivant le rite de l'abbé Châtel.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 janvier dernier, par laquelle M. le recteur de..... expose que le sieur ...., après avoir fait la déclaration et déposé les pièces exigées par l'article 4 de la loi du 28 juin 1833, a ouvert dans la ville d..... une école primaire privée, où *la religion est expliquée d'après le rite de M. l'abbé Châtel à ceux des élèves dont les parents adhèrent à cette croyance.*

Vu les articles 1, 2, 17, 19 et 25 de la loi précitée;

Considérant que la loi spéciale qui régit l'instruction primaire en France a rendu obligatoire, dans toute école publique ou privée, l'instruction morale et religieuse, et que par ces articles, la loi a entendu l'instruction morale et religieuse, donnée conformément à l'un des cultes reconnus par l'État, ainsi qu'il résulte de l'ensemble des dispositions de la loi, notamment des articles 17 et 19, concernant les autorités préposées à la surveillance des écoles;

Que l'article 2 de la dite loi a pour objet, non d'introduire dans les écoles toute espèce d'enseignement religieux, mais d'autoriser les élèves, sur le vœu de leurs parents, à ne point participer à l'enseignement religieux qui s'y donne;

ARRÊTE :

Il n'y a pas lieu de permettre que dans l'intérieur de l'école du sieur....., l'instruction religieuse soit donnée pour une partie des élèves suivant le rite de M. l'abbé Châtel. (21 mars.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

EXERCICES DE GRAMMAIRE.

Nous diviserons en deux classes les exercices de grammaire. Ceux de la première classe peuvent servir de texte à des corrections de la cinquième division dans la méthode simultanée ; ceux de la deuxième classe sont destinés principalement aux écoles supérieures ou aux écoles normales. Ils peuvent également servir aux candidats qui se disposent à se présenter devant les commissions d'examen.

PREMIÈRE CLASSE.

Texte.

La plupart des historiens désigne Pharamond comme premier roi de France. Un grand nombre de maisons a été détruit. Une foule de jeunes gens s'adonne aux sciences. La foule des curieux se sont précipités de notre côté. Une infinité de personnes se laisse tromper par les apparences. Une douzaine de mutins aurait suffi pour entraîner tous les autres. Une multitude d'auteurs a traité ce sujet ; mais le plus grand nombre d'entre eux ont oublié le point principal. Nombre d'années s'est écoulé depuis. Une nuée de moucherons assiége ce jardin. La plupart des arbres a souffert de la gelée.

Explication.

La règle générale est que *le verbe s'accorde avec son sujet en nombre et en personne.*

Mais quand le sujet est un nom *collectif*, c'est-à-dire un nom qui, même au singulier, exprime une réunion de personnes ou de choses, comme *peuple, foule*, etc., et c., le verbe suivant se met au singulier si le nom est précédé de l'article : *le plus grand nombre des soldats a péri ;* au pluriel, si le nom est précédé de l'adjectif *un, une : un grand nombre de soldats ont péri.*

La *plupart* demande ordinairement après lui le pluriel : *la plupart ont péri.*

Vous écrirez donc : *la plupart des historiens désignent Pharamond comme premier roi de France.*

On écrivait autrefois *la plus part,* expression qui signifie la plus grand partie, le plus grand nombre.

Lorsque *la plupart* est suivi d'un verbe, d'un participe, d'un adjectif ou

d'un pronom qui s'y rapporte, ce verbe, ce participe, cet adjectif ou ce pronom ne s'accordent point en genre et en nombre avec *la plupart;* il s'accorde avec le nom auquel il est joint par la préposition. *La plupart du monde prétend. La plupart du peuple voulait. La plupart des gens ne font réflexion sur rien. La plupart de ses amis l'abandonnèrent.*

Mais, lorsqu'on emploie *la plupart* absolument, il veut toujours le verbe au pluriel, quel que soit le nombre du nom auquel il se rapporte : *le sénat fut partagé; la plupart voulaient que... Les membres de l'assemblée dissertèrent longtemps; la plupart furent d'avis....*

Dans notre phrase, *historiens* étant au pluriel : le verbe *désignent* doit être également au pluriel.

Un grand nombre de maisons ont été détruites. Un grand nombre est une expression *collective partitive*, qui ne représente pas la totalité, mais seulement une partie; or, dans *un grand nombre de maisons*, le collectif partitif et l'idée présentée sous cette collection ne forment qu'une idée indivisible avec le nom qui l'accompagne, et l'esprit n'est pas tenté de faire accorder le verbe avec *un grand nombre*, qui serait alors au singulier.

Une foule de jeunes gens s'adonnent aux sciences. Même observation que ci-dessus.

La foule des curieux s'est précipitée de notre côté. Ici nous écrivons *s'est précipitée,* et non pas *se sont précipités* parce que le collectif *la foule* présente une idée indépendante du pluriel *curieux*, et que c'est sur le mot *foule* que se porte l'idée principale. Ainsi, ce qui nous frappe dans cette phrase, c'est l'idée de la *foule* qui s'est *précipitée*, indépendamment de la nature de cette foule.

Une infinité de personnes se laissent tromper par les apparences. Nous écrivons *se laissent*, parce que l'expression *une infinité de personnes* a un sens indivisible.

Une douzaine de mutins auraient suffi pour entraîner tous les autres. La nuance est ici plus délicate, et l'on pourrait hésiter un instant; mais, en réfléchissant, on voit que l'esprit ne s'arrête pas sur l'idée *douzaine*, mais sur un certain nombre de mutins, exprimé par ces mots : *une douzaine de mutins;* il faudra donc écrire *auraient suffi.*

Une multitude d'auteurs ont traité ce sujet, mais le plus grand nombre d'entre eux a oublié le point principal. Cette phrase renferme les deux genres de difficultés. *Une multitude d'auteurs* est une idée collective indivisible : il faut donc écrire *ont traité.* Dans *le plus grand nombre d'entre eux, le plus grand nombre* est pris d'une manière absolue, et peut se séparer des mots suivants *d'entre eux;* il faudra donc écrire au singulier *a oublié,* et non pas *ont oublié.*

Nombre d'années se sont écoulées depuis. Nombre d'années est un tout indivisible représentant une pluralité; il faudra donc écrire *se sont écoulées.*

Une nuée de moucherons assiégent ce jardin. Il est évident que ce n'est pas une *nuée* qui assiége ce jardin, mais un grand nombre de moucherons; le pluriel *assiégent* est donc nécessaire.

La plupart des arbres ont souffert de la gelée. La plupart n'est pas pris absolument; il faut donc écrire *ont souffert.*

Texte.

C'est vos enfants que j'aperçois. Ce seront vous et moi que l'on chargera de cette affaire. C'est les fils du prince qui nous ont donné audience. Ce sera les dernières épreuves que vous aurez à subir. C'est les Français qui ont gagné la bataille de Marengo. Ce fut là les dernières paroles qu'il prononça. C'est toi que l'on doit couronner. C'étaient peut-être nous que vous cherchiez. Regardons si c'est bien là nos livres. Ce fut eux que j'appelai à mon secours. Ce ne seraient pas vous qui feriez une pareille action. C'est vos étourderies qui vous ont mis dans cet état. Ce seraient vous qu'il faudrait punir.

Explication.

L'accord de *ce* suivi du verbe *être* avec le nom ou pronom qui vient après demande quelque attention ; c'est une occasion fréquente de fautes.

Voici ce que dit à ce sujet le Dictionnaire de l'Académie, édition de 1835 :

« Dans certaines phrases où *ce*, suivi du verbe *être*, se rapporte à un sub-
» stantif ou à un pronom au pluriel, on met ce verbe tantôt au singulier,
» tantôt au pluriel, *selon les cas*. »

Cette explication ne serait pas fort utile, si nous ne pouvions trouver dans la *petite grammaire des écoles primaires* une règle plus explicite :

« Dans les phrases où *ce* (mis pour *cela*) est le sujet du verbe *être*, le
» verbe *être* se met alors au singulier, si le nom ou pronom qui suit n'est
» pas à la troisième personne du pluriel ; il se met au contraire à la troisième
» personne du pluriel, si le nom qui suit est au pluriel et de la troisième
» personne. »

Exemples : *C'est lui, c'est notre meilleur ami dont nous déplorons la perte.*
Ce sont eux, ce sont nos concitoyens qui implorent votre secours.
Espérer, c'est jouir.

Nous allons donner quelques explications sur les phrases du texte.

Ce sont vos enfants que j'aperçois. Le nom *enfants* est au pluriel et de la troisième personne : nous écrivons donc : *ce sont vos enfants.*

Ce sera vous et moi que l'on chargera de cette affaire. Vous est un pronom de la seconde personne, *moi* est un pronom de la première personne; il faut donc écrire : *ce sera vous et moi*, et non pas, *ce seront vous et moi.*

Ce sont les fils du prince qui nous ont donné audience. Ce seront les dernières épreuves que vous aurez à subir. Ce sont les Français qui ont gagné la bataille de Marengo. Ce furent là les dernières paroles qu'il prononça. Dans toutes ces phrases, le nom qui suit étant de la troisième personnne et du pluriel, il faut écrire *ce sont.*

C'est toi que l'on doit couronner. Ici, il n'y a pas équivoque : *toi* est du singulier.

C'était peut-être nous que vous cherchiez. Nous est du pluriel, mais de la première personne ; il faut écrire *c'était* au singulier.

Regardons si ce sont bien là nos livres. Ce furent eux que j'appelai à mon secours. Ce sont vos étourderies qui vous ont mis en cet état. Point de difficulté : les noms avec lesquels le pronom *ce* se rapporte, étant

au pluriel et de la troisième personne, on mettra *ce sont*, et non pas *c'est*.

Ce serait vous tous qu'il faudrait punir. Vous est du pluriel, mais de la seconde personne : voilà pourquoi on écrit *ce serait* au singulier.

DEUXIÈME CLASSE.

Texte.

Si vous ne pouvez parvenir à la première place, tâchez du moins d'obtenir la seconde. Si je suis vaincu, je veux au moins succomber glorieusement. Je jouirai de cette maison ma vie durante. Cet écolier est un peu dissipé; au reste il est docile et plein de bonne volonté. Notre maître est sévère; du reste juste et impartial. En faisant courir ainsi votre cheval, vous allez l'échigner. Des éclairs fréquentes rendaient encore l'obscurité plus effrayante. Celui qui a éduqué cet enfant en a fait un mauvais sujet. Finissez donc, vous m'embêtez. J'irai passer l'été en campagne. Aussitôt qu'il voit quelque bonne opération à faire, ce négociant se met à la campagne. Le général a mis ses meilleures troupes à la campagne. (1e exercice. Des locutions vicieuses les plus répandues.)

Explication.

Si vous ne pouvez parvenir à la première place, tâchez *au moins* d'obtenir la seconde.

Au moins et *du moins* sont deux locutions conjonctives qui servent à marquer quelque restriction dans les choses dont on parle; mais il y a une nuance entre ces mots, dont ne parle pas le Dictionnaire de l'Académie.

Puisque vous ne pouvez venir me voir à la campagne, du moins écrivez-moi. Si je ne gagne pas vingt mille francs cette année, j'irai au moins à seize mille.

Dans le premier exemple, *du moins* indique un dédommagement; dans le second, *au moins* indique un terme, un but.

Si vous n'êtes pas le premier, tâchez au moins d'être le second; c'est un terme qu'il ne faut pas dépasser.

Si je suis vaincu, je veux *du moins* succomber glorieusement.

Dans cette phrase, le dédommagement à la défaite est de succomber glorieusement; ce serait une incorrection de dire : *je veux au moins succomber glorieusement.*

Je jouirai de cette maison ma vie *durant*, et non pas ma *vie durante*.

Durant est la seule préposition que l'on puisse placer quelquefois après son complément. On peut dire également : *durant ma vie* ou *ma vie durant*.

Le Dictionnaire de l'Académie indique, outre *la vie durant*, un autre exemple indéterminé : *six ans durant;* mais l'on ne pourrait pas dire *ma jeunesse durant*, *mon mariage durant* : ce ne serait plus une analogie, mais une inversion ridicule que désapprouve le goût.

Cet écolier est un peu dissipé; *du reste*, il est docile et plein de bonne volonté.

Le Dictionnaire de l'Académie ne fait aucune distinction entre les locutions adverbiales ou conjonctives, *du reste* et *au reste*; cependant, on peut

établir entre elles une nuance. *Au reste* s'emploie quand, après avoir exposé un fait ou discuté une question, on veut terminer sans prendre une décision formelle. *Pesez les raisons que je viens de vous donner; au reste je m'en inquiète peu.*

Du reste s'emploie pour marquer une opposition.

Cet homme est emporté et violent; mais du reste il est honnête.

Notre maître est sévère; mais *du reste* il est juste et impartial. Cet exemple, qui appartient à notre texte, indique nettement la différence que nous avons établie entre *au reste* et *au reste.*

On peut dire : *notre maître est sévère, mais au reste il est honnête,* ou, *notre maître est sévère, mais du reste il est honnête*; alors le sens n'est pas le même. Dans la première phrase, je veux dire : *notre maître est sévère, mais comme au reste il est honnête, vous pouvez lui confier vos enfants en toute sécurité.* Dans la seconde phrase, je compléterais différemment la pensée : *notre maître est sévère, mais comme du reste il est honnête, je suis persuadé que la sévérité est chez lui l'accomplissement d'un devoir.*

En faisant courir ainsi votre cheval, vous allez l'*échiner.*

Echigner n'est pas un mot français; c'est *échiner* qu'il faut dire. Ce verbe signifie rompre l'*échine* : il est familier dans toutes ses acceptions. *Ces gens-là sont bien fous de s'échiner pour si peu de chose. Il veut aller à la guerre se faire échiner.*

Des éclairs *fréquents* rendaient encore l'obscurité plus effrayante.

Le nom *éclair* est du masculin; il signifie cette lumière vive et soudaine qui brille entre les nuages au moment de l'explosion électrique qui précède le bruit du tonnerre.

Celui qui a *élevé* cet enfant en a fait un mauvais sujet.

Le mot *éducation* n'a pas de verbe qui en dérive : ainsi il ne faut pas dire *éduquer un enfant*, mais *élever un enfant.* Dans cette tournure de phrase *élever* est pris figurément; car au propre il signifie *hausser, rendre plus haut*; en effet, c'est l'éducation qui, du rang de l'animal, hausse l'homme jusqu'à la condition d'un être moral et intelligent.

Finissez donc, vous m'hébétez. Le mot *hébéter* signifie rendre stupide; ainsi *vous m'hébétez* est mis *pour vous me rendez bête, vous me rendez stupide. Embêter* est un mot qui n'est pas français. A ce sujet, je me rappelle un ancien maître d'étude, homme d'esprit et de bon sens, qui nous répétait lorsque, petits écoliers, nous disions : *laisse donc, un tel, tu m'embêtes.* « Monsieur, vous faites-là une double faute; une contre la politesse que l'on se doit à soi-même, et l'autre contre la langue. » En y réfléchissant, nous comprîmes la valeur du mot *hébéter*, et nous ne l'employâmes plus.

J'irai passer l'été *à la campagne.*

Aussitôt qu'il voit quelque bonne opération à faire, ce négociant se met *en* campagne.

Le général a mis ses meilleures troupes *en* campagne.

Les expressions *être à la campagne* et *être en campagne* ne sont pas synonymes. *Être à la campagne* veut dire que l'on reste à la campagne, que l'on y séjourne. *Être en campagne* signifie au contraire qu'on est en mou-

vement, qu'on est en marche, qu'on est hors de chez soi. Ainsi l'on dit dans ce sens : *Les armées sont en campagne. Les troupes se mettront bientôt en campagne. Je me suis mis en campagne pour découvrir mon frère, qui est arrivé à Paris depuis huit jours.*

Texte.

Il m'est impossible de déranger cet enclume; il est trop pesant. La présence seule d'un magistrat respectable en imposa aux mutins. Je vous rejoindrai en deux ajambees. Ils ont dansé à l'envie l'un de l'autre. On craint encore des gelées quand la noble épine fleurit. J'ai donné un livre à mon fils, qui est très-intéressant. Vous avez envoyé une romance à votre sœur que je trouve très-chantante. C'est le sujet de cette querelle dont je vous ai parlé qui m'a amené ici. C'est pour secourir les malheureux que la Providence nous a donné des richesses. Une forte irruption n'a laissé plus aucun doute sur la nature de la maladie. Des places fortes sont établies sur les frontières pour empêcher les éruptions des peuples voisins.

(7e exercice. Des locutions vicieuses les plus répandues.)

Explication.

Il m'est impossible de déranger *cette enclume;* elle est trop pesante. Le nom *enclume* est féminin.

La présence seule d'un magistrat respectable *imposa* aux mutins. *Imposer*, pris absolument et sans complément direct, signifie inspirer du respect, de l'admiration, de la crainte.

En imposer a été souvent pris dans le même sens, mais il signifie plus exactement : tromper, abuser, surprendre, en faire accroire.

Je vous rejoindrai en deux *enjambées. Ajambées* n'est pas un mot français.

Ils ont dansé à l'envie l'un de l'autre. *A l'envi* est une locution tantôt adverbiale, tantôt préposition qui signifie émulation, il ne faut donc pas écrire *à l'envie.*

On craint encore les gelées quand *l'aubépine* fleurit.

L'aubépine est un arbrisseau épineux, propre à former des haies de clôture et qui produit de petites fleurs blanches d'une odeur très-agréable, disposée par bouquets. Peut-être un poète lui a-t-il donné l'épithète de *noble,* en la surnommant la *noble épine,* à cause de la suavité de ses fleurs; mais ce qui est certain, c'est que l'Académie n'indique que le mot *aubépine.*

J'ai donné à mon fils *un livre qui est très-intéressant.* Vous avez envoyé à votre sœur *une romance que je trouve très-chantante.*

Dans ces deux phrases, les phrases modificatives, *qui est très-intéressant* et *que je trouve très-chantante,* se rapportent à *livre* et à *romance,* tandis que, dans le texte, elles semblent modifier *fils* et *sœur,* et forment équivoque.

C'est le sujet de cette querelle *de laquelle* je vous ai parlé qui m'a amené ici.

Il faut employer *de laquelle,* et non pas *dont,* parce qu'il y aurait à craindre quelque équivoque : on ne saurait pas si *dont* se rapporte à *sujet* ou à *querelle.*

C'est pour que *vous secouriez* les malheureux, que la Providence vous a donné des richesses.

La phrase du texte était mal faite. On dirait bien : *c'est pour secourir les malheureux que le gouvernement a fondé des hospices.* Mais ici le sens de *secourir* n'est pas indéfini. *La Providence vous a confié des richesses pour que vous secouriez les malheureux.*

Une forte *éruption* n'a pas laissé de doute sur la nature de la maladie.

Les places fortes sont établies sur les frontières pour empêcher les *irruptions* des peuples voisins.

Les mots *éruption* et *irruption* ont une signification trop différente pour qu'il soit permis de les confondre.

Le mot *éruption* signifie une sortie prompte et abondante. *L'éruption de la petite vérole a fait cesser la fièvre.* Le mot *irruption* signifie un débordement soudain, une invasion inattendue. *L'ennemi a fait irruption au moment où il était le moins attendu. Les irruptions de l'Océan sur les terres, sont quelquefois bien dangereuses.*

MÉLANGES.

DISCUSSION, CORRESPONDANCE, ETC.

BUDGETS COMMUNAUX DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — FIXATION DU TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.

La loi du 28 juin 1833 est véritablement, comme l'appelait M. Guizot (1), la charte de l'instruction primaire. Ce Ministre a fondé là un monument dont il a lieu d'être fier, et depuis notre régénération politique, je ne sache pas qu'aucun de ses anciens collègues puisse revendiquer la gloire d'une aussi importante institution.

Mais si cette loi a répondu au vœu général de la France, aux besoins de notre siècle, elle n'a été désirée ni acceptée de bonne grâce par des esprits retardataires, trop étrangers à l'instruction pour en apprécier la dignité et l'importance. Or, quand une loi n'a point pour base la conviction, elle devient une injonction tyrannique, à laquelle on cède quand il le faut, mais à laquelle on se soustrait quand on le peut. Il est nécessaire que les intitutions aient les mœurs pour sanction et pour appui : voilà pourquoi la loi du 28 juin, malgré quelques résistances presque imperceptibles, a déjà pris racine dans le pays, et amélioré d'une manière incalculable l'état de l'enseignement primaire en France.

Un des principaux soins des législateurs devait être et a été d'assurer

(1) Circulaire aux instituteurs.

l'existence et de relever les fonctions de l'instituteur communal. Par des combinaisons aussi équitables qu'ingénieuses, diverses ressources lui ont été ménagées, et ces ressources lui parviennent par un intermédiaire qui l'affranchit d'une humiliante dépendance. Voici l'époque où les conseils municipaux s'assemblent pour voter les dépenses de l'instruction primaire. L'ordonnance du Roi, pour l'exécution de la loi du 28 juin, porte ce qui suit :

« Art. 1er. Les conseils municipaux délibéreront chaque année, dans leur session du mois de mai, sur la création ou l'entretien des écoles communales, élémentaires ou supérieures ; sur le taux de la rétribution mensuelle et du traitement fixe à accorder à chaque instituteur, et sur les sommes à voter, soit pour acquitter cette dernière dépense, soit pour acquérir, construire, réparer ou louer des maisons d'école. Ils dresseront annuellement, dans leur session du mois d'août, l'état des élèves qui devront être reçus gratuitement à l'école primaire élémentaire. »

C'est dans l'application de cet article qu'ont éclaté les mauvais vouloirs de certains conseils municipaux, qui se soucient fort peu de l'enseignement du peuple. Ils ont cherché à éluder une loi dont ils ne concevaient pas les monstrueuses exigences. Le but généreux de cette loi était visible, nul de bonne foi ne pouvait s'y méprendre : eh bien, ils ont pris la lettre pour en tuer l'esprit. Mus par une misérable jalousie contre l'instituteur, apparemment parce que celui-ci avait le tort de ne pas porter une blouse et arroser la charrue de ses sueurs (comme si les fatigues corporelles approchaient des tribulations de l'enseignement public !), ils se sont ingéniés à réduire, autant qu'il était en eux, les ressources que la loi lui avait assurées. C'était à leurs yeux une espèce de privilégié, de sinécuriste, un *monsieur*, qu'il fallait replonger dans la condition humble et précaire dont le législateur avait voulu le tirer. Et ils y ont merveilleusement réussi, par trois moyens : 1° en établissant le traitement de l'instituteur au *minimum* fixé par la loi ; 2° en abaissant la rétribution mensuelle des élèves ; 3° en exemptant de toute rétribution un grand nombre d'enfants.

La loi a voulu que le traitement fixe de l'instituteur communal ne pût être moindre de 200 fr. En cela elle a eu en vue bien évidemment les communes pauvres, qu'elle n'a pas voulu grever de dépenses excessives ; mais maintenir ce chiffre, quand la commune trouve, soit dans ses revenus, soit dans les trois centimes votés spécialement pour l'instruction primaire, de quoi doter plus convenablement l'instituteur, c'est une lésinerie impardonnable, c'est un moyen d'économie conseillé par l'ignorance et l'ingratitude. Nous regrettons que la loi, trop confiante dans le concours des conseils municipaux, n'ait pas établi différentes catégories, et basé le *minimum* de l'allocation pour le traitement de l'instituteur, soit sur le revenu des communes, soit sur leur population, soit sur le nombre des élèves. Par là elle leur eût enlevé ce déplorable subterfuge, et l'état prospère de la localité aurait nécessairement profité à l'instruction primaire.

Mais c'est encore là le côté le moins révoltant du vote des conseils municipaux que nous dénonçons ici. En effet, ils peuvent toujours se retrancher dans les besoins de la commune, et dire que ses charges leur imposent la plus sévère économie. Mais voici où les mauvaises intentions se montrent à nu : il s'agit de fixer la rétribution mensuelle ; sans surcharger les familles, on peut dédommager l'instituteur de la parcimonie avec laquelle la commune l'a traité.

Non, c'est toujours le même système; on lui fermera aussi cette source de bien-être. Nous rougirions de dire jusqu'à quel taux cette rétribution a été abaissée dans certaines localités ; mais l'on n'a pas rougi de l'assimiler, non pas au plus humble salaire, mais à la plus chétive aumône.

Arrivons à ce qu'il y a de plus hideux, c'est-à-dire la désignation des élèves exempts de rétribution. « L'instruction élémentaire, disait le Ministre dans l'exposé des motifs, ne doit être gratuite que quand elle ne peut ne pas l'être. Elle ne le sera donc que pour *quiconque aura prouvé qu'il ne peut la payer*. Alors, mais seulement alors, c'est une dette sacrée, une noble taxe des pauvres que le pays doit s'imposer. En revanche, quiconque pourra payer paiera. » Le Ministre qui professait ces sages principes était loin de prévoir que l'on briguerait honteusement une misérable exemption, que des parents aisés se feraient inscrire parmi les *indigents*, pour frustrer un pauvre instituteur d'une redevance de quelques centimes, et que ceux qui seraient appelés à défendre ses intérêts lui imposeraient l'obligation de leur faire à eux-mêmes la charité. Supposez que, lors de la discussion de la loi, un député fût monté à la tribune, et eût proposé un amendement portant qu'aucun *maire* ou *conseiller municipal* ne pourrait demander pour ses enfants le bénéfice d'une instruction gratuite, la Chambre se serait soulevée à une pareille supposition : il est des choses qu'un noble cœur ne doit pas prévoir. Cet abus criant n'a pourtant pas été sans exemple, et en cela l'impudeur a été au-delà de toute imagination.

Encore, dans ces tristes calculs, la loi n'avait-elle pas été manifestement violée : on s'était contenté d'en pervertir l'intention. Mais ailleurs n'a-t-on pas vu le maire vouloir reprendre à l'instituteur communal une partie du traitement que le conseil municipal lui avait alloué, sous prétexte de faire face à des dépenses plus urgentes? Cette injustice révoltante a provoqué une énergique circulaire du Ministre de l'instruction publique, qui a enjoint aux préfets de prendre dans ce cas les mesures les plus rigoureuses.

Nous avons cru ces observations opportunes. Nous ne déserterons pas la cause des instituteurs, et nous les défendrons contre la méchanceté de ceux à qui leur sort est confié.

Nous livrerons à la publicité les noms des communes où ils seront en butte à ces hostilités; ils doivent compter surtout sur l'appui de l'autorité : qu'ils adressent avec confiance leurs plaintes aux préfets.

Mais espérons que ces scandales deviendront de jour en jour plus rares, et que les communes, mieux éclairées, comprendront ce qu'elles doivent au dévouement de l'instituteur. Si la loi lui impose des examens sévères il faut au moins lui faire une condition tolérable. Le progrès social repose sur l'instruction du peuple; point d'instruction sans instituteurs; point d'instituteurs sans ressources suffisantes pour qu'ils vivent entourés de considération. Toutes ces choses se tiennent intimement, et ceux qui abreuvent d'amertume le maître communal, et travaillent à rendre ses fonctions impossibles, ceux-là veulent remonter à la barbarie.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

DE LA CONGRÉGATION DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

1er Article.

C'est à la fin du 17e siècle, que M. de la Salle, prêtre-chanoine de Reims et docteur en théologie, établit les écoles chrétiennes. L'enseignement primaire était à cette époque dans un état déplorable; M. de la Salle fut vivement touché des ennuis et des dégoûts dont les pauvres enfants étaient abreuvés pour apprendre longuement et fastidieusement à lire et à écrire d'après le mode individuel. Il imagina une méthode d'après laquelle les élèves étaient disposés en divisions qui suivaient la même leçon ; telle est l'origine de la méthode simultanée, qui commença à être pratiquée vers l'an 1680, par l'Institut des frères des écoles chrétiennes.

Ce ne fut qu'en 1724, que le pape Benoît XIII donna son approbation à la Congrégation des frères de la doctrine chrétienne, fondée en 1680, par Jean-Baptiste de la Salle, qui mourut en 1719.

Ainsi, ce fut après la mort du fondateur de l'Institut des frères, que ses successeurs jugèrent à propos d'obtenir la bulle d'approbation du souverain Pontife.

La Congrégation est composée de simples religieux qui n'appartiennent pas à l'état ecclésiastique.

Aujourd'hui cette Congrégation a pris un immense développement dans toute l'Europe, et principalement en France, où réside le supérieur général. Plus de 150,000 enfants reçoivent dans leurs écoles une instruction chrétienne et les éléments des connaissances qui sont le plus nécessaire aux classes pauvres de la société.

Nous croyons rendre service à cette Congrégation religieuse, en publiant leurs statuts, qui serviront à dissiper quelques préventions dénuées de fondement.

Statuts de l'Institut des frères de la doctrine chrétienne soumis au grand maître de l'Université par le vicaire général de l'Institut uni à ses assistants, et visés en 1810.

Art. 1er. L'Institut des frères des écoles chrétiennes est une société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement. La fin de cet Institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants, et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles, afin que les enfants étant sous la conduite des maîtres depuis le matin jusqu'au soir, ces maîtres puissent leur apprendre à vivre, en les instruisant des principes de notre sainte Religion, en leur inspirant les maximes chrétiennes, et leur donnant ainsi l'éducation qui leur convient.

2. L'esprit de l'Institut est un esprit de foi, qui doit engager ceux qui le forment à attribuer tout à Dieu, et à ne rien faire que dans les vues de Dieu, et en conformité parfaite à ses ordres et à ses volontés. Ils auront de plus

un zèle ardent pour instruire les enfants, les conserver dans l'innocence et la crainte de Dieu, et leur donner beaucoup d'éloignement et une très-grande horreur du mal.

3. L'Institut est gouverné par un supérieur général, lequel est perpétuel. Il a pour adjoints quatre assistants, qui sont son conseil et l'aident à bien gouverner; ils demeurent dans la même maison que lui, assistent à ses conseils, lui prêtent la main quand il est nécessaire, même pour répondre aux lettres qu'il reçoit.

4. Le supérieur général est élu au scrutin par les suffrages secrets des directeurs assemblés des principales maisons; ils élisent de la même manière les quatre assistants, lesquels restent en place dix ans, et peuvent être continués.

5. Le supérieur général peut être déposé; mais seulement par le chapitre général et pour des causes extrêmement graves.

6. Le chapitre général se compose de trente des plus anciens frères ou directeurs des principales maisons. Ils s'assemblent de droit tous les dix ans, à moins qu'il ne soit jugé nécessaire de convoquer quelquefois une assemblée extraordinaire.

7. Les maisons particulières sont gouvernées par des frères directeurs, qui sont trois ans en place, à moins que, pour de justes causes, il ne paraisse plus convenable au supérieur général et à ses assistants de diminuer ou de proroger ce temps.

8. Le supérieur général nomme des visiteurs; ils sont aussi trois ans en place, et font leurs visites une fois par an; ils exigent des directeurs un compte de la recette et de la dépense; et, aussitôt que la visite est finie, ils font au supérieur général leur rapport de ce qu'il faudrait corriger dans chaque maison.

9. Aucun des frères ne peut être prêtre, ni prétendre à l'état ecclésiastique, porter le surplis, faire aucune fonction dans l'église; mais, tout entiers à leur vocation, ils vivent dans le silence, dans la retraite et dans la plus entière fidélité à leurs devoirs.

10. Ils s'attachent à leur Institut par les trois vœux simples de la la religion, qu'ils ne font d'abord que pour trois ans, ainsi que par le vœu de stabilité et par celui d'enseigner gratuitement les enfants. Ces vœux durent autant qu'ils n'en sont pas dispensés; ils peuvent en être dispensés par le Pape (1).

11. Ils ne sont admis à faire les vœux, même de trois ans, qu'après avoir été au moins deux ans dans l'Institut et s'y être éprouvés, un an dans le noviciat, à l'école un pareil temps.

12. Ils ne sont reçus à les faire qu'après les plus sévères informations, et ils le sont à la majorité absolue des voix par les frères profès de la maison où ils se trouvent.

13. Les frères seront admis, autant qu'il se pourra, à l'âge de 16 ou 17 ans; mais, en ce cas, ils renouvellent leurs vœux tous les ans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans accomplis.

14. On renverra tout sujet qui se conduirait mal, mais on ne le fera que

(1) Des modifications ont été faites à cet article, pour le mettre en harmonie avec les lois existantes.

pour des causes très-graves, qui seront jugées telles par le chapitre général des frères, et vérifiées à la pluralité des suffrages.

15. Il en sera de même pour ceux qui demanderaient à sortir de la maison, et à obtenir dispense de leurs vœux.

16. Les frères ne s'établissent dans les diocèses que du consentement des évêques, et y vivent sous leur autorité, pour le gouvernement spirituel, et sous celle des magistrats des lieux, pour tout ce qui concerne le civil.

De la manière dont les frères doivent se comporter dans les écoles.

17. Les frères tiendront partout les écoles gratuitement, et cela est essentiel à leur Institut.

18. Ils seront continuellement attentifs à trois choses dans l'école :

1° Pendant les leçons, à reprendre tous les mots que l'écolier, qui lit, dit mal; 2° à faire garder exactement le silence aux écoliers pendant tout le temps de l'école; 3° à rendre attentifs les écoliers dans les leçons qu'on leur donne.

19. Ils enseigneront leurs écoliers selon la méthode qui leur est prescrite, et qui est universellement pratiquée dans l'Institut. Ils n'y introduiront rien de nouveau, et n'y changeront rien aussi.

20. Ils apprendront à lire aux écoliers : 1° le français, 2° le latin, 3° les lettres écrites à la main, 4° à écrire.

21. Ils leur apprendront encore l'orthographe et l'arithmétique, le tout comme il est prescrit dans la première partie de la *conduite des écoles*. Ils mettront cependant leur premier et principal soin à apprendre à leurs écoliers les prières du matin et du soir, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et le *Confiteor*, et ces mêmes prières en français; les commandements de Dieu et de l'Église; les réponses de la sainte Messe; le catéchisme; les devoirs du chrétien, et les maximes et pratiques que notre Seigneur nous a laissées dans le saint Évangile (1).

22. Ils feront, pour ce sujet, tous les jours, le catéchisme pendant une demi-heure; les veilles de congé de tout le jour, pendant une heure; et les dimanches et fêtes, pendant une heure et demie.

23. Les jours d'école, les frères conduiront les écoliers à la sainte Messe, à l'église la plus proche, et à l'heure la plus commode, à moins qu'en quelque endroit cela n'ait été jugé impossible par le frère supérieur de l'Institut, lequel fera en sorte que cela n'arrive pas, sinon pour très-peu de temps.

24. Ils ne recevront et ne retiendront aucun écolier dans l'école, qu'il n'assiste au catéchisme, aussi bien les jours de dimanches et de fêtes, que les jours auxquels on tiendra l'école.

25. Il y aura, dans chaque maison, un frère qui livrera les livres, papiers, plumes, etc., à l'usage des écoliers, et on leur donnera l'encre gratis, sans exiger d'eux quoi que ce soit pour cela.

26. Les frères distribueront les livres aux écoliers, au même prix qu'ils

(1) Les frères ont modifié cet article, pour se conformer à l'article 1er de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire. Ils ont ajouté à leur enseignement la Grammaire, le calcul, le système légal des poids et mesures, le dessin linéaire, les éléments de la Géographie et de l'Histoire.

leur auront coûté tous frais faits ; et ces frais seront tous payés dans la maison où sera le fonds d'impression.

27. Ils ne recevront, ni des écoliers, ni de leurs parents, ni argent, ni présent, quelque petit qu'il soit, en quelque jour et en quelque occasion que ce soit.

28. Il ne leur sera pas permis de rien retenir de ce que les écoliers auront en main, excepté les livres méchants et suspects, qu'ils porteront au frère directeur pour les examiner ou les faire examiner.

29. Ils aimeront tendrement tous les écoliers; ils ne se familiariseront cependant avec aucun d'eux, et ne leur donneront rien par amitié particulière, mais seulement par engagement ou récompense.

30. Ils témoigneront une affection égale pour tous leurs écoliers, plus même pour les pauvres que pour les riches, parce qu'ils sont beaucoup plus chargés par leur Institut des uns que des autres.

31. Ils s'étudieront à donner à leurs écoliers, par tout leur intérieur et par toute leur conduite, un exemple continuel de la modestie et de toutes les autres vertus qu'ils leur doivent enseigner ou faire pratiquer.

32. Ils ne permettront pas qu'aucun écolier reste auprès d'eux pendant qu'ils seront à leurs places.

33. Ils ne parleront en particulier à leurs écoliers que fort rarement et par nécessité, et, lorsqu'ils auront à leur parler, ils le feront en peu de mots.

34. Ils ne donneront aucune commission à leurs écoliers, et ne leur donneront, ni ne recevront d'eux ni lettre, ni billet du dehors, ou pour le dehors, sans permission; ils pourront seulement envoyer des billets au frère directeur, quand ils en auront besoin.

35. Ils ne feront rien écrire ni copier, soit pour eux, soit pour quelque autre personne que ce soit, par un écolier, sans permission du frère directeur, qui examinera si la chose est nécessaire.

36. Ils ne demanderont aux écoliers aucune nouvelle, et ne permettront pas qu'ils leur en disent, quelque bonne ou utile qu'elle soit.

De la manière dont les frères doivent se comporter dans les corrections.

37. Les frères auront toute l'attention et la vigilance sur eux mêmes pour ne punir leurs écoliers que rarement, persuadés qu'ils doivent être que c'est un des principaux moyens pour bien régler leur école et pour y établir un très-grand ordre.

38. Lorsqu'il sera nécessaire que les frères punissent quelque écolier, ce à quoi ils auront alors égard sera de le faire avec une grande modération et présence d'esprit, et avec les conditions prescrites dans le livre *de la conduite des écoles*, et pour ce sujet, de ne l'entreprendre jamais d'un prompt mouvement ou lorsqu'ils se sentiront émus.

39. Pour cet effet, ils veilleront tellement sur eux-mêmes, que la passion de colère, ni la moindre atteinte d'impatience, n'aient point de part ni dans la correction qu'ils feront, ni dans aucune de leurs paroles ou de leurs actions ; convaincus qu'ils doivent être, que s'ils ne prennent cette précaution, les écoliers ne profiteront pas de leurs corrections, ce qui est cependant la

fin que les frères doivent avoir en le faisant, ou Dieu n'y donnerait pas sa bénédiction.

40. Ils se garderont bien alors, et en aucun temps, de donner aux écoliers aucun nom injurieux ou messéant; ils ne les nommeront que par leurs noms; ils ne les tutoieront pas non plus en leur parlant.

41. Ils auront aussi un très grand soin de ne point toucher ni frapper aucun écolier de la main, du poing, du pied ou de la baguette, et de ne les pas rebuter, ni pousser rudement. Ils ne les frapperont point sur le visage, sur la tête, ni sur le dos.

42. Il se donneront bien de garde de leur tirer les oreilles, le nez ou les cheveux, de leur jeter la férule ou quelque autre chose, pour la leur faire rapporter : toutes ces manières de corriger ne doivent pas être pratiquées par les frères, étant toutes très-indécentes et opposées à la charité ou à la doctrine chrétienne.

43. Ils ne corrigeront pas leurs écoliers pendant le catéchisme, ni pendant les prières, à moins qu'ils ne puissent absolument différer la correction.

44. Les frères ne donneront point de férule hors de leur place, excepté les maîtres des écrivains pendant l'écriture seulement (1).

Des jours et des temps que les frères feront l'école et des jours où ils donneront congé.

45. Les frères tiendront l'école cinq jours de la semaine, lorsqu'il n'y aura point de fête.

46. Tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année scolastique, c'est-à-dire du temps qu'ils feront l'école, excepté les jours de Noël, Pâques, Pentecôte et le jour de la fête de la très Sainte-Trinité, les frères feront assembler leurs écoliers le matin à l'église de la paroisse sur laquelle ils feront l'école, pour les y faire assister à la grand'messe. et ils les feront aussi assembler, après le dîner, dans l'école, pour leur faire le catéchisme; après lequel, leur ayant fait réciter la prière du soir, ils les conduiront à vêpres.

47. Les frères donneront ordinairement congé le jeudi soir.

48. Lorsqu'il y aura une fête dans la semaine, si la fête arrive le lundi, le mardi ou le samedi, on donnera congé le jeudi après midi seulement; si la fête arrive le jeudi ou le vendredi, on donnera congé le mardi après midi; mais si elle arrive le mercredi, on donnera congé le vendredi après midi.

49. Le jour de la Commémoration des Morts, on donnera congé tout le jour.

50. Le jour de la fête de Saint-Nicolas, qui est la fête des écoliers, et le jour des Cendres, qui est le premier jour de carême, on donnera congé tout le jour, au lieu du jeudi; cependant, chacun de ces jours, on fera venir les écoliers le matin à l'école, et on leur fera le catéchisme depuis huit heures jusqu'à neuf.

(1) Les frères ont supprimé l'usage de la férule, pour se conformer aux réglements de l'Université.

51. On donnera congé depuis le Jeudi-Saint inclusivement, jusqu'au lundi suivant inclusivement.

52. Les jours de fête de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la très-Sainte-Vierge, et autres qui ne sont point chômées, qu'on fête et qu'on solennise dans la communauté, telle que sont la Transfiguration de Notre Seigneur, l'Exaltation de la Sainte-Croix, et les fêtes de la Présentation et Visitation de la très Sainte-Vierge, aussi bien que le jour de la fête de Saint-Joseph, patron et protecteur de la communauté, on donnera congé tout le jour, au lieu du jeudi.

53. S'il y a plusieurs paroisses dans la ville, et qu'on célèbre la fête du patron de celle sur laquelle la maison des frères est située, on fera comme aux jours de fête.

54. Lorsqu'on fera la fête du patron d'une paroisse sur laquelle la maison des frères n'est pas située, mais sur laquelle les frères font l'école, on donnera congé à toutes les écoles, au lieu du jeudi.

55. Lorsqu'il se rencontrera cinq jours d'école de suite, on donnera un demi-jour de congé.

56. Les frères ne donneront aucun congé extraordinaire sans une nécessité évidente.

57. On donnera des vacances pendant tout le mois de septembre, et on ne les donnera pas en autres temps, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente, eu égard au besoin de la récolte et des vendanges, et qu'on en ait un ordre exprès du frère supérieur de l'Institut, qui désignera le jour qu'on les devra commencer et finir.

De l'inspecteur des écoles.

58. Il y aura un inspecteur qui veillera sur toutes les écoles, qui sera le frère directeur ; ou s'il en est besoin de plusieurs dans une maison, celui ou ceux qui le seront, autres que le frère directeur, lui rapporteront, au moins deux fois chaque semaine, le mercredi et le samedi, ce qu'ils auront reconnu de la conduite de chacun des frères, de sa classe, et si les écoliers profitent ou non ; c'est ce que feront aussi ceux qui seront chargés de la conduite d'une école en l'absence de l'inspecteur.

59. Les frères auront beaucoup de respect pour l'inspecteur des écoles, non seulement pour le frère directeur, mais aussi pour tous ceux qui seront chargés de cet office ; et les maîtres d'une école, pour celui qui, en l'absence de l'inspecteur, a la conduite de cette école par ordre du frère directeur.

De la langue latine.

60. Les frères qui auront appris la langue latine n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrés dans la société, et ils se comporteront comme s'ils ne la savaient pas; ainsi, il ne sera permis à aucun frère d'enseigner la langue latine à qui que ce soit, soit dans la maison, soit au dehors.

Signé Jean-Baptiste Herbet, dit Frumence, vicaire général des frères des écoles chrétiennes ; Barthélemy Garnier, dit F. Barthélemy ; Jean-Baptiste Dié, dit F. Emery; Affabel, dit F. P. Célestin.

Les bulles accordées par Benoît XIII et par d'autres papes, en faveur des

frères des écoles chrétiennes, ne pourront avoir d'effet en France qu'autant que nos rois et nos évêques donneront à ces bulles, chacun en ce qui le concerne, leur approbation expresse et formelle.

Les frères obtinrent des lettres patentes qui furent enregistrées, ainsi que les bulles, au parlement de Rouen, où ils avaient transporté le siége de leur Institut, et ils reçurent l'assentiment de l'archevêque de Rouen.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Abrégé de Geographie, rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes. Par M. ADRIEN BALBI. Ouvrage approuvé par l'Université. Troisième édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur, et orné de 24 cartes et plans gravés sur acier d'après les dessins de Dufour. Un volume grand in-8°, d'environ 1500 pages, imprimé à 2 colonnes sur papier vélin, et renfermant la matière de 10 à 12 volumes in-8°; publié en 12 livraisons mensuelles, à 1 fr. 75 centimes, ou 21 fr. pour l'ouvrage entier. 1re et 2me livraisons.

C'est avec une satisfaction véritable que nous annonçons la troisième édition de cet important ouvrage. En rendant compte des deux premières éditions, nous avions prédit le succès de *l'Abrégé* de M. Balbi, et nous faisions des vœux pour qu'il fût placé dans les bibliothèques des colléges et des écoles. Le succès a été complet; quelques établissements possèdent le livre, mais ils sont en trop petit nombre, et nous engageons toutes les autorités et toutes les autres personnes qui s'occupent de la propagation et du perfectionnement des études géographiques, à faire des efforts soutenus pour que *l'Abrégé* pénètre dans tous les lieux où elles sont cultivées.

Afin que nos lecteurs puissent mieux juger combien le traité de M. Balbi contribuerait à augmenter leur instruction, nous donnerons une analyse de chaque livraison, en citant quelques uns des faits les plus curieux et les plus intéressants.

La première partie est intitulée : *principes généraux de géographie*. Le chapitre I traite du *système de l'univers*, et, en particulier, du *système solaire*, composé, comme on le sait, du soleil centre du système; de 11 planètes, de 18 satellites et d'un nombre indéterminé de comètes, et dont l'auteur fait connaître les principaux éléments.

Le chapitre II est consacré à la *sphère céleste* et *à ses cercles*, et se termine par un tableau de la *rose des vents*, avec les noms français, anglais et italiens. Le chapitre III décrit la *sphère armillaire* et le *globe terrestre artificiel*, et leur cercle : c'est le complément du précédent.

Dans le chapitre IV il est question de la *figure de la terre*, de ses *dimensions* et des *longitudes* et *latitudes*. Pour l'aplatissement du sphéroïde de la terre aux pôles, M. Balbi adopte le nombre $\frac{1}{290}$ du diamètre, de

l'équateur, ce qui ne fait qu'une différence de 7 à 8 lieues. La plus haute montagne connue n'a pas tout à fait deux lieux, ainsi les aspérités du globe n'en altèrent pas sensiblement la figure; le reste du chapitre est rempli par des notions sur la longitude et la latitude, et sur les manières de les compter.

Le chapitre V a pour objet, 1° les cartes, qu'on distingue, suivant la portion de terrain qu'elles embrassent et les détails qu'elles renferment, en mappemondes ou planisphères, cartes générales, cartes spéciales, géographiques, hydrographiques ou nautiques; cartes chorographiques, topographiques, physiques, minéralogiques, etc., etc.; 2° les *échelles* et les *mesures itinéraires*, dont M. Balbi donne un tableau à la fin du chapitre; 3° des *signes conventionnels* et des différentes manières de représenter les montagnes. Les *zones*, les *climats astronomiques* et les *climats physiques* sont la matière du ch. VI. Les anciens croyaient pour la plupart que la chaleur allait en augmentant du tropique vers l'équateur, d'où ils concluaient que la zone torride etait inhabitable, tandis qu'une foule de circonstances concourent à y établir une température supportable, et font que la nature offre, dans plusieurs des contrées de cette zone, un caractère de grandeur et de beauté, qui frappe d'admiration tous les voyageurs. Dans les zones tempérées, c'est l'industrie de l'homme qui a rendu en grande partie les climats salubres; la France, l'Allemagne et l'Angleterre ressemblaient, il a vingt siècles, au Canada et à l'Asie centrale. Du 60e au 78e degré, limite des terrains habitables au nord, on ne connaît que deux saisons : un hiver long et rigoureux, pendant lequel le mercure se fige dans le thermomètre, et la terre est quelquefois gelée jusqu'à 100 pieds de profondeur, et un été dont la chaleur est comparable à celle de la zone torride. Un tableau météorologique fait connaître la température moyenne de l'année, celle du mois le plus chaud et du mois le plus froid, de 70 des principaux points du globe, dont la position est donnée en longitude, en latitude et en hauteur au-dessus du niveau de la mer.

Dans le chapitre VII on trouve les *principales définitions géographiques*. Nous croyons inutile de rappeler celles qui sont dans tous les livres élémentaires; mais nous vous en donnerons quelques-unes qui y sont omises, et qu'on rencontre cependant dans les relations des voyageurs.

M. Balbi propose d'étendre la dénomination d'*attole* ou *attolon*, par laquelle on désigne les groupes de l'archipel des Maldives, à toutes les réunions d'îles du même genre. Ce sont de petites îles basses, groupées sur d'étroits plateaux madréporiques, qui entourent un bassin oval ou circulaire, et présentent des dentelures plus ou moins accessibles aux pirogues ou aux navires, comme les îles des archipels Dangereux, Mulgrave, etc.; des attolons servent aussi quelquefois de ceintures à des îles fort élevées, comme quelques-uns des archipels des Carolines et de la Société. En Afrique, on trouve des attolons dans l'archipel de Madagascar; en Amérique dans l'archipel de Bahama et près de Cuba, les *keys*, *cayes*, *jardins*, *arrécifes*, sont de véritables attolons.

Quelquefois, sur un sol entièrement uni, et loin de toute grande chaîne, s'élève une montagne ou un amas de rochers, qui supportent une plaine fertile et arrosée de sources. Cette espèce de montagnes est assez commune en Abyssinie, où on les nomme *ambas*. On en trouve dans l'Hindoustan, dans

la Chine, dans le Congo, dans l'Amérique méridionale. La forteresse de Kœnigstein, en Saxe, peut-être regardé comme un *amba*.

Quand le sommet d'une montagne est conique ou pointu, on le nomme *pie*, *piston* ou *puy*. Un sommet prismatique ou anguleux est une *aiguille*, une *dent* ou une *corne;* un sommet arrondi s'appelle *ballon;* s'il a une forme cylindrique, il prend le nom de *cylindre;* s'il est aplati, c'est une *table* ou un *plateau*. M. Balbi appelle *brèche* un sommet détaché, et cite pour exemple la *brèche de Roland* dans les Pyrénées. C'est une erreur : la *brèche de Roland* est un défilé ou col de 100 mètres d'ouverture, qui est dominé par les cylindres du Marboré, et que, suivant une tradition fabuleuse, le fameux Roland ouvrit d'un coup de son épée. En Amérique, et surtout dans les Antilles, on appelle *morne* une montagne peu élevée.

Dans les Pyrénées, un *col* est appelé *port, pas;* et *pertuis* dans le Jura. Les anciens avaient donné le nom de *portes*, de *fourches*, à des cols et défilés célèbres, tels que les *portes du Caucase*, les *portes caspiennes*, les *fourches caudines*, etc.

M. Balbi, d'après le géographe allemand, M. Ritter, regarde comme de simples *collines* toutes les hauteurs qui ne dépassent pas 2000 pieds; il appelle *montagne basse* ou du *premier ordre*, celles dont l'élévation est de 2000 à 4000 pieds; *montagnes moyennes* ou de *second ordre*, celles dont la hauteur est comprise entre 4000 et 6000 pieds. Il appelle *monts alpins* les pointes qui s'élèvent de 6000 à 10000 pieds; il range enfin parmi les *montagnes gigantesques* tous les sommets qui dépassent ces limites.

La surface de la terre offre plusieurs grands espaces incultes, dépourvus de montagnes, dont le sol, quoique fécond, n'est pas naturellement propre à la production de grandes forêts, et ne donne que des plantes et des arbustes différents, suivant les contrées. On les nomme *steppes* en Russie, *djengles* dans l'Inde, *karrous* dans l'Afrique méridionale; *savanes, llanos* et *pampas* en Amérique. Ces solitudes qui, en Europe, sont beaucoup moins étendues, se nomment en France *landes, bruyères, bocages;* en Espagne *arendal;* en Allemagne *haiden*, etc.

Les *déserts* sont absolument stériles; les hommes et les animaux n'y peuvent subsister. Au milieu de ces mers de sable se trouvent des espèces d'îles terrestres, appelées *oasis*, où le sol, arrosé par des sources, est d'une surprenante fécondité. C'est en Afrique et en Asie que sont situés les plus vastes déserts.

Dans le voisinage des mers, des rivières et des sources, on trouve souvent plusieurs sortes de terrains qui tiennent le milieu entre le sol des marais et celui de la terre ferme. Tels sont les *polders* de la Hollande, les *kogs* du Danemarck, les *lavines*, que les pluies et les eaux souterraines forment dans les sinuosités des montagnes et dans certaines vallées; les *cores* ou *îles flottantes*.

Quelquefois les eaux d'un ou de plusieurs fleuves, avant de s'écouler dans la mer, s'épanchent sur un rivage plat, peu profond, et offrent, à leurs embouchures, des espèces de golfes, qu'on nomme à tort des *lacs*, et qu'il faut appeler *lagunes*. Nous citerons les *lagunes de Venise*, les *hoff* qui s'étendent aux embouchures de l'Oder, du Niémen et de la Vistule; les prétendus lacs de Mensaléh et de Bourlos, dans le Delta du Nil, les bras de mer, appelés *sounds* ou *lacs*, tels que les *sounds de Pamplico* et d'*Albermale*, dans

la Caroline du Nord; les lacs *Borgne*, *Mermentau*, dans la Louisiane; la *baie de san Bernardo*, la *laguna de Madre*, etc., sur les côtes du Mexique.

Ainsi que nous l'avons fait dans notre nouvelle géographie méthodique, M. Balbi appelle *fleuve* tout courant, grand ou petit, qui se rend directement dans la mer, et *rivière*, tout courant qui entre dans un fleuve. Pour les petits courants d'eau, il existe plusieurs noms caractéristiques imaginés par plusieurs nations, tels que les *elfen*, en Suède, les *oulastous*, en Kalmouskie; les *wavis*, en Arabie; les *gangas*, dans l'Hindoustan; les *berrancos*, dans les possessions portugaises; les *wed*, dans la Barbarie, les *creck*, dans l'Amérique du nord.

En Afrique, on appelle *marigot*, une sorte de canal naturel, dont le courant est tantôt dirigé vers le fleuve ou bras principal, tantôt dans le sens opposé, suivant que la saison fait grossir ou diminuer le volume des eaux. Ainsi, pendant les basses eaux, le *marigot de Gounian* afflue au Sénégal, et le *nérico* à la Gambie, pendant les hautes eaux, l'un et l'autre se rendent à l'étang de Dendouy.

L'Amérique méridionale présente, dans le *Cassiquiari*, qui forme la bifurcation de l'Orénoque, le plus grand canal naturel connu, par lequel le bassin de ce fleuve communique à celui de l'Orénoque.

La ligne formée par la partie la plus profonde du lit d'un fleuve ou d'une rivière, est appelée par les Allemands *thaliveg*, dénomination que les Français ont adoptée.

Les *brisants* ou *barrages* sont des rochers qui obstruent un cours d'eau et au travers desquels les flots se font jour. On appelle *rapides*, dans un fleuve ou dans une rivière, les pentes unies et fortement inclinées, ou les séries de chutes peu élevées qui se succèdent comme les marches d'un escalier. Les *cataractes du Nil*, et celles de *Maypurés*, formées par l'Orénoque, sont de véritables rapides.

Les espaces de terre compris entre ces grands fleuves et rivières, qui se réunissent, étaient appelés par les anciens Grecs *Mésopotamie;* les Hindous leur donnent le nom de *douab*, les Arabes celui de *djezyréh* (presqu'île).

Outre les *vents alisés*, les *moussons*, les *brises* et les *vents variables*, il est des courants atmosphériques, chauds, brûlants même, qui exercent une influence très-sensible sur les végétaux, les animaux et les hommes; nous citerons le *semoun* du désert de Sahara, le *samiel* du désert de l'Arabie, le *khamsin* de l'Égypte, l'*harmattan* de la Guinée, les *solano* d'Espagne, le *scirocco* d'Italie.

Après les définitions qui appartiennent à la *géographie physique*, M. Balbi donne celles qui sont relatives à la *géographie politique*.

Il appelle *état* un espace plus ou moins grand de la surface terrestre, dont les habitants sont réunis par les mêmes liens sociaux et vivent soumis à un pouvoir suprême commun. C'est à peu près notre définition de la *contrée*, que nous avons étendue à une réunion d'états désignée par le même nom géographique, telle que l'Italie.

Les autres définitions ne s'écartent pas de celles qui sont généralement adoptées. Elles sont suivies d'un tableau fort intéressant des sources d'où les états tirent ordinairement leurs revenus en temps de paix. Le budget, la dette, les forces de terre et de mer, les places fortes, les ports, les arsenaux,

sont successivement définis. M. Balbi donne ensuite des notions sur les manufactures, les fabriques, le commerce dans toutes les branches, les compagnies de commerce, les banques, les foires, les bourses, les caravanes. On entend par *échelles*, dans le Levant, des ports ou des villages d'étapes, où les marchands d'Europe ont des magasins, envoient des vaisseaux et tiennent des comptoirs, et où les principaux États ont des consuls.

Dans une partie de l'Asie, ces lieux sont appelés *loges ;* sur la côte d'Afrique, *comptoirs; okelle,* en Égypte; *palissade*, à Madagascar, etc.

M. Balbi dit quelques mots des *vaisseaux marchands*, du *tonnage*, du *fret* ou *nolis*, de *l'assurance*, des *ports francs*, des *phares*.

Il s'étend davantage sur les *colonies*, et en fait connaître l'origine. Il parle aussi des *colonies militaires* de la Russie et de l'Autriche, des *colonies agricoles* de la Hollande et du Holstein.

« On appelle *missions* ou *pays des missions*, dit M. Balbi, des établissements permanents, des villages et même des bourgs et des villes, où les missionnaires catholiques ont réussi à réunir les sauvages errants, en les engageant par la douceur à adopter quelques-uns des usages de la vie civilisée, et surtout à cultiver la terre, à avoir des demeures fixes. C'est en leur inculquant les principes de la religion et de la morale évangelique, et en leur donnant l'exemple des vertus chretiennes, que les missionnaires sont parvenus à s'attacher de nombreuses peuplades, autrefois nomades et féroces, et dont quelques-unes étaient même anthropophages.

« L'exemple des catholiques a été plus tard suivi par les protestants, soit dans l'Amérique et dans l'Inde, soit dans l'Océanie et l'Afrique; quoique ces derniers aient obtenu quelques succès dans les îles de la mer du Sud, il faut convenir que, jusqu'à présent, les résultats les plus grands et les plus durables ont été obtenus par les missionnaires catholiques. Les voyages de ces nouveaux apôtres tiennent une place immense dans les annales des découvertes géographiques, et la science ne leur doit pas moins de reconnaissance que la religion et l'humanité. »

Les Bouddhistes et les Musulmans ont depuis longtemps employé des missionnaires pour convertir les peuples à leur foi et les civiliser. Espérons que, grâce à nos colonies d'Alger et du Sénégal, le christianisme achevera ce que le mahométisme a commencé dans l'interieur de l'Afrique.

Le territoire de chaque État peut être partagé de différentes manières, suivant les points de vue divers sous lesquels on le considère. La *division géographique* ou *naturelle* est la division par bassins, qui est surtout précieuse pour étudier la géographie comparée.

La *division politique* ou *administrative* comprend les provinces, les cercles, les départements, etc. Il y a aussi des divisions judiciaires, ecclésiastiques, universitaires, financières, etc.

Il est difficile de donner des règles précises pour distinguer les *villes*, des *bourgs* et des *villages ;* ces mots ont différents sens, selon les lois et les usages de chaque pays. En France, une commune ne peut actuellement prendre le nom de *ville* que par une ordonnance royale.

On nomme *capitale* la ville où résident les administrations générales d'un État. On accorde aussi ce nom à la résidence d'un gouverneur de province ; mais il vaudrait mieux lui donner, ainsi qu'à toutes les subdivisions, celui de chef-lieu. La résidence est le lieu où habite le souverain ; elle est quelque-

fois différente de la capitale. Sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, Versailles était la résidence du Roi, et Paris la capitale de la France. Aujourd'hui Biberick est la résidence du duc de Nassau, et Wiesbaden la capitale du duché. En Suisse il n'y a pas de capitale : le *vorort du gouvernement central* réside alternativement, tous les deux ans, à Berne, à Zurik et à Lucerne.

A. Michelot.

Ancien élève de l'école polytechnique.

(*La suite dans un prochain numéro.*)

2.

Cours complet d'éducation domestique pour les filles, publié en trois parties : *Education élémentaire*, *Education moyenne*, *Education supérieure*.

En vente : *Education moyenne* de 10 à 14 ans, comprenant : Conseils aux mères ; exercices de mémoire et de lecture ; grammaire et exercices de style ; arithmétique ; cosmographie et géographie ; mythologie et histoire ; histoire naturelle, notions de chimie et de physique, principes raisonnés de la musique ; par MM. Théry, proviseur du collége de Versailles, Géruzez, professeur suppléant à la faculté des lettres de Paris, L. Quicherat, auteurs de divers ouvrages classiques, Bouchitté, professeur d'histoire, Baudry de Balzac, professeur d'histoire naturelle, Sonnet, professeur de sciences, Cortambert, professeur de géographie, Herbet, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, Sardou, chef d'institution, Ch. Dezobry, homme de lettres, etc., etc.

100 livraisons composées de deux feuilles grand in-8° (textes, planches ou cartes.)

Prix de chaque livraison : 50 centimes pour Paris, 60 centimes pour la province.

Il paraît une livraison par semaine. 20 livraisons sont en vente.

On veud séparément, par livraisons de deux feuilles et aux mêmes prix, les exercices de mémoire et de lecture, la grammaire, l'arithmétique, et chaque partie du Cours d'éducation moyenne.

Chez L. HACHETTE, libraire de l'Université royale de France, rue Pierre-Sarazin n° 12, à Paris.

Voici enfin un véritable *Cours d'Éducation* et d'enseignement, un livre pratique tel qu'il n'en existait pas encore. Qu'on ne s'arrête pas à ce titre *d'Éducation pour les filles* : ce n'est là qu'une vue de l'éditeur, une spécialité qu'il a voulu donner à sa publication ; car on reconnaît aisément que cet ouvrage peut s'appliquer également bien à l'éducation des enfants de l'un et de l'autre sexe. Le *Cours complet d'éducation* doit embrasser l'enseignement élémentaire et l'enseignement supérieur. La deuxième partie, qui se publie en ce moment, contiendra la Grammaire, l'Arithmétique, la Cosmographie et la Géographie, l'Histoire sainte, l'Histoire ancienne, l'Histoire moderne, la Mythologie, l'Histoire naturelle, des Notions de Chimie, de Physique, les principes raisonnés de la Musique, des Exercices de mémoire et de lecture empruntés à nos meilleurs poëtes et prosateurs, et enfin, sous le titre de *Conseils aux mères*, un cours complet de pédagogie. Ajoutons que la Géographie, l'Histoire, la Mythologie, l'Histoire naturelle, sont accompagnés de cartes ou de planches faites exprès pour les leçons.

Rendre l'instruction facile à recevoir et facile à transmettre, est un double problème dont jusqu'ici l'on n'avait guère trouvé la solution, et

qui, dans ce nouveau *Cours d'éducation*, se trouve résolu de la manière la plus heureuse. Nous ne pourrions donner trop d'éloges à la méthode adoptée pour l'exposition des leçons. Les lignes suivantes, extraites d'un excellent discours qui sert *d'introduction* à l'ouvrage, la feront connaître :

« Notre méthode reposera sur un principe qui, pour n'être pas généralement adopté, n'en mérite pas moins, selon nous, d'être préféré dans l'éducation : ce principe consiste à procéder de l'exemple au précepte, et non du précepte à l'exemple. En effet, la nature elle-même ne nous prescrit-elle pas cette marche, ne nous impose-t-elle pas cette loi? Les sciences existent avant d'être réduites en principes; une règle n'est posée qu'après l'observation des faits dont elle est le résumé et l'expression. Prenons la grammaire : si nous commençons par obliger l'enfant à retenir une leçon abstraite, et à nous réciter quelques pages de préceptes rédigés avec des mots techniques qui n'ont pour lui aucune valeur, nous le faisons arriver brusquement à un résultat où les auteurs ne sont parvenus qu'après réflexion; nous voulons qu'il comprenne ce qu'il n'a pas trouvé lui-même, chose fort difficile en éducation. Au contraire, rendons l'enfant actif et non passif dans cette étude, mettons d'abord les exemples sous ses yeux, multiplions-les dans des suppositions variées ; puis ensuite faisons arriver la règle : la lumière se répandra sur elle, et l'intelligence de l'enfant la saisira sans peine, parce qu'elle viendra se peindre clairement dans son esprit. »

« On peut étendre aux autres objets de l'enseignement ce que nous disons de la grammaire. »

La forme donnée à l'ouvrage n'est en quelque sorte que le complément de cette méthode, si naturelle, si logique. Les matières sont divisées en leçons pour tous les jours de la semaine. Chaque leçon est accompagnée de devoirs à faire, et suivie d'un Questionnaire calqué sur la leçon même, et à l'aide duquel on peut s'assurer sans préparation si l'élève a bien retenu ce qu'on lui a donné à étudier. Un *résumé* de cette leçon, ainsi que le *corrigé* des devoirs, se trouvent en tête de la leçon suivante.

On ne pouvait choisir une marche qui rendît l'enseignement plus commode et plus facile. Cet ouvrage qui, par les divers traités dont il se compose, forme comme une encyclopédie d'éducation, doit être le manuel des instituteurs : en effet, il leur épargnera des recherches pénibles, longues, dispendieuses, qui même deviennent impossibles loin des villes et des grands centres de civilisation ; il leur sauvera la difficulté, non moins grande, de les classer, de les séparer de manière à ce que chaque leçon soit dans des limites convenables, forme un tout complet, où se confondent l'utilité et l'agrément. Là ils trouveront un plan tout tracé, des leçons toutes digérées, en un mot ce qui contribue le plus au succès de l'éducation, tant pour ce qui concerne les élèves que pour ce qui regarde les maîtres.

Un plan si habilement conçu dénote une expérience peu commune de l'enseignement. Cela ne surprend pas, quand on voit que tous les collaborateurs de ce *Cours d'éducation* sont des professeurs, des savants, des gens de lettres, qui, pour la plupart, appartiennent à l'Université. Chacun s'est chargé de la partie qui convient le mieux à sa spécialité. Néanmoins, le talent de la rédaction ne nuit pas à la simplicité de l'exposition, qui, concise et

claire tout à la fois, est toujours à la portée des jeunes intelligences, même les plus ordinaires.

On peut facilement se convaincre du mérite de cet ouvrage, car déjà près d'un quart a paru. Afin de mieux atteindre le but d'utilité qu'il se propose, l'éditeur publie aussi séparément la Grammaire, l'Histoire, la Géographie et les autres parties du Cours d'éducation moyenne. Par ce moyen, les instituteurs pourront se procurer les parties qu'ils jugeront devoir leur être utiles, sans être obligés d'acheter l'ouvrage entier.

Nous nous bornerons aujourd'hui à ce court exposé; mais une telle publication mérite un examen approfondi. Nous y reviendrons plus tard; et à mesure que chaque partie sera terminée, nous pourrons en faire l'objet d'un examen particulier.

3.

TABLEAUX DE MUSIQUE, ou *Exercices gradués* pour servir d'introduction à l'étude des instruments et du solfége, et adaptés aux différentes méthodes d'enseignement; par L. QUICHERAT, agrégé des classes supérieures des lettres. Ouvrage approuvé par l'Université. (Arrêté du 9 juin 1836.)

Première et deuxième série, composées de 50 tableaux d'une demi feuille grand in-folio, imprimés par le procédé de E. Duverger avec un *Manuel* explicatif pour l'usage des *Tableaux*. Prix, avec le *Manuel*, 7 francs 50 centimes. — Paris, à la librairie musicale de E. Duverger, rue Rameau, n° 6, et chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Les *Tableaux* que nous annonçons doivent être considérés comme destinés à faciliter l'application pratique des principes établis par M. Quicherat dans son excellent *Traité élémentaire de musique*, publié il y a quelques années, et dont la seconde édition est sous presse. Conformément à la méthode exposée dans cet ouvrage, les *Tableaux de musique* sont divisés en deux séries, de 25 tableaux chacune, dont la première a pour objet l'étude spéciale de la *mesure* et du *rhythme*, et dont la seconde est composée d'exercices relatifs à l'*intonation* et aux divers *intervalles*.

Ainsi, dans la première série, après avoir consacré 5 tableaux préliminaires aux signes de la notation, et à l'analyse de l'écriture musicale, l'auteur étudie successivement les valeurs des notes, des silences et les différentes espèces de mesures. Il présente à l'élève une multitude de formules rhythmiques, depuis les plus simples et les plus ordinaires, jusqu'aux plus compliquées et aux plus bizarres, et lui fait ainsi passer en revue une foule de difficultés que la pratique ordinaire n'enseignerait à surmonter qu'après plusieurs années d'étude.

Ici se rencontrait un obstacle : comment, en effet, parcourir tous les exercices imaginables des mesures, avant d'avoir acquis les premières notions de l'intonation, sans s'exposer à l'inconvénient grave de l'emploi continuel et fastidieux d'une seule et même note constamment répétée? L'auteur, par un moyen aussi simple qu'ingénieux, et dont il peut cependant revendiquer l'idée, a facilement éludé cette difficulté. La série naturelle des sons, la *gamme* est connue de tout le monde; il n'y avait qu'à la prendre pour base de tous les exercices de mesure, et à la poursuivre invariablement dans sa progression ascendante et descendante. C'est ce qu'a fait M. Quicherat; et par là, il a pu, sans tomber dans la monotonie, se livrer à une étude complète et exclusive de la mesure et du rhythme.

Venons à la seconde partie. L'intonation y est, à son tour, présentée sous les points de vue les plus variés, tandis, qu'au contraire, les plus simples divisions de la mesure y sont seules employées. M. Quicherat a traité cette seconde partie avec une telle abondance de développement, que le *solfege* même du *Conservatoire* est loin de présenter la même richesse.

C'est une erreur qui paraît assez ordinaire, de croire qu'un même intervalle offre la même difficulté d'intonation, quels que soient les degrés de la gamme entre lesquels il se trouve compris. Le sentiment de la tonalité, qui rend certains intervalles très-faciles à apprécier et à exécuter avec justesse sur certains degrés, les rend au contraire plus ou moins difficiles sur d'autres, en donnant lieu à ce que l'on nomme des *fausses relations*. Il est même très vrai de dire que des intervalles égaux pour les yeux, et portant la même qualification, sont fort différents, non seulement dans la théorie acoustique, mais encore dans la pratique d'une vocalisation exacte et pure. M. Quicherat s'est donc montré plus judicieux que les auteurs qui l'ont précédé, en variant ses exercices de telle sorte, que chaque intervalle se présentât successivement sur tous les degrés de la gramme ; et grâce à cette sage précaution, l'on peut affirmer que les élèves qui auront étudié ses *Tableaux*, se trouveront prémunis contre toutes les difficultés d'intonation qu'ils pourront rencontrer par la suite.

Les *Tableaux* se terminent par quelques leçons où les exercices de mesure et d'intonation se trouvent réunis. L'auteur ne se dissimule pas que cette partie pourrait être beaucoup plus étendue ; aussi nous promet-il une troisième série, complément des deux premières, qui se composera de chants à une et à plusieurs voix. Nous désirons vivement que l'exécution de cette promesse ne se fasse pas longtemps attendre ; et nous l'espérons comme une conséquence du succès que les deux premières parties ont déjà obtenu.

Le *Manuel* qui accompagne les *Tableaux* a pour objet de donner aux maîtres des instructions sur la manière de les employer dans les différentes méthodes d'enseignement. C'est un résumé très-court, auquel le *Traité élémentaire* que nous avons déjà rappelé, fournira tous les développements nécessaires.

Les *Tableaux* de M. Quicherat ont été honorés des suffrages les plus flatteurs. Outre celui de M. Orfila, membre du Conseil royal de l'Instruction publique, et doyen de la Faculté de médecine, qui en a provoqué l'adoption, ils ont reçu l'approbation de toutes les célébrités du monde musical. L'illustre directeur du Conservatoire de musique, M. Chérubini a écrit à l'auteur : *Je sais que plusieurs membres du Comité du Conservatoire ont lu votre ouvrage avec intérêt, et qu'ils pensent, comme moi, que votre travail doit vous donner des droits à l'approbation publique. Je l'ai fait déposer à la bibliothèque du Conservatoire, où il pourra offrir aux artistes des renseignements utiles.* M. Paër, membre de l'Institut, directeur de la musique du Roi, l'a trouvé *clair et instructif*. Enfin l'auteur de la *Juive*, M. Halevy, a donné ses éloges à cet *utile et consciencieux* travail.

La méthode de M. B. Wilhem est appliquée depuis longtemps dans les écoles de Paris. Les *Tableaux* de M. Quicherat ne pouvaient lutter contre cette prise de possession : l'on a fait valoir, dans cette circonstance, les avantages de l'unité d'enseignement. Mais en province, ces *Tableaux* sont suivis avec beaucoup de succès. M. Fétis, directeur du Conservatoire de Bruxelles,

et juge bien compétent en fait de méthodes, les a introduits dans son établissement.

L'exécution matérielle de l'ouvrage mérite certainement une mention spéciale. Il y a quelques années, et avant que M. Duverger eût autant multiplié les produits de ses ingénieux procédés, elle aurait été, à juste titre, considérée comme un chef-d'œuvre de typographie ; on en jugera par le *spécimen* ci-joint. Nous ferons remarquer que jusqu'ici l'on n'avait pas vu de musique gravée ou imprimée en si gros caractère. C'est encore un avantage qui recommande les *Tableaux* de M. Quicherat auprès des écoles.

V.

TABLEAU DE MUSIQUE PAR L. QUICHERAT. (*Specimen.*)

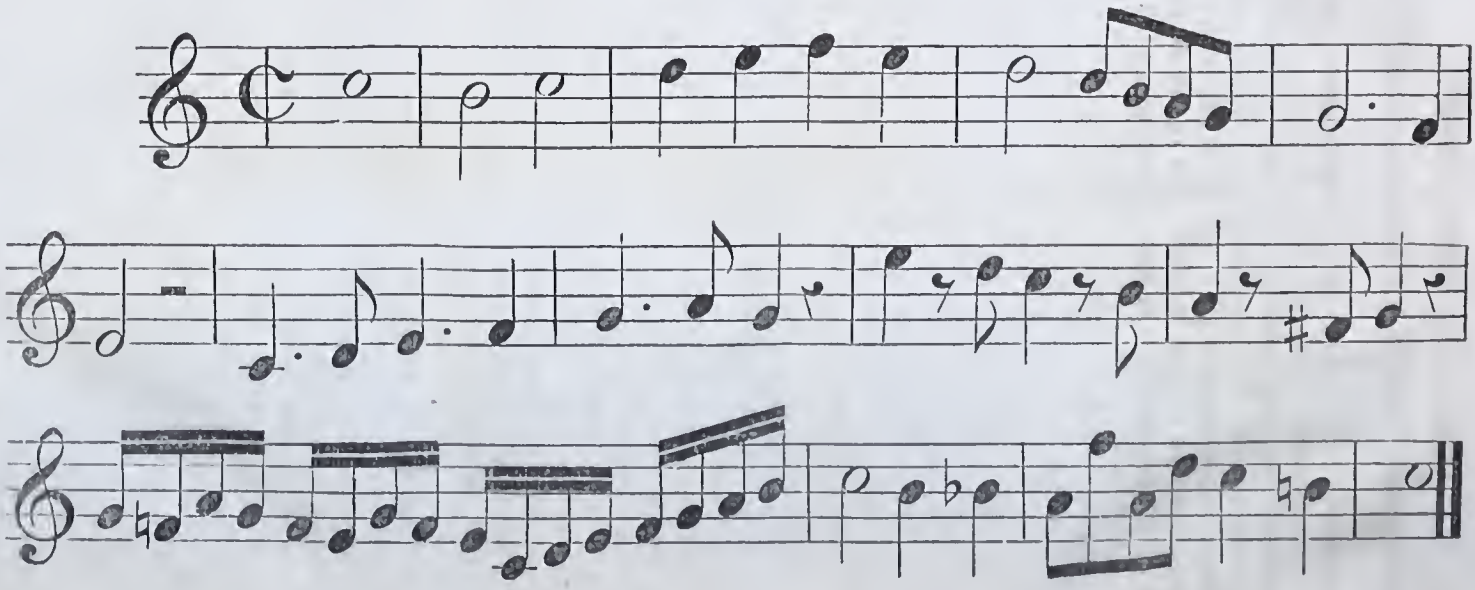
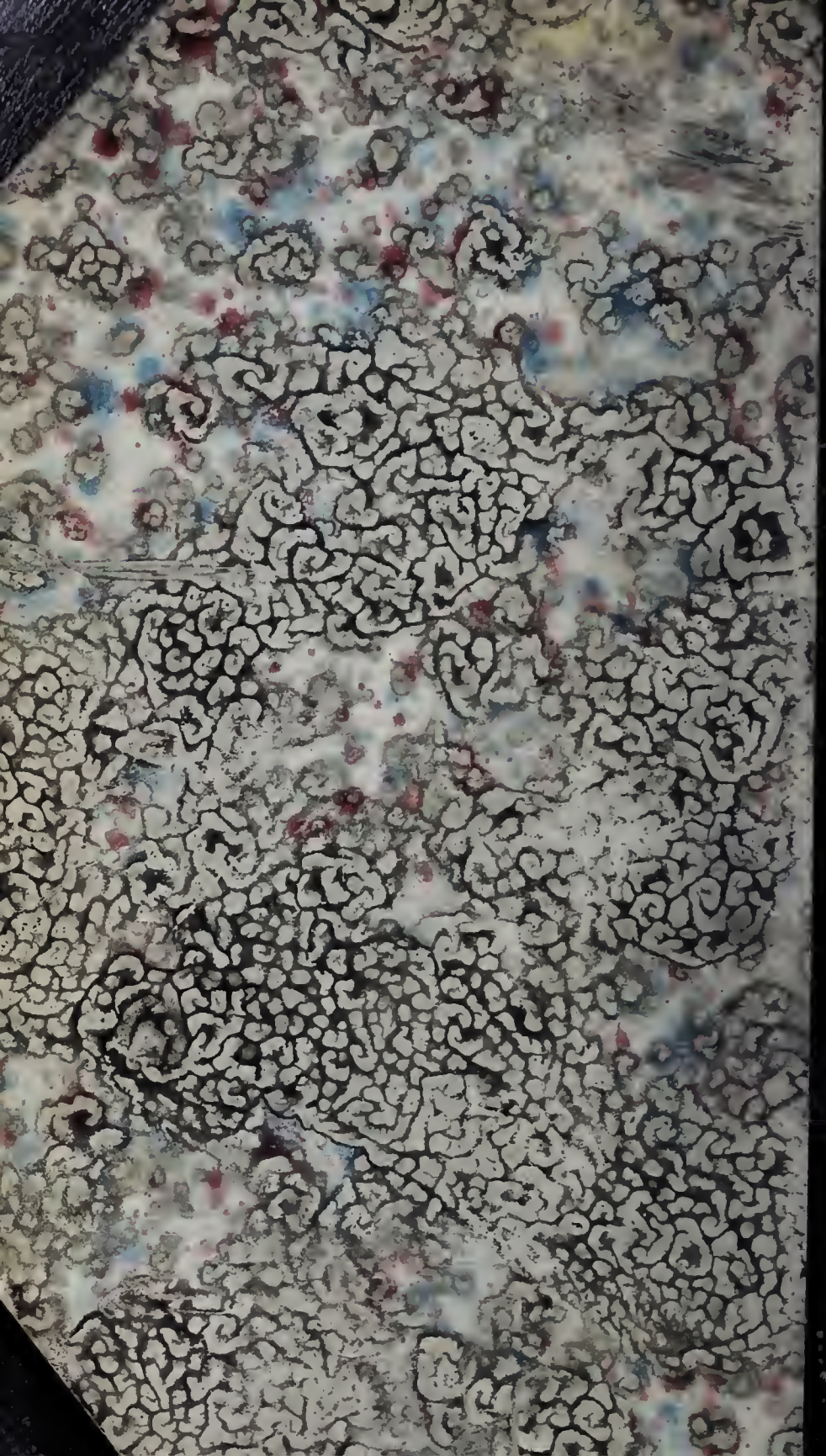
Par les procédés de E. Duverger, rue de Verneuil, n° 4.